

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité
des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 octobre 2016).



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Gestion du budget	15
4. Gestion de trésorerie	19
5. Comités nationaux	24
6. Communication de l'information aux donateurs	28
7. Gestion du risque institutionnel	29
8. Gestion des programmes	31
9. Gestion des approvisionnements	39
10. Gestion des stocks	40
11. Gestion des achats et des marchés	46
12. Administration des voyages	51
C. Informations communiquées par l'administration	52
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	52
2. Versements à titre gracieux	52
3. Cas de fraude et de présomption de fraude	52
D. Remerciements	53
Annexes	
I. État d'avancement de l'application des recommandations en attente au 31 décembre 2015	54
II. État présentant les budgets, leurs sources de financement et les niveaux d'agrégation	74
III. État d'avancement en 2015 des produits prévus dans le plan de travail annuel de la Section de l'éducation pour 2014-2015	77

IV. Réalisations importantes accomplies en 2015 par les bureaux de pays en Afghanistan et en Sierra Leone dans le cadre des résultats à atteindre en matière d'éducation définis dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 de l'UNICEF	79
III. Certification des états financiers	81
Déclaration de l'administration relative au contrôle interne de l'information financière	82
IV. Aperçu de la situation financière	84
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	107
I. Situation financière au 31 décembre	107
II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre	108
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre	109
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre	110
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre	111
Notes aux états financiers de 2015	112

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2015, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
(*Signé*) Anthony **Lake**

**Lettre datée du 30 juin 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Ces états, qui ont été soumis par le Directeur général de l'UNICEF, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'UNICEF d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation du Fonds selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article XIV du Règlement financier de l'UNICEF et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du Fonds.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

30 juin 2016

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2015. À cette fin, il s'est rendu sur place dans six bureaux de pays et trois bureaux régionaux du Fonds et a examiné les opérations et activités financières du siège à New York, Genève et Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée, comme indiqué au chapitre I.

Conclusion générale

L'UNICEF a fait état d'un déficit net de 76 millions de dollars pour l'année considérée (contre un excédent de 572,6 millions de dollars en 2014). Cela s'explique principalement par un alourdissement des charges de 12 %, reflétant une augmentation des activités au moyen d'apports de fournitures au titre des programmes et de transferts d'assistance financière, pour l'essentiel au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi que dans les régions d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Malgré cela, grâce à d'importants gains actuariels^a (240 millions de dollars), le montant de l'actif net s'est élevé à 4 631 millions de dollars.

Le total de l'actif est resté pratiquement au même niveau qu'à la fin de l'année précédente, mais celui du passif a diminué, ce qui a entraîné une augmentation dans l'excédent cumulé et les réserves. Le ratio total de l'actif/total du passif était de 2,11, ce qui témoignait d'une forte solvabilité. Le ratio de liquidité générale s'est établi à 2,80:1, ce qui indiquait un niveau de liquidité élevé et montrait que l'UNICEF se trouvait dans une situation confortable s'agissant de ses engagements à court terme à la fin de 2015.

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015, le Fonds a continué de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité des Commissaires aux comptes dans ses précédents rapports. Aucune amélioration n'a été cependant constatée au niveau de l'application des recommandations qu'il avait formulées : sur 23 recommandations, seules 9 (39 %) (contre 42 % en 2014) ont été appliquées et classées, tandis que 14 (61 %) sont en cours d'application.

Le Comité a constaté des insuffisances persistantes dans les domaines de la gestion budgétaire et de la gestion des subventions, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, les activités des comités nationaux, la gestion des programmes et celle des stocks. Le Comité a également demandé au Fonds d'envisager la nécessité d'établir un budget annuel intégré en vue d'une surveillance et d'un contrôle plus efficaces.

Principales constatations

Gestion budgétaire

Le Fonds a des budgets multiples, y compris le budget institutionnel, les budgets des programmes de pays, les budgets des appels d'urgence, le budget intégré et le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, entre autres. Les cycles budgétaires, le niveau d'agrégation et les sources de financement varient en fonction des types de budget. L'UNICEF ne dispose pas d'un budget annuel hétérogène, intégrant tous les types de dépenses.

Le budget des programmes a servi à couvrir des dépenses qui auraient pu l'être à partir du budget institutionnel. La recommandation formulée par le Comité en vue de l'établissement de directives claires et de la définition des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et aux projets, de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget des programmes et le budget institutionnel, n'a pas encore été appliquée.

Politique harmonisée concernant les transferts de fonds

Pour l'essentiel, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds rend plus efficace le suivi de l'assistance financière, fournie aux partenaires de réalisation, et repose sur une approche fondée sur les risques adoptée par tous les organismes des Nations Unies qui y participent : 35 bureaux de pays n'ont pas effectué de macroévaluation, et 312 des 2 042 microévaluations prévues en 2015 n'ont pas été menées à bien, conformément à la politique harmonisée. Beaucoup d'activités de certification n'ont pas été achevées non plus, conformément au plan.

Rapports des donateurs

Des retards ont été accusés au moment de l'envoi de rapports aux donateurs sur l'utilisation des subventions, allant jusqu'à 162 jours dans le cas du Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest et jusqu'à 98 jours dans le cas du Bureau régional pour l'Asie du Sud. Les bureaux sont tenus de présenter des rapports de qualité dans les délais requis afin de rendre compte de l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'organisation et de l'aider à lever des fonds à l'avenir.

Gestion des programmes

Des retards ont été constatés s'agissant de l'exécution des plans intégrés de suivi et d'évaluation dans les bureaux de pays qui avaient fait l'objet d'un audit pendant l'année, ce qui a donc eu une incidence sur les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation des bureaux de pays et des partenaires nationaux. Des retards ont également été constatés dans la préparation et l'approbation des programmes de travail et plans de gestion annuels, ce qui a entravé la mise en œuvre des divers programmes de pays dans les délais prescrits.

Gestion des stocks

Le fret de retour (85,28 millions de dollars) occasionné par l'achat de fournitures au titre des programmes n'a pas été comptabilisé en charges au moment où elles ont été réceptionnées dans les entrepôts, prêtes à être utilisées. Au lieu de cela, un exercice de répartition du fret a été mené à la fin de l'année au niveau de l'ensemble de l'organisation, par approximation^b, pour figurer dans les stocks de

l'état de la situation financière. Lorsque le stock paraît comme fournitures au titre des programmes et est passé en charge en cours d'année, la valeur ainsi comptabilisée ne comprend pas le fret de retour, et les frais de transport sont enregistrés au titre des autres charges, en tant que coûts de distribution. Cela a entraîné au niveau du transfert de fournitures destinées aux programmes une sous-évaluation qui se chiffre à 85 millions de dollars.

Achats et passation des marchés

Des retards ont été accusés dans l'acheminement des produits, comme indiqué par les bureaux en Inde et au Népal et par le Bureau régional d'Asie du Sud.

Sur 4 137 cas de retard, des dommages-intérêts ont été versés ou proposés par les divers centres de la Division des approvisionnements dans seulement 52 % des cas (moins de 2 %). Cela comprend 17 cas de fournitures hors situations d'urgence et 192 cas de fournitures d'urgence.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité des commissaires aux comptes recommande que :

a) L'UNICEF : a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration; b) prévoit des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée;

b) L'UNICEF détermine les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel, afin de maintenir la distinction établie dans le Règlement financier et les règles de gestion financière;

c) L'UNICEF, afin d'assurer l'efficacité de la gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, mette en place une procédure visant à collecter toutes les données et à suivre les résultats des activités de certification et les mesures s'y rapportant prises par les bureaux de pays;

d) Les bureaux régionaux renforcent leur mécanisme de contrôle interne pour le suivi de la communication de l'information aux donateurs afin de veiller à ce que tous les rapports soient transmis dans les temps;

e) L'UNICEF veille à ce que les bureaux régionaux et les bureaux de pays : a) fassent le nécessaire pour élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et améliorer le taux d'achèvement des activités; b) suivent la procédure prescrite dans le Manuel des politiques et procédures de programmation du Fonds en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des programmes de travail et plans de gestion annuels, pour qu'ils puissent être établis dans les délais;

f) L'UNICEF tient compte du fret dans les fournitures transférées aux partenaires de réalisation au titre des programmes, afin de porter en résultat des frais de stockage corrects;

g) L'UNICEF veille à ce que les bons de commande soient assortis de dates de livraison réalistes et contraignantes, tant pour les fournisseurs que

pour lui-même, et examine sérieusement tous les retards injustifiés afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes;

h) L'UNICEF examine les cas de retard et en assure le suivi avec le personnel chargé de la passation des marchés, les fournisseurs et les commissionnaires de transport pour faire en sorte que les livraisons soient effectuées en temps voulu.

^a Ces gains actuariels s'expliquent par le fait que la valeur du passif au titre des services de l'année en cours a été inférieure à celle de l'année précédente ou que le rendement des actifs du régime a été plus élevé que prévu.

^b Le fret aurait été occasionné par des articles actuellement en stock et des articles passés en charge une fois qu'ils sont livrés dans le cadre des programmes. Par conséquent, la Division de la gestion financière et administrative répartit le montant total des frais de transport entre les stocks et les fournitures passées en charge, proportionnellement au coût d'achat des stocks livrés et passés en charge. La part qui se rapporte aux stocks est ensuite ajoutée à la valeur du stock dans les états financiers, bien qu'elle continue d'être un élément distinct, dans la balance, dans le grand livre général.

Éléments essentiels**5,020 milliards de dollars : Produits et autres gains****5,096 milliards de dollars : Charges****76 millions de dollars : Déficit pour l'année****8,794 milliards de dollars : Actif****4,163 milliards de dollars : Passif****4,631 milliards de dollars : Excédents cumulés et réserves****A. Mandat, étendue des vérifications et méthode**

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement à long terme aux enfants et aux mères des pays en développement. Il s'emploie à protéger les droits des enfants et à leur ouvrir de nouvelles possibilités, en vue de les aider à réaliser tout leur potentiel. Au 31 décembre 2015, l'UNICEF comptait un effectif de 12 593 personnes.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article XIV du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2015 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers. À cette fin, il a effectué des visites sur le terrain dans six bureaux de pays¹ et dans trois bureaux régionaux de l'UNICEF, et examiné ses opérations et activités financières aux sièges de New York, Genève et Copenhague.

4. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier à ses travaux.

¹ Nigéria et République démocratique du Congo pour la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (Bureau régional situé à Dakar); Argentine et Brésil pour la région Amérique latine et Caraïbes (Bureau régional situé à Panama) et Inde et Népal pour la région Asie du Sud (Bureau régional situé à Katmandou).

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

6. Sur les 23 recommandations qui étaient en suspens à la fin de l'année 2014, 9 (39 %) avaient été appliquées et clôturées, et 14 (61 %) étaient en cours d'application (voir annexe I).

2. Aperçu de la situation financière

7. En 2015, l'UNICEF a fait état d'un déficit net de 75,5 millions de dollars (contre un excédent de 572,6 millions de dollars en 2014). Malgré cela, grâce à d'importants gains actuariels² (240 millions de dollars), le montant de l'actif net s'est élevé à 4 631 millions de dollars au cours de l'année.

8. Le montant de l'actif (8 794 millions de dollars) est resté pratiquement au même niveau qu'à la fin de l'année précédente, mais celui du passif (4 163 millions de dollars) a diminué de 136 millions de dollars, ce qui a entraîné une augmentation du même montant dans l'excédent accumulé et les réserves. Le ratio total de l'actif/total du passif a été de 2,11, ce qui témoignait d'une forte solvabilité. Le ratio de liquidité générale³ s'est établi à 2,80:1, ce qui indiquait un niveau de liquidité élevé et montrait que l'UNICEF se trouvait dans une situation confortable s'agissant de ses engagements à court terme à la fin de 2015. Les ratios financiers de l'UNICEF sont présentés ci-dessous.

Tableau II.1

Ratios financiers

Description	2015	2014	2013 (retraités)
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	2,11	2,04	2,05
Ratio de liquidité générale^b			
Actifs courants/passifs courants	2,80	2,79	3,18
Ratio de liquidité relative^c			
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	2,04	2,01	2,53
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants	1,40	1,33	1,73

(Voir notes page suivante)

² Ces gains actuariels s'expliquent par le fait que la valeur du passif au titre des services de l'année en cours a été inférieure à celle de l'année passée ou que le rendement des actifs du régime a été plus élevé que prévu.

³ Ratio actifs courants/passifs courants.

(Notes du tableau II.1)

Source : États financiers de l'UNICEF pour les années 2014 et 2015.

^a Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus rigoureux que le ratio de liquidité générale parce qu'il exclut les stocks et autres actifs courants qui sont plus difficiles à convertir en numéraire. Plus le ratio est élevé, plus la liquidité est importante.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure les montants disponibles dans les actifs courants au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant couvrir les engagements courants.

9. Au 31 décembre 2015, le montant total du passif de l'UNICEF s'élevait à 4 163 millions de dollars (contre 4 299 millions de dollars en 2014), avec des passifs non courants liés aux avantages du personnel s'élevant à 1 034 millions de dollars (contre 1 196 millions de dollars en 2014), soit 61 % du total des passifs non courants (dont l'échéance se situe au-delà des 12 mois à venir). En 2015, une évaluation actuarielle a été réalisée concernant les passifs non courants, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service et l'indemnisation en cas de décès. Les réserves ont servi à financer 51 % des provisions actuarielles et autres éléments de passif comptabilisés dans l'état de la situation financière, après quoi il subsistait un déficit de financement de 545 millions de dollars.

3. Gestion du budget

Nécessité d'un budget annuel

10. Les différents types de budgets de l'UNICEF se répartissent comme suit : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) budget du programme mondial et régional; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel; f) budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé. Ces budgets ont un calendrier propre et sont approuvés par le Conseil d'administration à différents moments. Les cycles budgétaires, le niveau d'agrégation et les sources de financement varient pour chaque catégorie de budget (voir annexe II). Les budgets des programmes de pays et celui du programme mondial et régional sont pluriannuels et suivent des calendriers différents. Le Conseil d'administration approuve le montant total alloué à chaque réalisation pour l'ensemble de l'exercice budgétaire. La dotation annuelle est effectuée par les différentes unités administratives et tenue à jour dans le système de l'UNICEF. Le Comité a noté que l'UNICEF ne disposait pas d'un budget annuel intégrant tous les types de dépenses, ce qui est essentiel pour l'efficacité du contrôle financier. Établi pour une période de quatre ans, le budget intégré regroupe les budgets des programmes de pays et le budget institutionnel, et présente une répartition annuelle du montant estimatif des ressources disponibles et de leur utilisation. Cependant, son cycle étant différent de celui des budgets des programmes de pays, il n'est donc pas représentatif de ces derniers, qui ne sont pas approuvés au même moment et ne couvrent pas la même période que lui et que celle du plan stratégique.

11. Organisation décentralisée, l'UNICEF donne une importante marge de manœuvre à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux, qui peuvent demander, pour chaque réalisation, des réallocations de crédits au titre du budget intégré. En

conséquence, il n'existe pas de catégorie inférieure à celle des « réalisations » dans les documents budgétaires.

12. La direction a indiqué que l'UNICEF établissait les données financières et les budgets, et les présentait au Conseil d'administration conformément aux pratiques harmonisées avec d'autres organismes des Nations Unies. Pour établir ses divers budgets en respectant leurs différents calendriers, l'UNICEF utilise plusieurs mécanismes dans le respect de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, ainsi que des décisions du Conseil d'administration. La direction a également indiqué que, l'UNICEF étant une organisation décentralisée, les résultats étaient communiqués par les bureaux de pays et étaient représentatifs des résultats obtenus par chaque pays. Les résultats des bureaux de pays sont associés au plan stratégique de l'UNICEF par la codification des informations sur les programmes figurant dans les bases de données. Ainsi, pendant qu'ils élaborent des plans pluriannuels, les bureaux établissent également des budgets annuels.

13. Le Comité est d'avis que l'UNICEF a plusieurs types de budgets qui couvrent diverses catégories de dépenses sur différentes périodes. Les budgets des programmes de pays, qui représentent la majeure partie du budget total, prévoient l'ensemble des ressources allouées aux programmes pour la totalité de l'exercice budgétaire. Ils ne présentent pas la répartition annuelle ou les ressources allouées à différentes activités au titre des réalisations. La pluralité des budgets et l'absence de catégorie inférieure à celle des « réalisations » peuvent réduire l'efficacité du budget en tant qu'outil de contrôle financier. En outre, l'établissement d'un budget annuel basé sur les plans de travail, qui présente les activités et les dépenses opérationnelles quelles qu'en soient les sources de financement, ne serait pas incompatible avec le caractère décentralisé de l'organisation; au contraire, cela permettrait de renforcer les contrôles budgétaires.

14. Le Comité recommande que l'UNICEF a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration; b) prévoie des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.

Financement de l'administration et coûts opérationnels du budget des programmes

15. Conformément à l'article 1.2 f) i) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, les « activités de programme » correspondent à des éléments ou projets spécifiques s'inscrivant dans des programmes et contribuent à l'obtention des résultats en matière de développement énoncés dans les descriptifs de programmes de pays et de programmes régionaux ou mondiaux, ou prévus dans le cadre d'autres arrangements en matière de programmation. Le coût de ces activités sera imputé au budget des programmes.

16. Conformément à l'article 1.2 h), le budget institutionnel doit couvrir les dépenses relatives aux activités visant à l'efficacité du développement, à la gestion, à la coordination des initiatives de développement des Nations Unies et aux activités entreprises à des fins spéciales, comme indiqué à l'article IX. Les « activités visant à l'efficacité du développement » sont des activités de conseil en matière d'orientation générale, ou de conseil à caractère technique, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs visés dans les programmes et projets

relevant des domaines d'intervention de l'UNICEF, et qui facilitent l'obtention effective de résultats précis en matière de développement. Les activités de « gestion » sont des activités qui ont principalement pour objet de promouvoir l'image, la direction et le bon fonctionnement de l'UNICEF. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines.

17. Dans son précédent rapport (voir A/70/5/Add.3, par. 24 à 27), le Comité a constaté que le budget des programmes était utilisé pour couvrir des dépenses qui auraient dû être couvertes par le budget institutionnel et recommandé que l'administration établisse des directives claires et définisse des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et projets de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget des programmes et le budget institutionnel, comme préconisé par le Règlement financier et les règles de gestion financière. Dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/70/338/Add.1), l'administration a répondu que l'UNICEF avait entamé des consultations qui déboucheraient sur la publication de directives concernant les principes d'imputation des coûts à retenir pour l'établissement des projets de budgets pour 2016 et 2017. Le plan d'action élaboré pour donner suite à cette recommandation prévoyait de déterminer et de contrôler, durant l'établissement des budgets, le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer, et de créer un centre mondial de services partagés, qui serait mis en place par étapes à compter d'août 2015. Ce n'est qu'une fois que le Centre sera pleinement opérationnel que l'on pourra déterminer de façon définitive le nombre de postes opérationnels nécessaires aux bureaux de pays. L'administration a fixé un calendrier jusqu'à la fin de 2017 pour la mise en œuvre de cette action.

18. Le Comité a de nouveau constaté que, dans certains bureaux de pays ayant fait l'objet d'un audit au cours de l'année, le budget des programmes avait été utilisé pour couvrir des dépenses qui auraient pu être couvertes par le budget institutionnel, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les dépenses liées au personnel exerçant des fonctions administratives, financières, comptables, logistiques et informatiques avaient été imputées sur le budget des programmes. À moins que les postes opérationnels devant être imputés au budget des programmes n'aient été précisés, le Comité n'avait pas pu obtenir l'assurance que les ressources du budget des programmes n'étaient pas utilisées pour couvrir des dépenses qui auraient dû l'être par le budget institutionnel.

Tableau II.2
Dépenses liées au personnel administratif financées par le budget des programmes

Bureau de pays	Dépenses de personnel administratif financées par le budget des programmes	Dépenses de personnel administratif financées par le budget des programmes		
		Nombre	Pourcentage	Dépenses annuelles (millions de dollars É.-U.)
Brésil	79	21	27	1,02
Népal	103	14	14	1,95
Nigéria	271	14	5	1,19
République démocratique du Congo	445	45	10	1,10

Source : données communiquées par les bureaux de pays énumérés ci-dessus.

19. Le Comité a en outre constaté que, bien que les dépenses liées aux fonctions de gestion de base doivent généralement être financées par le budget institutionnel, en 2015, les divisions inscrites au tableau ci-après, basées au Siège de New York, ont imputé ces dépenses sur le budget des programmes, notamment au titre des ressources ordinaires, des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence) et du Fonds de programmation pour les secours d'urgence.

Tableau II.3
Dépenses liées au personnel chargé des fonctions de gestion de base imputées sur les fonds des programmes et/ou sur le budget institutionnel

(En dollars des États-Unis)

Division	Ressources ordinaires	Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	Fonds de programmation pour les secours d'urgence	Budget institutionnel
Bureau du Directeur général	–	285 805	–	–	7 146 977
Division de la communication	4 059 935	653 013	614 286	166 932	14 507 559
Division de la gestion financière et administrative	–	–	–	–	28 701 410
Division des ressources humaines	–	360 946	1 579 484	204 034	28 565 381
Informatique et communications (solutions et services)	–	8 099	189 851	–	27 022 772
Bureau de l'évaluation	2 747 103	1 280 183	1 458 489	–	1 582 616
Total	6 807 038	2 588 046	3 842 110	370 966	107 526 715

Source : Division de la gestion financière et administrative.

20. Le montant total des dépenses liées au personnel des divisions du Siège énumérées ci-dessus, qui s'élèvent à 121,14 millions de dollars, auraient dû être imputées au budget institutionnel. Or, le Comité a constaté que, sur ces 121,14 millions de dollars, 107,53 millions avaient été imputés au budget institutionnel, et que le reliquat, à savoir 13,61 millions, avait été couvert par le budget des programmes. L'UNICEF a indiqué que les divisions du Siège pouvaient aussi bénéficier des ressources ordinaires et d'autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), lorsque leurs travaux contribuaient directement à l'exécution des programmes, ou lorsque les donateurs avaient financé des initiatives visant à améliorer les procédures de base (par exemple, le personnel chargé des opérations basé au Siège, dont l'activité principale consiste à appuyer le fonctionnement des opérations et le traitement des situations d'urgence), ou encore lorsque des contributions visant à améliorer les fonctions essentielles étaient comptabilisées à la rubrique autres ressources, étant donné qu'elles étaient prévues à cette fin.

21. L'UNICEF a indiqué qu'il était en train d'établir des directives sur l'imputation des coûts directs aux programmes et qu'il procédait à un examen complet du fonctionnement des opérations, afin de clarifier les principes d'imputation des coûts concernant les frais de fonctionnement couverts par le budget des programmes. Les résultats de cette action seront examinés en interne lors du quatrième trimestre de 2016, et les directives devraient être publiées en 2017.

22. Le Comité a constaté qu'une partie des frais de gestion ou des dépenses administratives étaient financés par le budget institutionnel et que l'autre partie était couverte par le budget des programmes, au titre des coûts directs liés personnel de soutien. Il a noté que certains frais de gestion et dépenses administratives risquaient d'être imputés au budget des programmes si on ne les définissait pas correctement. Si on ne déterminait pas clairement les coûts indirects et le budget auquel ils devaient être imputés, cela occasionnait un risque d'incohérence et un manque de transparence pour les donateurs et le Conseil d'administration en ce qui concerne les ressources véritablement disponibles pour les programmes. Le Comité est d'avis que le fait d'utiliser des ressources du budget des programmes en vue de couvrir les dépenses liées au personnel chargé de l'administration et la gestion peut nuire à la mise en œuvre de programmes pour lesquels ces ressources étaient destinées. Toutes les dépenses administratives autres que les dépenses d'appui aux programmes représentent une charge supplémentaire au budget des programmes. En outre, le budget institutionnel ne serait pas représentatif des dépenses véritablement engagées pour l'administration et la gestion de l'UNICEF.

23. Le Comité recommande à nouveau à l'UNICEF de déterminer les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel, afin de maintenir leur séparation conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.

4. Gestion de trésorerie

Transferts directs d'espèces et politique harmonisée concernant les transferts de fonds

24. En 2015, les transferts directs d'espèces aux partenaires de réalisation se sont élevés à 1,77 milliard de dollars. L'UNICEF collabore avec un total de 8 711

partenaires de réalisation, dont 5 044 (58 %) sont des gouvernements nationaux et 3 667 (42 %) sont des organisations non gouvernementales.

25. En février 2014, l'UNICEF a adopté une version révisée de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds⁴, qui visait à :

- a) Mettre en place des systèmes d'assurance rentables pour veiller à ce que les fonds confiés à l'UNICEF par les donateurs soient utilisés aux fins prévues;
- b) Instaurer des procédures transparentes et un contrôle des transferts de fonds aux niveaux national, régional et mondial;
- c) Réduire les coûts de transaction pour les partenaires de réalisation par la mise en place de procédures de transfert de fonds simplifiées et harmonisées entre organismes adoptant la politique;
- d) Renforcer les capacités nationales en matière de gestion et de responsabilité des fonds transférés.

26. Pour l'essentiel, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds contribue à rendre plus efficace le suivi de l'assistance financière fournie aux partenaires de réalisation, et repose sur une approche fondée sur les risques adoptée par tous les organismes des Nations Unies qui y participent. Elle implique notamment les activités suivantes :

- a) Macroévaluations à l'échelle des pays, qui consistent à examiner les rapports disponibles sur la gestion des finances publiques des pays;
- b) Microévaluations de la capacité de gestion financière du partenaire de réalisation, avant le début du cycle de programmation (cycle quinquennal), afin de déterminer la note de risque du partenaire, si celui-ci reçoit plus de 100 000 dollars par an;
- c) Établissement de plans d'assurance fondés sur la note de risque obtenue par le partenaire de réalisation lors de la microévaluation. Les bureaux de pays de l'UNICEF : i) vérifient ponctuellement les informations communiquées par les partenaires de réalisation concernant leur utilisation des fonds; ii) effectuent des visites de contrôle des programmes pour évaluer les réalisations mentionnées par les partenaires; iii) organisent des audits réalisés par des prestataires de services extérieurs si le partenaire reçoit plus de 500 000 dollars par cycle de programmation.

a) Point sur les macroévaluations de pays et les microévaluations de partenaires de réalisation

27. Le Comité a noté que 92 pays avaient fait l'objet d'une macroévaluation en 2015. À la fin de 2015, 35 bureaux de pays n'avaient pas mené de macroévaluation et 10 macroévaluations étaient en cours. Dans 18 autres pays, ce n'était pas nécessaire ou possible.

⁴ En 2005, une version antérieure avait été adoptée par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM), dont les représentants siègent au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a approuvé cette politique.

28. En ce qui concerne les microévaluations, les bureaux de pays exécutent leurs plans annuels et font rapport aux bureaux régionaux et au siège sur les microévaluations prévues et réalisées. Le Groupe des résultats sur le terrain⁵ a déclaré qu'il ne disposait pas d'informations centralisées sur le nombre de microévaluations de partenaires qui devaient être menées au cours de l'année. Cependant, sur les 2 042 microévaluations prévues pour 2015, 1 730 avaient été menées à bien.

29. L'état de la mise en œuvre des activités de certification dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds est généralement envoyé par les bureaux de pays deux fois par an et, dans certaines régions, tous les trimestres. Si le rapport concernant l'état de l'application de la politique donne des informations sur ces activités, le Comité n'a pas obtenu d'assurance que des risques majeurs tels que ceux liés au respect de la séparation des fonctions avaient été couverts⁶ (et que les coordonnateurs régionaux de la politique avaient été contactés pour atténuer les risques pouvant résulter des conflits liés à la séparation des fonctions, en particulier dans les bureaux de plus petite taille).

30. L'UNICEF que le rapport sur l'état de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds n'avait pas pu analyser la séparation des fonctions concernant les vérifications ponctuelles, mais que cela pourrait être mis en place lors des prochaines visites d'audit.

b) État de la mise en œuvre des activités de certification

31. Tous les bureaux de pays ont mis en œuvre des activités de certification. L'UNICEF a signalé d'importants progrès dans ce domaine en 2015. Toutefois, les résultats obtenus en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, région qui a reçu 483 millions de dollars (29 % des transferts directs d'espèces au niveau mondial), ont été inférieurs aux prévisions, avec 60 % de visites de contrôle des programmes, 63 % de vérifications ponctuelles et 42 % d'audits programmés en 2015. Pour la région Amérique latine et les Caraïbes, qui a reçu 52 millions de dollars (2,8 % de la part mondiale), les chiffres étaient respectivement de 46 %, 34 % et 21 %, au moment de l'audit réalisé en novembre 2015. En ce qui concerne les 25 premiers bureaux de pays, le Comité a constaté que 14 pays, qui avaient totalisé 35 % des transferts directs d'espèces mondiaux, avaient accompli moins de 80 % de leurs obligations minimales. Le Groupe des réalisations sur le terrain a informé le Comité que ces mauvais résultats étaient dus à des problèmes de sécurité et d'accès dans des lieux tels que la République arabe syrienne et le Yémen, et aux urgences soudaines telles que les catastrophes naturelles (Népal) ou les épidémies (Sierra Leone), qui avaient nécessité d'importants transferts sur de courtes périodes, et pour lesquels un grand nombre d'exigences minimales étaient requises. Cela explique pourquoi les régions et les pays à haut risque ayant reçu d'importants transferts monétaires n'avaient pas atteint les exigences minimales concernant la mise en œuvre d'activités de certification dans le cadre de la politique harmonisée.

⁵ Le Groupe des réalisations sur le terrain a été créé en 2014 pour gérer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds au niveau du Siège, entre autres.

⁶ Il est essentiel que la personne qui transfère les fonds ne soit pas la même que celle qui assure les vérifications ponctuelles concernant l'utilisation de ces fonds.

c) Aller de l'avant

32. En 2014, l'UNICEF, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, a mis au point une stratégie mondiale visant à mieux coordonner la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Il a été décidé que l'UNICEF, en collaboration avec le FNUAP, passerait d'ici à janvier 2015 des accords à long terme avec des tiers prestataires de services pour mener diverses activités liées à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds⁷ dans les bureaux de pays et dans les bureaux régionaux. Bien que ces accords aient été conclus, leur mise en œuvre a pris un retard de quatre à neuf mois, qui a été attribué aux négociations menées avec les fournisseurs sur les conditions générales des contrats. Le Comité a également constaté que le volume des services assignés aux fournisseurs n'était pas été évalué avant les appels d'offres.

33. De septembre à décembre 2015, des engagements contractuels d'un montant avoisinant les 2 millions de dollars ont été conclus pour la prestation de 153 services, y compris des macroévaluations, des microévaluations, des vérifications ponctuelles et des audits. L'UNICEF n'a pas été en mesure de communiquer au Comité une estimation des dépenses prévues pour les années à venir concernant la prestation de ces services.

d) État des transferts directs d'espèces

34. On trouvera dans le tableau ci-après un état des transferts directs d'espèces en instance dans toutes les régions, au 31 décembre 2015.

Tableau II.4

Transferts directs d'espèces en instance au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

Région	0-6 mois		6-9 mois		Plus de 9 mois		Transferts directs d'espèces en instance
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
Afrique de l'Est et de l'Afrique australe	168,42	23	7,26	4	2,64	1	178,32
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	206,56	28	7,26	3	2,07	1	215,91
Amérique latine et Caraïbes	19,85	3	0,98	5	0,26	1	21,09
Asie de l'Est et Pacifique	37,92	5	2,17	5	0,30	1	40,39
Asie du Sud	70,95	10	11,86	14	0,73	1	83,54
Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants	32,97	100	0,13	0	0,03	0	33,14
Moyen-Orient et Afrique du Nord	184,87	25	3,91	2	1,50	1	190,28

⁷ Il s'agit notamment des évaluations de la politique harmonisées concernant les transferts de fonds, des activités de certification, des contrôles internes et de la vérification des états financiers, du suivi des recommandations, des services consultatifs et de l'établissement des rapports.

Région	0-6 mois		6-9 mois		Plus de 9 mois		Transferts directs d'espèces en instance
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
Siège	4,40	1	0,36	8	0,02	1	4,79
Total	725,96	95	33,94	4	7,56	1	767,46

Source : Division de la gestion financière et administrative, siège de l'UNICEF.

35. La part des transferts directs d'espèces en instance depuis plus de 9 mois n'a été que de 1 %, et n'a donc pas été un sujet de préoccupation en 2015. Néanmoins, le Bureau régional pour l'Asie du Sud a indiqué que 14 % des transferts monétaires directs étaient en suspens depuis six à neuf mois. Dans certains bureaux de pays, le montant des transferts en attente de remboursement a été supérieur aux moyennes régionales et mondiales. Par exemple, au Népal, des transferts directs d'espèces d'un montant total de 11,03 millions de dollars, concernant 77 partenaires de réalisation, étaient à régler depuis plus de six mois (28 % du montant total des transferts), dont 273 268 dollars (2,4 %) depuis plus de neuf mois. De même, le pourcentage de transferts directs en instance depuis plus de neuf mois était élevé au Chili (24,1 %), en République dominicaine (12,3 %), au Pérou (12,3 %) et au Guyana (10,1 %). Dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, le Burkina Faso (17,8 %), le Cameroun (16,3 %), la République démocratique du Congo (15,8 %), la Guinée équatoriale (15,1 %), le Togo (14,7 %), le Libéria (11,7 %), le Tchad (11,2 %) et le Sénégal (10,2 %) avaient des transferts directs en instance depuis plus de six mois.

36. L'UNICEF a accepté de continuer à s'efforcer systématiquement de régulariser les transferts d'espèces en instance de longue date.

37. S'il salue les efforts déployés par l'UNICEF en vue de régulariser les transferts en instance depuis longtemps, le Comité espère que des progrès seront accomplis concernant ces retards, en particulier pour les paiements en souffrance depuis plus de six mois, afin d'atténuer le risque de détournement de fonds, compte tenu de l'instabilité et de la complexité des environnements dans lesquels les programmes sont mis en œuvre.

38. En outre, selon la politique de l'UNICEF⁸, si le rapport sur l'utilisation totale des fonds n'est pas reçu dans un délai de six mois à compter de la date du transfert direct d'espèces, aucun autre transfert ne pourra être fait au partenaire de réalisation, sauf avis contraire du Directeur régional. Cependant, le Comité a trouvé 33 exemples dans lesquels 20 partenaires avaient reçu des transferts d'un montant de 2,5 millions de dollars en 2015, alors qu'ils n'avaient pas encore établi de rapport sur l'utilisation de fonds d'un montant de 2,2 millions de dollars qui leur avaient été accordés plus de six mois auparavant. Ils avaient reçu un deuxième transfert sans l'approbation du Directeur régional, ce qui constitue une entorse à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. L'UNICEF a répondu que, dans certains cas, le second transfert avait été accordé dans les six mois qui avaient suivi la première demande, ou bien le transfert avait été payé quelques jours après la

⁸ Politique financière et administrative de l'UNICEF n° 5 (supplément n° 3 sur le décaissement de fonds) : transferts d'espèces (politique harmonisée concernant les transferts de fonds).

fin du délai de six mois, alors que le bureau de paiement ignorait que ce délai s'était écoulé.

39. Le Comité a noté qu'en 2015, le bureau de pays de l'Inde avait autorisé et effectué de nouveaux transferts directs d'un montant de 800 688 dollars aux partenaires de réalisation qui n'avaient pas réglé leur dû, alors même que 170 jours s'étaient écoulés depuis le premier transfert et qu'aucun rapport n'avait été reçu. Dans tous ces cas de figure, les transferts supplémentaires avaient été effectués entre 170 et 180 jours après le premier versement. Le bureau de pays de l'Inde a déclaré que ces transferts additionnels ne représentaient que 3 % du total des transferts directs d'espèces pour l'année 2015, et que les retards n'ayant pas dépassé 10 jours, ils ne constituaient pas un risque important pour l'organisation. L'UNICEF a également indiqué que le système virtuel intégré d'information (VISION) avait été mis en place pour empêcher que des transferts de fonds ne soient accordés à des partenaires de réalisation si ceux-ci n'avaient pas communiqué d'information sur l'utilisation de ces fonds pendant plus de six mois. Si le Directeur régional ne donnait pas son approbation, un second versement serait approuvé par le système dans les six mois. L'UNICEF a considéré que cette procédure était appropriée étant donné que le solde dû dans ces 17 exemples ne s'élevait qu'à 33 000 dollars et que les paiements avaient été effectués rapidement après traitement de la demande. Le Comité n'est pas d'accord avec l'UNICEF car l'approbation de nouveaux transferts directs d'espèces aux partenaires de réalisation ayant des remboursements en attente dans un délai compris entre 170 jours et 180 jours peut être un moyen d'éviter d'obtenir l'approbation du Directeur régional, comme le prévoit la politique de transferts. En outre, cela traduit un contrôle interne et une politique insuffisants. L'administration de l'UNICEF a accepté de mettre à jour les politiques dans ce domaine.

40. Le Comité recommande que l'UNICEF, afin d'assurer l'efficacité de la gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, mette en place une procédure visant à collecter toutes les données et à suivre les résultats des activités de certification et les mesures s'y rapportant prises par les bureaux de pays; et veille à ce que tous les bureaux de pays respectent pleinement les politiques en vigueur concernant les transferts directs d'espèces, et fasse part des écarts importants dans l'évaluation des résultats des bureaux de pays.

5. Comités nationaux

Politique en matière de réserves

41. L'UNICEF collabore avec 34 comités nationaux dans le cadre de ses activités de sensibilisation de l'opinion et de mobilisation de ressources. Les relations des comités nationaux (organisations non gouvernementales indépendantes) avec l'UNICEF sont régies par les accords de coopération signés par chacun d'entre eux. Les comités sont des partenaires de l'UNICEF chargés dans certains pays de promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans le monde et, dans cette optique, de mobiliser des ressources, de sensibiliser l'opinion et de mener d'autres activités. Dans son rapport pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.3), le Comité avait souligné un certain nombre de problèmes liés au contrôle insuffisant des comités nationaux par l'UNICEF, notamment le fait que les

politiques des comités en matière de gestion des réserves n'étaient pas conformes aux directives en la matière.

42. Les directives en matière de réserves à l'intention des comités nationaux renvoient aux accords de coopération entre l'UNICEF et les comités nationaux, lesquels prévoient que les comités doivent adopter une politique en matière de réserves compatible avec la législation nationale et avec leurs statuts, et que le niveau des réserves doit être raisonnable compte tenu du fait que les fonds doivent être transférés pour contribuer aux activités et programmes de l'UNICEF. Le Fonds doit être tenu informé de la politique en matière de réserves et de sa mise en œuvre, et cette politique doit préciser le niveau, la stratégie de gestion et l'utilisation prévue des fonds.

a) Rétention des réserves

43. Le Comité a constaté que 10 comités nationaux avaient conservé des réserves (hors réserves réglementaires et réserves non réglementaires affectées) supérieures aux dispositions de leur politique respective en la matière, au niveau établi dans l'accord de coopération et au niveau de référence de trois mois de frais de fonctionnement stipulé dans les directives correspondantes.

44. Des réserves excédentaires (non réglementaires) d'un montant de 15,19 millions de dollars ont été identifiées pour les comités nationaux de Hong Kong (Chine) (10,55 millions), de la République de Corée (2,24 millions), de la Hongrie (940 000), de l'Australie (650 000), de la Grèce (480 000), du Portugal (260 000), de l'Andorre (40 000), de la Pologne (20 000), de la Slovaquie (4 000) et de la Lituanie (3 000). Ces réserves excédaient de 3 à 641 % le niveau stipulé, les dépassements les plus importants étant ceux de la Hongrie (641 %) et de Hong Kong (192 %). La rétention par les comités nationaux de réserves supérieures aux limites prescrites a privé l'UNICEF de ressources nécessaires à l'exécution de ses programmes pour les enfants.

45. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé a reconnu que le niveau de rétention de réserves de Hong Kong était inacceptable et a engagé un dialogue avec le comité national. Les réserves non affectées de l'Australie, qui comprenaient des ressources mises de côté à des fins d'investissement dans le remplacement d'immobilisations corporelles et dans un programme de collecte de fonds, ont été jugées raisonnables. La Hongrie et la Grèce ont convenu de réduire leurs niveaux de réserves à l'échéance de 2015, et les réserves excédentaires de la République de Corée comprenaient des fonds de 3,4 millions de dollars mis de côté en 2014 pour acquérir de nouveaux locaux à usage de bureaux pour le comité national. Les excédents de la Lituanie, de la Pologne et du Portugal étaient dans les limites du raisonnable, et celui de la Slovaquie était négligeable. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé aborde la question du niveau de réserves avec les comités nationaux dans le cadre de l'examen annuel de planification stratégique commune et de l'allocation annuelle des mises de fonds.

46. Le Comité recommande à nouveau que l'UNICEF continue de collaborer avec ses comités nationaux afin de veiller à ce que leurs politiques en matière de réserves, notamment de rétention des réserves, soient conformes aux directives du Fonds.

Comptabilisation des produits

47. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF. Le Fonds calcule les produits des contributions dus, reçus et à recevoir des comités nationaux à la date de clôture des comptes sur la base des déclarations de recettes et de dépenses soumises par les comités.

48. Un contrôle par sondage des déclarations de recettes et de dépenses de 6 des 34 comités nationaux (Finlande, Allemagne, Hong Kong (Chine), Espagne, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a montré que les déclarations de recettes et de dépenses soumises par les comités nationaux au regard du recouvrement pour 2015 comprenaient 99,95 millions de dollars de sommes à recevoir. Néanmoins, 80,16 millions de dollars seulement avaient été pris en compte dans les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015 pour ces six comités nationaux. Cet écart de 19,79 millions de dollars était dû à une erreur de calcul manuel de l'ajustement final des recettes basé sur les déclarations de recettes et de dépenses définitives présentées. En conséquence, le produit des contributions volontaires et des contributions à recevoir des comités nationaux ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage a été sous-évalué à hauteur de 19,79 millions de dollars, ce qui a également entraîné une surestimation similaire du déficit net pour 2015.

49. L'UNICEF a indiqué qu'il avait validé toutes les déclarations relatives au produit des contributions volontaires et aux sommes à recevoir, et que l'incidence totale était de 22,56 millions de dollars (0,46 % du total des produits) pour 2015. La correction sera appliquée en 2016.

50. Le Comité estime cependant que le retard de validation empêche ces recettes et dépenses d'être prises en compte dans la période à laquelle elles correspondent.

51. Il recommande à l'UNICEF d'assurer la validation des déclarations de recettes et de dépenses des comités nationaux en temps voulu afin de réduire le risque d'omission des recettes pour la période correspondante.

Réalisation des objectifs en matière de collecte de fonds

52. Le Plan de l'UNICEF relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2014-2017 définit l'orientation stratégique applicable à la mobilisation de fonds du secteur privé à l'appui de son plan stratégique, et énonce la stratégie et les principes communs à suivre par le Fonds à tous les niveaux et par les comités nationaux pour augmenter les montants collectés dans le secteur privé en faveur de ses programmes et élargir la coopération stratégique avec le secteur privé afin de faire avancer les droits de l'enfant.

53. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé devait atteindre les objectifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau II.5
Recettes estimées par rapport à l'objectif en novembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Source de financement</i>	<i>Objectif</i>	<i>Montant estimé des recettes</i>	<i>Pourcentage de réalisation</i>
Nouvelles entreprises partenaires	20	17,00	85
Collecte de fonds auprès des principaux donateurs	55	29,90	54
Pays ayant donné priorité aux fonds de dotation	90	51,80	58
Mises de fonds	234	232,40	99
Partenariats avec des entreprises dans 15 pays à fort potentiel	137	91,70	67

Source : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

54. Le Comité a constaté que peu de progrès avaient été réalisés en direction des objectifs relatifs aux nouvelles entreprises partenaires, à la collecte de fonds auprès des principaux donateurs, à la priorité donnée aux fonds de dotation et aux partenariats avec des entreprises. Il a évalué la collecte de fonds sur la base des indicateurs de résultats pour certains comités nationaux à partir des données extraites du logiciel de gestion de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, et noté ce qui suit :

a) Aucune contribution de donateurs importants n'a été enregistrée pour l'Australie, le Danemark, Israël et la Turquie, et la possibilité de collecter des fonds par le biais de fondations n'a pas été explorée dans le cas de l'Irlande, d'Israël et de la Turquie;

b) Le nombre de promesses de dons transformées en contributions effectives constitue l'un des paramètres les plus importants pour évaluer l'efficacité des activités de collecte de fonds. Pourtant, aucune promesse n'avait été transformée en contribution dans le cas d'Israël. En ce qui concerne l'Australie, l'Irlande, la Norvège, la République de Corée et la Turquie, le pourcentage de promesses transformées en contributions par rapport au nombre de nouveaux donateurs acquis au cours de l'année n'était respectivement que de 7,12 %, 0,09 %, 0,51 %, 1,19 % et 1,03 %.

55. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé a déclaré que les indicateurs avaient été établis en reconnaissant pleinement que des écarts pouvaient et allaient se produire. Ces écarts sont dus à une série de facteurs, dont certains échappent au contrôle de la division. L'UNICEF a en outre déclaré que la division avait fixé des objectifs trimestriels pour les produits bruts par source de financement en 2015 et rendu compte des progrès réalisés à ce jour. Les résultats trimestriels par source de financement sont évalués selon que de besoin, sur la base d'une analyse et de discussions avec les équipes compétentes au sein de la division, ainsi qu'avec les comités nationaux et les bureaux de pays concernés. En examinant ces écarts sur une base trimestrielle, la division est mieux à même de comprendre les résultats réels et l'état actuel du marché et, dans la mesure du possible, d'ajuster ou de corriger son approche dans le cadre d'un suivi continu et efficace.

56. Si le Comité est conscient que les réalisations dépendent de nombreux facteurs externes, il considère néanmoins que tous les facteurs ayant une incidence sur les objectifs auraient dû être intégrés dans les plans de la division en tenant compte de l'expérience passée et des enseignements tirés.

57. Le Comité recommande à l'UNICEF de fixer des objectifs de collecte de fonds sur la base des résultats obtenus au cours des années précédentes et des ressources nécessaires, et de s'efforcer de les atteindre en mettant en œuvre une stratégie appropriée et des mesures de suivi efficaces.

6. Communication de l'information aux donateurs

58. En vertu de l'article 4.8 de son Manuel des politiques et procédures de programmation de 2012, l'UNICEF est tenu de justifier auprès des donateurs de la conformité de l'utilisation des contributions par rapport à la proposition initialement présentée. Les bureaux sont tenus de présenter des rapports de qualité dans les temps pour rendre compte de l'utilisation des ressources mises à disposition de l'organisation afin de contribuer à accroître les futures collectes de fonds. Le Manuel indique en outre que la responsabilité globale de la communication de l'information incombe aux responsables des bureaux régionaux et de pays, qui doivent tenir compte des réactions des donateurs concernant la qualité des rapports et leur présentation dans les délais. Le paragraphe 4.281 indique également que les bureaux régionaux, en vertu de leur fonction de contrôle, sont responsables du suivi et de l'évaluation par sondage des rapports établis par les bureaux de pays, y compris la qualité des rapports, leur présentation dans les délais et leur conformité aux directives applicables.

59. Le Comité a examiné les informations portant sur les rapports destinés aux donateurs du Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest pour 2015, et a constaté que 49 des 68 rapports qui devaient être envoyés par le Bureau aux donateurs et aux Alliances avec le public et mobilisation des ressources en 2015, soit 74 %, avaient été transmis avec des retards allant de 1 à 162 jours. Une analyse plus approfondie a révélé que 15 rapports avaient été envoyés avec 1 à 7 jours de retard, 9 avec 8 à 30 jours de retard, 13 avec 31 à 60 jours de retard, 9 avec 61 à 90 jours de retard, 2 avec 91 à 120 jours de retard, et qu'un rapport avait été envoyé avec plus de 120 jours de retard (162 jours). Cela témoigne de l'inefficacité du mécanisme de suivi de la ponctualité des rapports destinés aux donateurs dans les bureaux régionaux. Le Comité a également entrepris d'évaluer les activités de contrôle du Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest concernant le suivi des résultats des bureaux de pays en matière de communication de l'information aux donateurs, et a demandé des détails au sujet des évaluations de l'assurance de la qualité au niveau des pays faites par le Bureau en 2014 et 2015, ainsi que des rapports destinés aux donateurs. Le Comité a été informé que le Bureau n'avait pas évalué l'assurance de la qualité des rapports destinés aux donateurs établis par les bureaux de pays en 2014 et 2015 en raison de situations d'urgence (principalement l'épidémie d'Ebola) en 2014, et du retard intervenu dans le recrutement de consultants, entamé en septembre 2015.

60. Le Comité craint que la présentation tardive des rapports destinés aux donateurs par le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest et l'absence d'évaluation de la qualité des rapports établis par les bureaux de pays pendant deux années consécutives n'affecte la qualité, la présentation dans les

temps et la conformité des rapports, et n'a eu une incidence négative sur les activités de collecte de fonds.

61. Le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest a reconnu que la présentation tardive des rapports destinés aux donateurs et l'absence d'évaluation de l'assurance de la qualité étaient des questions qui méritaient une intervention de la direction, et que celle-ci s'y attèlerait. L'UNICEF a accepté de renforcer les mesures de suivi des rapports destinés aux donateurs afin de s'assurer qu'ils sont présentés dans les temps.

62. Le Comité a également observé qu'un total de 401 rapports destinés aux donateurs et provenant du Bureau régional pour l'Asie du Sud et de ses bureaux de pays devaient être soumis en 2015. Parmi ces derniers, des rapports avaient été envoyés avec des retards allant de a) 1 à 10 jours pour 31 rapports, b) 11 à 40 jours pour 15 rapports, c) 41 à 90 jours pour 5 rapports et d) 91 à 100 jours pour 4 rapports. Six rapports (deux pour l'Afghanistan, deux pour le Bangladesh et deux pour le Pakistan) présentaient deux à quatre mois de retard.

63. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud a indiqué qu'il allait collaborer avec les bureaux de pays pour adopter les tableaux de bord des résultats des bureaux de pays déployés à l'échelle mondiale en 2016, qui intègrent des indicateurs applicables à la communication de l'information aux donateurs. Souscrivant à l'audit, l'UNICEF a indiqué que les bureaux régionaux et de pays étaient directement responsables de la présentation aux donateurs de rapports de qualité dans les délais prescrits. Le Fonds a également signalé que le suivi de la communication de l'information aux donateurs faisait partie des fonctions de contrôle des bureaux régionaux, et que le Bureau régional pour l'Asie du Sud continuerait par conséquent de contrôler chaque mois les indicateurs de résultats régionaux pour ces rapports et de contacter les bureaux lorsque des rapports seraient attendus. Il a également été dit que la section de la planification du Bureau était résolue à renforcer ses mesures de suivi de la communication de l'information aux donateurs par les bureaux au cours de ses visites sur le terrain.

64. Le Comité estime que la présentation tardive des rapports a non seulement une incidence sur le respect des délais de présentation des comptes aux donateurs, mais également sur les futures collectes de fonds.

65. Il recommande aux bureaux régionaux de renforcer leur mécanisme de contrôle interne pour le suivi de la communication de l'information aux donateurs afin de veiller à ce que tous les rapports soient transmis dans les temps. Dans le cadre de ses activités de contrôle, le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest doit également garantir la qualité des rapports transmis aux donateurs par les bureaux de pays en procédant à des évaluations de l'assurance de la qualité par sondage.

7. Gestion du risque institutionnel

66. L'UNICEF a adopté une politique de gestion du risque en mai 2009. Malgré le projet de mise en place d'un secrétariat de la gestion des risques équipé de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de sa mission, un seul conseiller a été recruté. En 2013, l'UNICEF a créé 12 catégories de risque divisées en quatre domaines : institutionnel, programmatique et opérationnel, contextuel et autres. En 2015, une instruction a été publiée au sujet de l'estimation des risques et de la

communication de l'information, qui stipule que le bureau doit contrôler l'état de mise en œuvre des mesures de gestion des risques importants et actualiser l'estimation au moins une fois par an en tenant compte des risques émergents et de ceux dont l'importance diminue.

67. Le Comité a noté, à partir d'un contrôle par sondage réalisé dans trois bureaux de pays (Afghanistan, Soudan et Yémen) et deux divisions du siège (Programme et Approvisionnement), que l'établissement des registres des risques s'était considérablement amélioré en 2015.

68. La profondeur et l'étendue de l'identification des risques variaient d'un bureau à l'autre. Le Comité a noté que les registres des risques de l'Afghanistan et du Yémen ne mentionnaient pas les risques liés à la gestion axée sur les résultats et à la communication de l'information⁹, qui étaient pourtant associées à un risque élevé dans le profil de risque global de l'organisation. En l'absence de documentation, le Comité n'était pas certain de comprendre comment il avait été possible de conclure que tous les risques avaient été évalués et jugés faibles ou négligeables dans ces bureaux situés dans des pays déchirés par les conflits. Le Comité a été informé par la direction que les bureaux étaient uniquement tenus de documenter les risques importants.

Tableau II.6

Recensement des risques dans les registres

Bureau de pays/division	Nombre de risques recensés	
	2014	2015
Afghanistan		5
Soudan	11	11
Yemen		4
Division des programmes	8	8

Source : *inSight*.

69. Le Comité a également noté que la Division des programmes avait recensé huit risques, mais qu'elle s'était servie pour cela de ses propres catégories et non du modèle standard. Le bureau de pays du Soudan avait recensé 11 risques, mais n'avait pas utilisé les catégories de risque mentionnées dans les directives 2013/2015. Il sera difficile d'établir un recueil des risques à l'échelle de l'organisation si les bureaux/divisions ne suivent pas le modèle standard d'établissement des rapports. Le bureau de pays du Soudan avait quant à lui procédé à une évaluation globale plutôt qu'à une évaluation de l'incidence et de la probabilité des risques.

70. Le Comité a constaté que, bien que les bureaux de pays aient recensé des risques considérés comme très élevés/critiques, ils n'en avaient pas informé leur hiérarchie. À titre d'exemple, le bureau du Soudan a qualifié de « très élevé » le

⁹ Les risques liés à la gestion axée sur les résultats et à la communication de l'information ont trait au risque de ne pas être en mesure de veiller à ce que la contribution de l'UNICEF aux résultats en matière de développement soit exprimée dans des termes clairs et mesurables, notamment en ce qui concerne la qualité, la cohérence et la transparence de la communication.

risque résiduel d'être trop dispersé pour percevoir l'incidence des interventions, et d'observer des chevauchements au niveau des produits dans les programmes de pays mais, comme le montre inSight – le tableau de bord de gestion –, il a omis de faire remonter l'information. La direction a indiqué que les bureaux n'étaient tenus d'avertir leur hiérarchie que lorsqu'ils avaient besoin d'aide pour atténuer le risque ou que des implications étaient à prévoir au-delà du bureau. Le Comité estime qu'au cours de la phase initiale, les bureaux peuvent avoir besoin de conseils pour prendre la mesure du risque, et qu'une approche dynamique au niveau de la région ou du siège pourrait être utile à cet égard.

71. En outre, le groupe de la gestion du risque institutionnel au sein de la Division de la gestion financière et administrative travaille actuellement avec un responsable du contrôle des risques (supervisé par un conseiller principal) et un contrôleur. Le groupe bénéficie également de l'appui des coordonnateurs de la gestion des risques de chaque bureau. L'outil inSight n'est pas propice à l'agrégation des données, ce qui complique les examens réguliers au niveau de la division. Tant que l'outil inSight n'aura pas été modifié, les activités d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques dépendront en grande partie des initiatives locales. Le groupe de gestion du risque institutionnel ne dispose pas de ressources suffisantes pour guider et superviser les bureaux de pays.

72. Si l'atténuation des risques peut exiger la mobilisation de ressources, l'intégration formelle des risques dans l'affectation des fonds reste à mettre en œuvre. À l'échelle de l'organisation, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds fournit également une estimation des risques pour les différents domaines d'intervention, y compris les risques financiers et programmatiques. La direction a informé le Comité qu'il n'existait pas de lien direct entre les évaluations de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et la gestion du risque institutionnel. À l'heure actuelle, l'évaluation et l'examen à l'échelle de l'organisation est un exercice annuel dans le meilleur des cas. Le Comité considère toutefois qu'il est important que, outre la synthèse des risques à l'échelle de l'organisation (comme cela a été fait en 2015), l'UNICEF mette en œuvre un examen périodique au niveau des bureaux, dans le cadre duquel les divisions opérationnelles évalueraient les risques, l'incidence des mesures d'atténuation et le risque résiduel en vue de permettre une intégration horizontale et, le cas échéant, de supprimer les doublons dans le cadre des activités d'atténuation.

73. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que des registres des risques soient établis annuellement par tous les bureaux de pays et divisions, d'établir un plan annuel d'atténuation des risques à l'échelle de l'organisation, et d'institutionnaliser un mécanisme d'examen trimestriel des registres de risques.

8. Gestion des programmes

Retard dans la mise en œuvre du plan intégré de suivi et d'évaluation

74. Conformément au paragraphe 5.111 du Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF (édition 2012), le plan intégré de suivi et d'évaluation est le principal outil permettant aux bureaux de pays et aux partenaires nationaux de gérer leurs responsabilités en matière de suivi et d'évaluation prévues par le plan d'action du programme de pays. Il est précisé qu'une fois achevés, les plans intégrés de suivi et d'évaluation pluriannuels à horizon mobile sont utilisés pour prévoir

comment et quand les bureaux de pays et les partenaires reçoivent les informations indispensables à la gestion axée sur les résultats. Les bureaux de pays sont chargés de surveiller la mise en œuvre des plans intégrés de suivi et d'évaluation et de les affiner lors des examens semestriels, annuels et à mi-parcours.

75. Le Comité a examiné le plan intégré de suivi et d'évaluation dans certains bureaux de pays et fait les constatations suivantes :

a) Le bureau de pays de l'Argentine avait prévu six activités. Sur ce nombre, des retards sont intervenus dans la mise en œuvre de trois programmes dont le budget total s'élevait à 140 000 dollars;

b) Dans le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale et deux bureaux de pays, à savoir celui de la République démocratique du Congo et celui du Nigéria, le nombre d'activités achevées était très faible (30 %, 23 % et 19 % respectivement) et beaucoup d'activités n'avaient pas encore commencé ou avaient été reportées ou annulées;

c) Au bureau régional pour l'Asie du Sud, sur les quatre activités qui devaient être terminées en 2015, seulement une étude avait été terminée en 2015 et trois évaluations (d'un budget total de 391 871 dollars) n'avaient pas pu être menées à bien;

d) Au bureau de pays du Népal, sur les 27 activités qui devaient être terminées en 2015, seules 10 avaient été menées à bien au cours de l'année. Le budget total des 17 activités retardées ou annulées s'élevait à 1,28 million de dollars;

e) Au bureau de pays de l'Inde, sur les huit activités qui devaient être menées à bien en 2015, seulement six activités avaient été terminées en février 2016.

76. L'UNICEF a expliqué que les bureaux régionaux avaient déjà pour pratique de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre des plans intégrés de suivi et d'évaluation, et qu'ils proposaient un financement raisonnable pour la mise en œuvre des programmes des bureaux de pays. Les bureaux audités avaient pris des mesures pour faire en sorte que les plans intégrés de suivi et d'évaluation soient plus réalistes et les activités régulièrement suivies. En outre, l'UNICEF mettait actuellement en place une plateforme informatique qui éliminerait l'établissement des plans intégrés de suivi et d'évaluation sur papier ou sous forme de fichier.

77. Le Comité a observé que dans tous les bureaux régionaux et bureaux de pays, l'ensemble du processus d'élaboration et d'exécution des plans intégrés de suivi et d'évaluation présentait des lacunes, comme le fait que les plans étaient modifiés en fin d'année, contenaient des informations incomplètes et n'indiquaient pas les dates d'achèvement, et que les activités prévues n'étaient pas mises en œuvre. Le Comité craint que les plans ne puissent être un outil de suivi et d'évaluation efficace si les données qu'ils contiennent sont modifiées après la fin de l'année et s'il n'existe pas d'état actualisé des activités prévues. Il craint également que le retard pris dans la mise en œuvre des plans n'empêche de recevoir les informations indispensables pour assurer une gestion des programmes axée sur les résultats et ne réduise donc leur efficacité.

Retard dans la soumission et l'approbation des programmes de travail annuels

78. Le Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF prévoit que les programmes de travail annuels doivent être établis après l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des résultats des composantes du programme et des résultats intermédiaires, lequel intervient en général à la fin de l'année, et être signés par les autorités gouvernementales compétentes avant le début de l'année suivante. Le programme approuvé est le document sur lequel les homologues gouvernementaux et autres partenaires se fondent pour demander l'assistance de l'UNICEF. Il sert également de cadre de référence pour les éventuelles réserves de fonds, la planification et la demande de fournitures, les contrats, les autorisations de voyage, les apports en numéraire et les décaissements (paiements). Tous les programmes de travail annuels doivent être confirmés par écrit par les organismes désignés et, s'il y a lieu, par le partenaire gouvernemental chargé de la coordination. Cette approbation doit être obtenue au plus tard deux mois après la date de démarrage du programme de travail pour que les décaissements puissent débiter.

79. Le Manuel des politiques et procédures de programmation dispose en outre que le travail de planification doit intervenir tôt dans l'année (au plus tard en janvier). Sachant que, dans la plupart des cas, la date de démarrage des programmes de travail annuels est fixée au 1^{er} janvier 2014, toute approbation tardive est susceptible de retarder la mise en œuvre des programmes prévus dans le programme de travail de l'année en cours.

80. Le Comité a constaté un retard de deux mois environ dans la signature en 2016 de quatre programmes de travail annuels couvrant les résultats de cinq composantes du programme, dans le cadre du Plan d'action du programme de pays de la République démocratique du Congo pour 2013-2017, alors que la date de commencement de tous les programmes de travail avait été fixée au 1^{er} janvier 2015. Le Comité a également noté que les premiers versements, d'un montant total de 203 793 dollars, avaient été effectués aux quatre partenaires avant la signature des programmes de travail annuels. Sans mentionner expressément une règle ou une disposition, l'administration a indiqué que plusieurs options permettaient aux bureaux de pays de verser les fonds et poursuivre les activités avant la signature du programme de travail annuel.

81. Le Comité a noté que le bureau de pays du Nigéria avait signé 11 programmes de travail pour 2014-2015, dans le cadre du plan d'action du programme de pays pour 2014-2017, avec deux à trois mois de retard, alors que la date de commencement de tous les programmes de travail avait été fixée au 1^{er} janvier 2014. Il a également noté que les premiers versements, d'un montant total de 227 894 dollars, avaient été effectués à cinq organismes avant la signature des programmes de travail à horizon mobile par les homologues gouvernementaux.

82. Le Comité a également constaté que le bureau de pays du Nigéria avait établi 11 programmes de travail annuels pour 2016, mais qu'au 4 février 2016, 6 plans seulement avaient été approuvés et les 5 autres devaient encore être approuvés par les instances gouvernementales. Le bureau de pays du Nigéria a indiqué que, pour surmonter cette difficulté, il avait adopté des programmes de travail à horizon mobile et modifié le cycle de planification pour le faire coïncider avec la période de planification du Gouvernement, qui va de juin à décembre. Cela permettait à

UNICEF Nigéria de décaisser les fonds et de poursuivre les activités avant la signature des programmes de travail annuels au début de l'année.

83. Le Comité estime que les retards pris dans l'approbation et la signature des programmes de travail annuels peuvent avoir des effets négatifs sur l'exécution des activités de programme prévues dans les plans d'action de programme de pays, surtout lorsque la date de démarrage des programmes de travail annuels est fixée au 1^{er} janvier de l'année correspondante.

84. L'UNICEF a souscrit aux conclusions de l'audit et indiqué que le bureau de pays du Nigéria entamerait les discussions sur le programme de travail suffisamment à l'avance pour que le premier programme à horizon mobile soit signé dans les délais requis. Cela assurerait l'exécution des programmes de travail les années suivantes, de sorte que le bureau de pays continuerait d'avoir un programme de travail dûment signé.

Retard dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion annuels

85. Le plan de gestion annuel d'un bureau de pays, un outil de gestion interne, est l'un des principaux documents utilisés pour guider la gestion de l'appui qu'apporte l'UNICEF au programme de pays. Alors que le programme de travail annuel décrit les activités de programme devant être menées par tous les partenaires d'exécution, le plan de gestion annuel garantit que les ressources humaines, matérielles et financières du bureau de pays restent essentiellement consacrées à la réalisation des résultats stratégiques qui bénéficient aux enfants. Le plan décrit les mécanismes de gestion et de coordination et définit les responsabilités du personnel.

86. Le paragraphe 4.55 de l'édition 2012 du Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF dispose que le représentant du bureau de pays est chargé d'établir ou d'actualiser les plans de gestion annuels avec le concours de l'équipe de gestion de pays au plus tard le 15 février de chaque année. En outre, dans le cadre de la fonction de contrôle du bureau régional, une copie du plan de gestion annuel doit être communiquée au directeur du bureau régional, qui peut décider de profiter de la réunion de l'équipe de gestion de pays pour examiner les résultats des bureaux de pays au regard des indicateurs de gestion définis dans le plan de gestion annuel.

87. Le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Les bureaux de pays de l'Argentine et du Brésil ont établi leurs plans de gestion annuels avec respectivement deux et quatre mois de retard. À l'exception de ces bureaux, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'a pas reçu de plans de gestion annuels des autres bureaux de pays de la région. Les deux bureaux de pays ont indiqué que, compte tenu des jours fériés, on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils respectent la date prescrite. Ils se sont cependant engagés à redoubler d'efforts pour que leurs plans de gestion annuels soient établis et approuvés avant le 31 mars de chaque année;

b) Dans le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, le Comité a constaté que le Bureau avait reçu 23 plans de gestion annuels, mais qu'il ne notait pas quand les plans avaient été établis, quand il les avait reçus, ni quand ses observations étaient communiquées aux bureaux, le cas échéant. Après avoir examiné les plans, le Comité a constaté que seulement quatre bureaux de pays avaient établi un plan en février 2015, comme le prévoit le Manuel. Neuf bureaux

de pays ne mentionnaient pas le mois ou la date d'établissement. Le Bureau régional a expliqué que, ayant participé à l'appui fourni aux bureaux de pays pour faire face à de multiples crises et situations d'urgence en 2015, en particulier l'épidémie d'Ebola, il n'avait pas noté quand il avait reçu les plans ni quand il avait fourni des informations en retour. Les plans étaient cependant examinés et des observations étaient communiquées au besoin;

c) Le plan de gestion annuel du bureau de pays du Népal pour 2015 n'avait été approuvé que le 10 avril 2015 (c'est-à-dire près de deux mois en retard) et n'avait pas été communiqué au Bureau régional avant le 6 septembre 2015. Le bureau de pays a indiqué qu'il prendrait rapidement des mesures pour se conformer à la règle à partir de 2016.

88. Le Comité a observé que, lorsque les bureaux régionaux ne reçoivent pas les plans de gestion annuels des bureaux de pays, ils ne peuvent pas assurer l'encadrement et la supervision qu'ils sont censés fournir à ces derniers. Les retards pris dans l'élaboration ou l'actualisation des plans peuvent compromettre l'aptitude des bureaux de pays à gérer les résultats stratégiques visés et à y consacrer les ressources nécessaires. Les bureaux de pays qui présentent leurs plans en retard au bureau régional ne peuvent pas bénéficier de ses orientations et suggestions.

89. L'UNICEF a souscrit aux conclusions de l'audit et indiqué que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale publierait des orientations sur le plan de gestion annuel à l'intention des bureaux de pays et définirait la marche à suivre systématiquement pour recueillir les plans des bureaux de pays, les examiner et fournir des informations en retour. En ce qui concerne le Bureau régional pour l'Asie du Sud, l'UNICEF a indiqué qu'il avait mis en service la plateforme inSight, qui simplifiait la planification et le suivi des plans et la communication d'informations à leur sujet, ainsi que le contrôle par les bureaux régionaux, pour veiller à ce que les bureaux de pays en général établissent leurs plans de gestion annuels dans les délais voulus.

90. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux régionaux et les bureaux de pays : a) fassent le nécessaire pour élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et améliorer le taux d'achèvement des activités; b) suivent la procédure prescrite dans le Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail annuels et les plans de gestion annuels, pour qu'ils puissent être établis dans les délais.

Résultats des programmes dans le secteur de l'éducation

91. Le plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 a affecté 85 % du montant total des ressources du Fonds aux programmes, qui sont donc au cœur de ses activités. Sur les sept domaines d'action¹⁰, l'éducation représente 20 % du montant total des fonds affectés pour la période. Des objectifs mesurables sont définis dans chaque domaine d'action au niveau des produits, des résultats et de l'impact.

¹⁰ Santé; VIH/sida; eau, assainissement et hygiène; éducation; nutrition; protection de l'enfance; inclusion sociale.

a) Effectif de la Division des programmes

92. Selon les informations communiquées, la Division des programmes avait 73 postes vacants en 2015 (48 en 2014), dont 62 postes d'administrateur. En 2015, la Section éducation comptait 31 postes d'administrateur, dont 6 étaient vacants¹¹. La Division a indiqué au Comité que les postes étaient vacants en raison des délais de recrutement. Ces vacances de poste avaient des incidences sur l'obtention des résultats visés, comme il ressort des audits ultérieurs. L'augmentation du nombre de postes vacants, alors qu'il faudrait étoffer les effectifs, entrave la gestion des ressources humaines à la Division des programmes.

b) Renforcement des capacités

93. La Division des données, de la recherche et des politiques a informé le Comité que 25 programmes d'apprentissage avaient été élaborés pour le personnel en 2015. Le Comité a cependant constaté que deux projets¹² de renforcement des capacités techniques dans le domaine de l'éducation n'avaient pas été achevés en 2015 comme prévu, principalement en raison du manque de fonds et d'effectifs et de l'accroissement de la charge de travail de la Division.

94. L'administration a informé le Comité que le Comité chargé de l'apprentissage recommandait chaque année un calendrier de formation et de perfectionnement pour le personnel de la Division des programmes. Les cours s'adressent à un grand nombre de membres du personnel de la Division. Il n'existe cependant pas de plan de formation qui permettrait d'adapter la formation dispensée aux besoins et de l'évaluer.

c) Obtention des résultats visés

95. La Division des programmes fixe des objectifs pour chaque résultat visé ou section du programme de travail annuel, qui est aligné sur son plan de gestion, lequel est censé coïncider avec le Plan stratégique. Le plan de gestion comporte notamment une fiche de contrôle et des fiches de surveillance financière du programme de travail annuel. Il n'existe cependant aucun mécanisme transparent qui permette d'actualiser régulièrement ces documents pour suivre de près les fonds alloués et les résultats obtenus dans les domaines prioritaires.

96. Le Comité a examiné les réalisations de la Section éducation à l'aune des objectifs fixés dans le programme de travail annuel pour 2014-2015. Durant cette période, l'UNICEF a fait des progrès notables¹⁰. Le Comité a cependant constaté

¹¹ La Division des programmes a indiqué que trois postes vacants avaient délibérément été laissés vacants après le départ des titulaires. Deux postes avaient été supprimés afin de créer deux autres postes et le troisième était toujours vacant. Sur les deux nouveaux postes, l'un était vacant et l'autre serait pourvu en mars 2016.

¹² Création d'un vivier mondial de compétences en matière d'éducation et élaboration d'un accord à long terme visant à fournir un appui technique aux bureaux de pays et au siège.

¹⁰ Création du fonds « Education Cannot Wait: A Fund for Education in Emergencies » (L'éducation ne peut pas attendre – un fonds pour l'éducation dans les situations d'urgence); sensibilisation à la nécessité d'inclure les acquis scolaires et les indicateurs relatifs au développement du jeune enfant dans les cibles définies au titre de l'objectif de développement durable 4, et publication du rapport mondial intitulé « Réaliser la promesse non tenue de l'éducation pour tous », un projet mené conjointement par l'UNICEF et l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre de l'Initiative mondiale en

que certains des produits prévus dans le programme de travail n'avaient pas été exécutés (voir l'annexe III), y compris dans des domaines essentiels. Ainsi :

- a) Aucune directive n'a été publiée sur l'éducation du jeune enfant et l'enseignement secondaire en raison des postes vacants;
- b) L'éducation des filles et la mise en œuvre dans 12 pays devaient faire l'objet d'un examen collégial en 2017, mais aucun examen de ce type n'a été effectué en 2014 et en 2015;
- c) Le renforcement des données sur l'éducation sans exclusive couvrant les enfants handicapés n'a pu être mené à bien que dans 2 pays sur les 10 prévus;
- d) Quatorze documents analytiques de haut niveau devaient être élaborés et distribués. Deux ont été finalisés et deux étaient à l'état de projet depuis 2014, dont un sur les enseignements tirés de l'analyse des conflits.

d) Orientations et services consultatifs

97. La Division des programmes, le Groupe des résultats sur le terrain et la Division des données, de la recherche et des politiques jouent un rôle essentiel en fournissant des orientations et des services techniques sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes. Ces orientations sont fournies sous la forme de documents directifs, lors de visites sur le terrain et dans le cadre de services consultatifs adaptés aux besoins particuliers des bureaux de pays et des bureaux régionaux.

98. Le Groupe et les Divisions ont publié au total 168¹¹ documents d'orientation et autres ouvrages, dont 88 % émanaient de la Division des programmes. Ces documents, classés comme « documents d'orientation » par la Division des programmes, comprenaient notamment des articles de revues spécialisées, des rapports, des documents de travail, des documents de synthèse et autres publications. Il n'existait pas de mécanisme institutionnel de retour d'information des bureaux de pays et des bureaux régionaux pour surveiller l'application des directives et fournir une aide opportune.

99. Seulement 31 des 147 documents s'adressaient à un public bien défini. Il n'existe pas de liste exhaustive de tous les documents d'orientation publiés par la Division des programmes, si bien que certains documents risquent de faire double emploi ou de ne pas être lus par ceux auxquels ils sont destinés. La Division a indiqué qu'à partir de 2016, un site en cours de création pour l'équipe SharePoint afficherait les publications pertinentes et offrirait des liens vers les sites d'autres équipes.

faveur des enfants non scolarisés, qui a permis de réaliser plus de 40 études de pays et de publier 6 rapports régionaux; fourniture d'un appui au bureau de pays du Népal pour le financement du programme Global Perspectives in Education et d'un appui supplémentaire direct à neuf autres bureaux de pays (Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Kenya, Nigéria, Somalie, Soudan du Sud et Viet Nam) pour renforcer les programmes cofinancés par l'initiative « Éduquer un enfant », ce qui représente un soutien financier de plus de 180 millions; et publication d'un rapport intitulé « Pourquoi il faut investir dans l'éducation et l'équité », qui contient de nouvelles données sur le financement inéquitable de l'éducation et a eu un impact considérable sur les activités de sensibilisation de l'UNICEF.

¹¹ Division des programmes : 147; Groupe des résultats sur le terrain : 12; Division des données, de la recherche et des politiques : 9.

e) Réalisation des objectifs des programmes de pays dans le secteur de l'éducation

100. Le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 définit pour chaque domaine d'action les produits attendus (cibles) à l'échelle mondiale, qui correspondent aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les programmes de pays sont censés réaliser ces produits à la fin de la période couverte par le programme. Les budgets sont communiqués aux bureaux de pays au niveau des résultats attendus. La Division des programmes a indiqué au Comité que les montants alloués étaient ventilés par produit dans les bureaux de pays.

101. Le Comité a examiné les activités menées et les produits exécutés par deux bureaux de pays, celui de l'Afghanistan et celui de la Sierra Leone. Les indicateurs de l'exécution des produits dans les deux pays, en dépit de scores différents, faisaient apparaître des vulnérabilités communes et, partant, des domaines d'intervention communs. Le Comité a également noté que les deux pays n'avaient pas de données fiables sur le nombre d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire ni sur les acquis scolaires¹².

102. Le Comité a examiné les domaines d'intervention définis dans les descriptifs de programme de pays de l'Afghanistan et de la Sierra Leone. En Afghanistan, les domaines d'intervention correspondaient clairement aux vulnérabilités révélées par les indicateurs de l'exécution des produits, alors qu'en Sierra Leone, les domaines d'intervention étaient définis en termes plus généraux.

103. Si les réalisations attendues en Afghanistan (voir l'annexe IV) concernaient la qualité de l'enseignement scolaire, elles correspondaient dans l'ensemble aux domaines d'intervention mis en lumière par les indicateurs de l'exécution des produits. En Sierra Leone (voir l'annexe IV), les réalisations ne correspondaient pas nécessairement aux domaines d'intervention. Le Comité estime qu'une définition plus claire des priorités et du lien entre les activités, les réalisations et les domaines d'intervention permettraient de mieux cibler l'action.

104. Le Comité recommande que l'UNICEF fixe des seuils chiffrés pour estimer les effectifs nécessaires et réduise les délais de recrutement.

105. Le Comité recommande que l'UNICEF envisage : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité); b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.

¹² Selon le profil de la Sierra Leone qui figure dans le Plan stratégique, le pays comptait 6,6 millions d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire en 2015, alors que selon le profil pays du bureau de pays, la Sierra Leone avait 6,2 millions d'habitants en 2013. Il s'agit manifestement d'un problème de concordance des données, car il est peu probable que le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire soit plus élevé que le nombre total d'habitants.

9. Gestion des approvisionnements

Retards dans la livraison des marchandises

106. Le manuel des achats de l'UNICEF dispose que les conditions de livraison ainsi que la date et les conditions de paiement négociées avec le fournisseur doivent figurer dans le bon de commande. Il stipule en outre que des indemnités forfaitaires doivent être perçues en cas de défaut ou de retard d'exécution d'un contrat par un fournisseur.

107. Le Comité a examiné les 30 bons de commande émis par le bureau de pays d'Argentine en 2015 et a constaté que les marchandises visées par trois bons de commande d'une valeur de 40 787 dollars n'avaient pas été livrées par les fournisseurs à la date de l'audit (février 2016), alors que la livraison était prévue trois à quatre mois plus tôt. En outre, les marchandises visées par neuf bons de commandes ont été livrées avec 3 à 55 jours de retard. Les fournisseurs n'ont toutefois versé aucune indemnité, malgré les dispositions du Manuel des achats de l'UNICEF. La valeur totale des 12 bons de commande était de 256 581 dollars.

108. Le bureau de pays d'Argentine a déclaré que les retards de livraison imputables aux fournisseurs seraient étudiés et qu'il prendrait des mesures appropriées.

109. Le Comité recommande au bureau de pays d'Argentine de recenser les retards de livraison imputables aux fournisseurs et de prendre les mesures appropriées en vertu du contrat.

Retards dans la réception des rapports de réception de vaccins

110. Conformément aux directives du Manuel des achats de l'UNICEF, tous les vaccins doivent être inspectés dans les 24 heures qui suivent leur arrivée au lieu désigné et les résultats de l'inspection doivent être présentés à la Division des approvisionnements sous la forme d'un rapport de réception de vaccins. Afin de contrôler à l'échelle nationale la chaîne du froid et la sécurité de l'acheminement des vaccins aux entrepôts centraux et de veiller à ce que les vaccins arrivent dans les conditions prévues et en bon état, il convient, pour chaque livraison de vaccins achetés par la Division des approvisionnements, de remplir un rapport de réception de vaccins et de l'envoyer à la Division dans les 72 heures.

111. Le Comité a constaté, lors de son analyse des rapports de réception de vaccins de 2015, que le délai de 72 heures fixé pour l'envoi des rapports n'avait été respecté que pour 598 (25 %) des 2 347 livraisons reçues en 2015; 1 431 (61 %) livraisons avaient été reçues en retard; et les rapports de réception des vaccins relatifs aux 318 (14 %) livraisons restantes n'avaient pas encore été reçus. Les bureaux de pays n'ont pas respecté les délais lors de la soumission des rapports de réception de vaccins à la Division des approvisionnements et ont pris 19 jours en moyenne à les soumettre.

112. La Division a déclaré que la majorité des livraisons n'étaient pas adressées au bureau de pays mais à des tiers comme des gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales et qu'il était donc difficile d'assurer l'envoi des rapports dans les délais prévus. Il a en outre déclaré qu'un système de suivi détaillé, grâce auquel les bureaux de pays et les consignataires tiers avaient été avisés de l'importance de la soumission en temps

voulu des rapports de réception de vaccins, avait été mis en place. Le rendement laissait toutefois à désirer.

113. Le Comité estime que la soumission tardive des rapports de réception de vaccins peut entraver la surveillance de la chaîne du froid lors du transport des vaccins ainsi que de leur qualité et leur sécurité. L'UNICEF est conscient que les rapports sont envoyés par des tiers, ce qui doit être à l'origine de la décision de fixer un délai de 72 heures pour leur soumission, et estime donc qu'il est nécessaire de bien faire comprendre à ces derniers l'importance d'envoyer les rapports en temps voulu.

114. Le Comité recommande à la Division des approvisionnements de faire en sorte que les bureaux de pays et les tiers étudient les raisons de ces retards et s'emploient de bonne foi à assurer la réception des rapports en temps voulu.

10. Gestion des stocks

Coût de stockage des fournitures destinées aux programmes

115. Conformément à la Norme IPSAS 12, le coût des stocks englobe tous les frais (y compris le transport, la manutention et autres frais) engagés pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent et pour maintenir leur état. La politique financière et administrative 6 de l'UNICEF et les conventions comptables relatives aux stocks indiquent également que le coût des stocks du programme de l'UNICEF comprend le prix d'achat, les droits de douane et d'autres taxes (comme la taxe à l'achat non remboursable) et les frais de transports ainsi que d'autres prix d'achat, comme les frais de port sur achats du fournisseur¹³. En outre, la norme IPSAS 12 stipule que lors de la distribution des stocks, c'est la valeur comptable des stocks qui doit être reconnue comme une dépense.

116. Le Comité a noté que le fret de retour (85,28 millions de dollars) occasionné par l'achat de fournitures au titre des programmes n'avait pas été comptabilisé en charges au moment où elles ont été réceptionnées dans les entrepôts, prêtes à être utilisées. Au lieu de cela, un exercice de répartition du fret a été mené à la fin de l'année au niveau de l'ensemble de l'organisation, par approximation¹⁷, pour figurer dans les stocks de l'état de la situation financière. Toutefois, le Comité a observé que par la suite, lors de la distribution des stocks, les coûts de fret n'avaient pas non plus été comptabilisés. Il y a donc une différence entre l'évaluation des stocks figurant dans l'état de la situation financière et celle de l'état des résultats financiers.

117. Lorsque le stock paraît comme fournitures au titre des programmes et passé en charge en cours d'année, la valeur ainsi comptabilisée ne comprend pas le fret de

¹⁶ Le Comité a également noté que l'administration de l'UNICEF considérait les droits de douane et le dédouanement (1,14 million de dollars), les frais d'inspection (0,78 million de dollars) et l'assurance et le transport (0,07 million de dollars) comme des frais immatériels aux fins de l'évaluation des stocks.

¹⁷ Le fret aurait été occasionné par des articles actuellement en stock et les articles passés en charge une fois qu'ils sont livrés dans le cadre des programmes. Par conséquent, la Division de la gestion financière et administrative répartit le montant total des frais de transport entre les stocks et les fournitures passées en charge, proportionnellement au coût d'achat des stocks livrés et passés en charge. La proportion qui se rapporte aux stocks est ensuite ajoutée à la valeur du stock dans les états financiers.

retour, et les frais de transport sont enregistrés au titre des autres charges, en tant que coûts de distribution. Cela a entraîné une sous-évaluation au niveau du transfert de fournitures destinées aux programmes, qui se chiffre à 85 millions de dollars.

118. L'administration a informé le Comité qu'il était techniquement impossible d'automatiser de manière rentable la capitalisation en temps réel, en raison notamment de la multiplicité des commandes et de la possibilité que les livraisons soient divisées ou regroupées à différents points, ce qui rendrait très difficile l'alignement des coûts de fret aux fournitures individuelles. Il a également été indiqué que l'UNICEF avait choisi de présenter les dépenses par nature selon les normes IPSAS et comme l'autorise la Norme IPSAS 12. Il convient donc de présenter les coûts de fret comme coûts de distribution dans les autres dépenses et de présenter séparément les coûts de distribution liés aux stocks suivant la nature des coûts, plutôt que de les présenter comme transferts aux partenaires de réalisation (un sous-ensemble de transfert de fournitures destinées aux programmes) dans l'état des résultats financiers.

119. En outre, au début du prochain cycle budgétaire, les frais de transport seront de nouveau retirés des stocks et du coût de stockage et ne comprendront pas les coûts de fret engagés dans l'année. D'après la Norme IPSAS 12, les dépenses liées aux stocks peuvent être classées en fonction de leur nature. Ces clauses n'autorisent cependant pas les organisations à exclure les coûts de fret du coût de stockage.

120. Les fournitures destinées aux programmes ne sont donc pas comptabilisées dans le coût de stockage, qui ne comprend pas les coûts de transport, ce qui entraîne une sous-évaluation du transfert des fournitures de 85 millions de dollars (fret de retour).

121. L'administration de l'UNICEF a estimé que les coûts de fret avaient bien été présentés conformément aux normes IPSAS lorsque les dépenses avaient été présentées en fonction de leur nature. Elle a toutefois décidé d'inclure les frais de transport au titre des fournitures destinées aux programmes pour figurer dans les états financiers.

122. Le Comité recommande à l'UNICEF de tenir compte du fret dans les fournitures transférées aux partenaires de réalisation au titre des programmes, afin de porter en résultat des frais de stockage corrects.

Stocks à rotation lente

123. Le manuel des achats de l'UNICEF dispose que les fournitures en stock depuis plus de deux ans doivent être passées en revue et leur conservation justifiée. Par ailleurs, comme le prévoit la politique financière et administrative 6 : Comptabilité des stocks, les stocks à rotation lente ainsi que les stocks obsolètes et périmés doivent être inventoriés tous les ans dans le cadre de l'évaluation de la dépréciation. Il convient d'éviter de stocker des fournitures dans des entrepôts pendant de longues périodes et de retirer du stock actif les fournitures à durée de conservation limitée trois mois avant leur date d'expiration. Un inventaire physique des stocks doit être effectué au moins deux fois par an pour déterminer la cause des écarts et les stocks obsolètes afin de les passer en pertes avec l'accord du Comité de contrôle du matériel.

124. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) D'après l'examen des stocks, la valeur totale des stocks se trouvant dans l'entrepôt de la Division des approvisionnements de Copenhague et les entrepôts de Doubaï, de Shanghai, de Chine et du Panama s'élevait à 58,46 millions de dollars au 31 décembre 2015. Il s'agissait notamment de stocks d'une valeur de 2,52 millions de dollars (4,3 %) entreposés depuis plus de deux ans (stocks à rotation lente). Les stocks entreposés depuis plus de deux ans à l'entrepôt de Copenhague, d'une valeur de 2,33 millions de dollars (y compris des stocks d'une valeur de 0,42 millions de dollars n'étant pas arrivés à expiration) l'étaient pendant des périodes allant de 759 à 1 349 jours. 73 % de ces stocks, dont la valeur s'élève à 0,78 millions de dollars) ont été prépositionnés en 2016, tandis que 23 % (0,5 millions de dollars) ont fait l'objet d'un renvoi devant le Comité de contrôle du matériel pour comptabilisation en pertes, ce qui veut dire que ces stocks n'étaient pas immédiatement nécessaires. La Division des approvisionnements a déclaré que certains stocks étaient entreposés depuis plus de deux ans en raison d'un différend avec un fournisseur lié au rappel des produits, de la lenteur de l'élimination des produits et de l'irrégularité de la demande. Elle a ajouté que d'autres stocks l'étaient quant à eux en raison d'une diminution de la demande et de la réception tardive des directives de l'Organisation mondiale de la Santé. La Division a toutefois accepté d'améliorer le contrôle des stocks entreposés depuis plus de deux ans et de renforcer ses procédures en prévoyant un examen périodique. Elle a également indiqué qu'elle comptait élaborer une politique de gestion des stocks spécifique aux entrepôts de Copenhague et les autres entrepôts principaux, en raison du prépositionnement de fournitures stratégiques d'urgence;

b) D'après le rapport du bureau de pays de la République démocratique du Congo sur le vieillissement des stocks, 136 429 articles, d'une valeur de 0,48 millions de dollars et reçus en 2011, 2012 et 2013, étaient stockés dans différents entrepôts du bureau de pays depuis plus de deux ans. Parmi ceux-ci, des articles d'une valeur de 30 000 dollars étaient en transit vers des partenaires ou en attente de confirmation des partenaires à la fin de l'année et n'étaient pas physiquement dans l'entrepôt de l'UNICEF. Le bureau de pays a déclaré que les fournitures d'une valeur de 0,37 millions de dollars entreposées depuis plus de deux ans étaient prépositionnées en cas d'urgence, et que certaines devaient être distribuées en 2016. Il a également indiqué que les articles arrivant à expiration étaient contrôlés tous les mois. Toutefois, le Comité a remarqué que les articles arrivés à l'entrepôt expirés en mars 2013, février 2015 et avril 2015 avaient pour la plupart été prépositionnés en cas d'urgence;

c) Au bureau de pays du Népal, des stocks d'une valeur de 0,19 million de dollars étaient entreposés depuis plus de deux ans. Soixante-treize d'entre eux, dont la valeur s'élevait à 165 844 (87,3 % du total) étaient entreposés depuis quatre ans (1 461 jours). Le bureau de pays a indiqué que ces articles étaient prépositionnés en cas d'urgence et n'avaient pas de date d'expiration; il prendrait toutefois les mesures nécessaires pour éliminer les stocks périmés ou obsolètes, le cas échéant.

Marchandises en transit

125. Conformément aux instructions et directives relatives aux fermetures de comptes qui avaient été ouverts pour des bureaux de pays en 2015, lorsqu'un article était en transit depuis plus de 100 jours, il convenait d'évaluer la situation avec le fournisseur ou le transitaire, selon le cas, pour déterminer le statut de l'article et les raisons de ce retard. Le Manuel des achats de l'UNICEF explique que la chaîne

d'approvisionnement consiste en un ensemble de procédures interdépendantes garantissant la livraison efficace de la bonne quantité d'articles au bon endroit et au bon moment. Elle comprend l'évaluation, la planification, les achats, le transport, le dédouanement, l'entreposage et la gestion des stocks, la distribution dans le pays, et le suivi et l'évaluation des stocks. Toutes les transactions sont enregistrées dans le système virtuel intégré d'information pour garantir la circulation, l'enregistrement et l'entretien appropriés des stocks. La circulation des stocks d'un endroit à un autre, ainsi que les documents la justifiant, devait donc être enregistrée dans le système en tant que marchandises en transit. Les bureaux de pays devaient veiller à ce que tous les bordereaux d'expédition ouverts soient retournés et indiqués comme bien reçus et mis à jour dans le systèmes et que les marchandises dont les bordereaux n'avaient pas été signés et renvoyés soient enregistrés dans les rapports de stocks de fin d'année comme marchandises en transit.

126. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) Au bureau de pays de la République démocratique du Congo, les articles de 145 commandes, dont la valeur s'élevait à 1,27 million de dollars, étaient en transit depuis 101 à 235 jours au 31 décembre 2015. Le bureau de pays a indiqué que les retards étaient dus aux conditions locales et aux réglementations gouvernementales;

b) Au bureau du Nigéria, les articles de 21 commandes, dont la valeur s'élevait à 3,85 millions de dollars, étaient en transit depuis 109 à 515 jours au 31 janvier 2016. Le bureau de pays a déclaré qu'il s'efforçait de garantir le dédouanement en temps voulu au Ministère des affaires étrangères, qu'il informait les partenaires de réalisation de l'importance de signer et renvoyer les bordereaux lors de missions de contrôle du programme et faisait de son mieux pour éviter les erreurs que les transitaires pouvaient faire dans les documents d'expédition;

c) Au bureau du Népal, 245 articles d'une valeur de 746 758 dollars (21 % du total) étaient en transit depuis des périodes allant jusqu'à huit mois entre un entrepôt de l'UNICEF et un partenaire de réalisation ou un autre entrepôt népalais de l'UNICEF. Le bureau de pays a indiqué que les articles avaient été envoyés lors des premiers stades de l'intervention d'urgence suite au tremblement de terre et qu'ils étaient en train d'être mis à jour dans le système. Tout en prenant note de la réponse du bureau de pays, le Comité estime que la mise à jour dans le système doit être effectuée plus rapidement pour un meilleur suivi des stocks;

d) À la Division des approvisionnements, les articles de 7 906 commandes, dont la valeur s'élevait à 115,17 millions, avaient été comptabilisés comme des marchandises en transit au 31 décembre 2015. Parmi ceux-ci se trouvaient des articles visés par 855 commandes et dont la valeur s'élevait à 5,16 millions de dollars (4,4 % de la valeur totale des fournitures en transit, y compris les fournitures d'urgence d'une valeur de 1,03 million de dollars), enregistrés comme marchandises en transit depuis 201 à 1 388 jours. Le Comité a analysé les articles comptabilisés comme des marchandises en transit et constaté qu'ils étaient classés selon les catégories suivantes : i) réellement en transit; ii) avec des transitaires pour expédition; iii) reçus par les partenaires de réalisation (documents en attente de mise à jour dans le système); et iv) les marchandises embarquées partiellement. Le Comité a également analysé les envois dans les catégories « réellement en transit » et « avec des transitaires pour expédition » (qui concerne globalement les marchandises récupérées par les transitaires pour expédition et ce jusqu'à ce

qu'elles parviennent au port de destination). Le Comité a constaté que seuls les articles visés par 2 696 commandes (46,69 millions de dollars ou 41 %) étaient en transit, ce qui signifiait que les articles de 5 210 commandes (68,48 millions de dollars ou 59 %) étaient parvenus à leur port de destination et que leur logistique devait être gérée par les bureaux de pays, ce qui a donc grossi la quantité de marchandises en transit. D'autres analyses ont révélé que les articles visés par 142 commandes (1,77 million de dollars) étaient en transit pour une période allant de 44 à 1 332 jours, comme indiqué ci-après.

Tableau II.7

Tableau détaillé de la durée du transit des marchandises

<i>Groupes et codes des produits</i>	<i>Durée du transit (jours)</i>	<i>Articles</i>	<i>Valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
Produits pharmaceutiques, 101	119 à 1 220	49	0,49
Fournitures médicales, 105	87 à 196	37	0,53
Prévention et diagnostic du paludisme, 109	44 à 1 332	21	0,21
VIH/sida et paludisme, 110	126 à 660	4	0,01
Nutrition, 115	129 à 1 303	31	0,53
Total		142	1,77

Source : Division des approvisionnements de l'UNICEF

127. Tout en approuvant les constatations de l'auditeur, la Division des approvisionnements a indiqué qu'un projet était en cours pour faciliter l'automatisation de la réception des marchandises par les bureaux de pays. Elle a décidé d'établir des directives pour une coordination étroite entre les transitaires, les bureaux de pays et les partenaires de réalisation en vue de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

128. Le Comité craint que l'accumulation des stocks non utilisés pendant de longues périodes n'entraîne un blocage des ressources. Le Comité a également relevé des lacunes dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement causées par le retard excessif des documents à remplir par les bureaux de pays. Bien que les bureaux de pays aient les moyens de mettre à jour les documents prouvant la livraison dans le système, ils ne le font pas régulièrement. Les articles parvenus à leur destination continuent donc d'apparaître dans le système comme des marchandises en transit, ce qui entrave la prise de décisions concernant la chaîne d'approvisionnement. Le Comité a également noté que la gestion des marchandises arrivées était effectuée manuellement, alors qu'elle devrait être automatisée pour éviter des retards. La réception tardive des fournitures et leur stockage pendant de longues périodes peuvent nuire à l'exécution des programmes et à la qualité des fournitures à livrer.

129. Le Comité a noté qu'il y avait des améliorations à faire dans la gestion des stocks et des fournitures, grâce à un contrôle plus étroit des niveaux des stocks, un meilleur suivi des articles arrivant à expiration et un suivi efficace des articles en transit pendant des périodes anormalement longues. Des articles arrivant à

expiration sans avoir été utilisés ou sans avoir été remplacés peuvent engendrer des dépenses inutiles qui auraient pu être évitées.

130. L'UNICEF a indiqué que la majorité des articles signalés avaient été conservés en raison de l'instabilité de la demande. Il a également indiqué qu'il continuerait de contrôler les articles pour faire en sorte que les pertes restent faibles. En ce qui concerne le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'UNICEF, acceptant les constatations de l'auditeur, a déclaré que le bureau de la République démocratique du Congo effectuerait une analyse biannuelle sur les stocks à rotation lente pour garantir la rotation des stocks. L'UNICEF a également indiqué que, pour remédier aux retards des marchandises en transit, le bureau du Nigéria communiquait avec le Ministère du budget et de la planification nationale pour respecter les nouvelles procédures et faciliter le dédouanement rapide des articles importés de l'UNICEF. Le bureau du Népal a accepté de renforcer la gestion des stocks afin de réduire au minimum les pertes potentielles dues aux articles obsolètes ou à des retards dans les transits. L'UNICEF a également déclaré qu'il allait notamment mettre en œuvre le suivi des stocks expirant dans un délai de neuf mois par la Section des programmes et les équipes de gestion de pays pour garantir leur distribution en temps voulu, et mettre à jour les informations du système concernant les stocks qui y étaient enregistrés comme étant en transit. En outre, des inventaires seraient organisés deux fois par an, les stocks périmés sortis du bilan et une évaluation des entrepôts serait effectuée pour formuler des recommandations visant à améliorer les opérations d'entreposage.

131. L'UNICEF partageait le point de vue du Comité et a déclaré qu'il estimait déjà que ce domaine devait être amélioré. Il a également indiqué qu'il avait lancé un projet visant à faciliter l'automatisation de la réception des marchandises par les bureaux de pays.

132. Le Comité recommande à l'UNICEF : a) de suivre de plus près les niveaux des stocks afin de respecter les dispositions relatives aux stocks entreposés depuis plus de deux ans; et b) de suivre de près les articles en transits depuis de longues périodes.

133. Le Comité recommande également à la Division des approvisionnements : a) d'assurer la coordination entre les transitaires, les bureaux de pays et les partenaires de réalisation pour l'enregistrement de données en temps réel dans le système afin de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement grâce à des informations à jour; et b) d'actualiser sans plus attendre les informations dans le système concernant le statut de la livraison des articles.

Retards dans la prise de mesures suite aux recommandations du Comité de contrôle du matériel

134. Afin de garantir la pertinence de la conservation des stocks, la Division des approvisionnements a publié une procédure de division (DP 041) en janvier 2014 pour la surveillance du cycle de vie des stocks standard, l'identification des stocks à rotation lente et l'examen de la pertinence de leur stockage. Les propriétaires des articles devaient envoyer des propositions au Comité de contrôle du matériel par la suite, avec des recommandations en vue de leur élimination.

135. La Division des approvisionnements a également publié une procédure de division (DP 021) en avril 2015 décrivant la procédure à suivre dans le cadre du

traitement des stocks arrivant à expiration. Les articles non alloués devaient donc être renvoyés au Comité de contrôle du matériel avant qu'ils n'arrivent à expiration.

136. Le Comité a noté que les stocks non alloués et à rotation lente étaient identifiés régulièrement et renvoyés au Comité de contrôle pour décision. Les recommandations du Comité de contrôle du matériel étaient transmises au Directeur de la Division des approvisionnements pour approbation. Lorsque la valeur de l'article dépassait 5 000 dollars, la question était renvoyée au contrôleur pour approbation. Dès que le contrôleur l'approuvait, elle était signalée afin que des mesures soient prises pour gérer les stocks d'une manière contrôlée, sûre et économique.

137. Le Comité a noté que 18 articles d'une valeur de 0,69 million de dollars renvoyés et recommandés par le Comité de contrôle du matériel comme nécessitant des mesures supplémentaires étaient en attente d'approbation par le Contrôleur pendant des périodes allant de 1 à 11 mois à la fin du mois de décembre 2015.

138. Il a également constaté qu'aucun délai n'avait été fixé pour l'examen des recommandations du Comité de contrôle du matériel par le contrôleur. Ainsi l'absence d'approbation ou de rejet en temps voulu des recommandations du Comité de contrôle du matériel par le contrôleur a entraîné le risque d'éroder la durée de conservation des stocks et la possibilité de nuire à l'exécution des programmes, en plus d'entraîner des coûts de stockage supplémentaires lorsque les stocks étaient entreposés pendant de longues périodes.

139. L'UNICEF a reconnu que les approbations de sorties du bilan avaient pris plus de temps qu'il n'aurait fallu et a déclaré prendre les mesures nécessaires pour corriger cela en 2016. La nouvelle procédure permettrait à la Division des approvisionnements de se débarrasser des fournitures défectueuses en temps voulu en attendant l'approbation de la demande de comptabilisation en pertes par le contrôleur.

140. Le Comité recommande à l'UNICEF de fixer un délai pour l'approbation par le contrôleur de l'élimination des fournitures défectueuses et de garantir le respect de ce délai.

11. Gestion des achats et des marchés

Retard dans la livraison des produits

141. Dans son précédent rapport (voir A/70/5/Add.3, par. 81 à 85), le Comité s'est dit préoccupé par l'incidence négative des retards de livraison sur la mise en œuvre des programmes et a recommandé que l'UNICEF surveille l'exécution des commandes afin de veiller à la livraison des produits dans les délais impartis. Toutefois, le Comité a continué de constater des retards dans la livraison des produits, comme indiqué dans les paragraphes qui suivent.

142. Selon le manuel des achats de l'UNICEF, la fonction d'approvisionnement des bureaux de pays consiste à fournir aux utilisateurs finaux les fournitures et le matériel dont ils ont besoin en temps voulu, tout en tenant à jour un système de suivi couvrant toutes les phases des opérations d'approvisionnement. Le Comité a noté que le progiciel VISION n'était pas prévu pour saisir les dates de livraison réelles, et que la date indiquée était celle de la réception des produits indiquée sur la

feuille de saisie des services, qui est toujours postérieure à la date de livraison réelle.

143. Au moment de l'audit, en février 2016, le Comité avait relevé les retards suivants intervenus dans la livraison d'articles commandés par les bureaux de pays ou les bureaux régionaux :

a) En 2015, le bureau de pays du Népal a passé 232 bons de commande d'une valeur de 57,18 millions de dollars, dont 69 (soit 37 %) d'une valeur de 20,86 millions de dollars ont été livrés avec des retards allant jusqu'à 186 jours. Sur ces commandes, des produits d'une valeur de 8,42 millions de dollars (soit 15 %) ont accusé un retard allant jusqu'à un mois, des produits d'une valeur de 8,23 millions de dollars (soit 14 %) ont été reçus avec un retard allant d'un à deux mois et des produits d'une valeur de 4,21 millions de dollars (soit 7 %) ont été livrés avec plus de deux mois de retard;

b) En 2015, le bureau de pays de l'Inde a passé 127 bons de commande d'une valeur de 4,94 millions de dollars, dont 71 (soit 19 %) d'une valeur de 945 606 dollars ont été livrés avec des retards allant jusqu'à 144 jours. Sur ces commandes, des produits d'une valeur de 767 167 dollars (soit 16 %) ont été livrés avec des retards allant jusqu'à un mois, des produits d'une valeur de 68 246 dollars (soit 1 %) ont accusé des retards allant d'un à deux mois et des produits d'une valeur de 110 193 dollars (soit 2 %) ont été livrés avec plus de deux mois de retard;

c) En 2015, le Bureau régional pour l'Asie du Sud a passé 18 bons de commande d'une valeur de 140 266 dollars, dont 10 (soit 52 %) d'une valeur de 72 912 dollars ont été livrés avec des retards allant jusqu'à 101 jours, et 4 autres ont accusé des retards de plus d'un mois.

144. Le bureau de pays du Népal a expliqué que des retards importants avaient été provoqués par le barrage situé à la frontière entre l'Inde et le Népal. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud a indiqué que la date de réception des produits indiquée sur la feuille de saisie des services n'était enregistrée qu'une fois que les produits avaient été scrupuleusement inspectés, et que le laps de temps écoulé entre la date butoir et celle d'enregistrement ne constituait donc pas un retard de livraison. Le bureau de pays de l'Inde a affirmé qu'un délai de 15 jours entre la date de livraison réelle et celle de l'enregistrement des produits lui semblait raisonnable et a donné plusieurs raisons pour justifier d'autres retards occasionnés.

145. L'UNICEF a indiqué qu'il approuvait l'application de mesures prévoyant l'inspection des produits en temps voulu, suivie de leur enregistrement dans les meilleurs délais dans le progiciel VISION. Ces mesures permettraient de surveiller les commandes non exécutées et d'assurer le suivi des livraisons avec les fournisseurs. En ce qui concerne le bureau de pays de l'Inde, l'UNICEF a déclaré que les sections des fournitures et des programmes continueraient de surveiller les livraisons pour s'assurer que les fournisseurs respectaient les dates de livraison indiquées sur les bons de commande. Les fournisseurs ont reçu l'instruction d'accélérer la présentation des bons de livraison et des factures lorsque les produits avaient été livrés. La section des programmes est également tenue de veiller à ce que les factures soient payées pour réduire le délai entre la réception des produits et leur enregistrement dans le progiciel VISION.

146. Les opérations d'achat et de livraison effectuées par la Division des approvisionnements portent tant sur des articles de première nécessité que sur des

articles sans caractère d'urgence. Conformément au manuel des achats de l'UNICEF, cette division a établi des niveaux d'urgence (de 1 à 3) liés au besoin d'appui externe supplémentaire des bureaux de pays. Conformément à la procédure divisionnaire (DP 010) de la Division des approvisionnements, cette dernière doit être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux appels d'urgence à tout instant et de donner la priorité à plusieurs urgences à la fois. Le Coordonnateur d'urgence est chargé d'évaluer les bons de commande afin de déterminer le niveau d'urgence qu'ils présentent. Les trois niveaux sont : les interventions rapides, les urgences et les urgences diverses.

147. Le Comité a analysé les livraisons expédiées par les fournisseurs en 2015 et a noté que :

a) 4 212 articles sans caractère d'urgence d'une valeur de 2,04 milliards de dollars ont été livrés avec des retards allant de 6 à 185 jours;

b) Des appels d'urgence nécessitaient une intervention rapide et efficace de la part de la Division des approvisionnements. Néanmoins, l'analyse des données relatives aux livraisons d'articles de première nécessité a révélé qu'en 2015, 192 articles de ce type (d'une valeur de 52,51 millions de dollars) ont été livrés avec des retards allant de 6 à 127 jours. Le Comité a également relevé des retards de 20 à 28 jours dans la livraison de 10 articles liés au virus Ebola.

148. L'UNICEF a indiqué que sa Division des approvisionnements prenait les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations que le Comité a formulées pour 2014 concernant le respect des délais de livraison. Elle a ajouté que cette division surveillait les résultats relatifs au respect des délais de livraison par le biais de la procédure de suivi de l'exécution et de l'examen des indicateurs de résultats, qui lui ont permis de déceler des retards de livraison imputables aux fournisseurs.

149. Le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les bons de commande soient assortis de dates de livraison réalistes et contraignantes, tant pour les fournisseurs que pour lui-même, et examine sérieusement tous les retards injustifiés afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes.

Recouvrement d'indemnités de retard

150. Le manuel des achats de l'UNICEF prévoit certaines clauses de recours auxquelles la Division des approvisionnements peut faire appel lorsque les résultats d'un fournisseur ne sont pas satisfaisants, notamment le recouvrement d'indemnités de retard. Le cas échéant, la Division des approvisionnements a le droit de déduire des indemnités de retard au fournisseur pour factures impayées.

151. Le Comité a noté que la clause relative aux indemnités de retard faisait partie des dispositions contractuelles types des bons d'achat et des accords à long terme, et qu'elle figurait donc dans la majorité des bons d'achat. Pourtant, le Comité a constaté que, sur un total de 4 137 livraisons en retard, dont 17 d'articles sans caractère d'urgence et 192 d'articles de première nécessité, différents centres de la Division ont prélevé des indemnités forfaitaires ou ont proposé de le faire dans 52 cas (14 cas par le Water Sanitation Education Centre, 2 par le Centre des marchés, 3 par le Medicine and Nutrition Centre et 33 par le Health Technology Centre), soit dans moins de 2 % des cas.

Résultats obtenus en ce qui concerne les indicateurs de résultats

152. La Division des approvisionnements veille au respect des délais de livraison grâce aux indicateurs de résultats suivants :

- a) Indicateur de résultat 3, Satisfaction des partenaires : 95 % des bons de commande internationaux ont été livrés au port d'entrée dans les délais prévus;
- b) Indicateur de résultat 4, Efficience et efficacité des procédures : 95% de toutes les livraisons internationales ont été expédiées en temps voulu.

153. Conformément au produit 4 de la matrice intégrée de résultats et de ressources du Plan de gestion du Bureau de la Division des approvisionnements 2014-2017, les livraisons de fournitures doivent être ponctuelles, réactives et appropriées. Une analyse de la feuille de résultats révèle que le taux de réalisation de ce produit n'était que de 76 % pour le premier trimestre de 2015. Par ailleurs, au cours de la même année, pour l'indicateur 3 en vertu duquel 95 % des commandes internationales doivent être livrées au port d'entrée dans les délais prévus, le taux de réalisation des différents centres se situait entre 63 % et 84 %. En ce qui concerne l'indicateur de résultat 4, au titre duquel 95 % des livraisons internationales doivent être effectuées en temps voulu, le taux de réalisation des différents centres de la Division des approvisionnements allaient de 64 % à 87 %.

154. Le Comité a constaté que, dans la majorité des cas, les commandes accusaient des retards parce que les dates de livraison n'étaient pas réalistes, en raison d'un manque de communication entre les fournisseurs et les commissionnaires de transport ou pour des raisons imputables aux fournisseurs et aux commissaires de transport.

155. Tout en souscrivant aux conclusions de l'audit relatives aux retards de livraison, la Division des approvisionnements a indiqué qu'elle mettait en œuvre les recommandations du Comité pour 2014 s'agissant du respect des délais de livraison et du recouvrement d'indemnités de retard en fournissant des conseils aux membres du personnel chargés de la passation des marchés. En outre, la Division a contrôlé les prestations des fournisseurs en procédant à l'examen des indicateurs de résultats. Le Chef des achats de la Division des approvisionnements est entré en contact avec les chefs des centres d'achat en décembre 2015 dans le but d'améliorer les prestations à long terme des fournisseurs en exerçant son droit de réclamer des indemnités de retard, comme le prévoient les dispositions contractuelles types.

156. Le Comité a recommandé que l'UNICEF examine les cas de retard et en assure le suivi avec le personnel chargé de la passation des marchés, les fournisseurs et les commissionnaires de transport pour faire en sorte que les livraisons soient effectuées en temps voulu et, pour les commandes non livrées, qu'il reste en contact avec les bureaux de pays pour s'assurer que les dates de livraison soient confirmées et que les commandes soient expédiées sans délai supplémentaire.

Administration des marchés

157. Le manuel des achats de l'UNICEF indique que les consultants et les vacataires ne peuvent pas voyager ou commencer à travailler tant que leur contrat individuel n'a pas fait l'objet des approbations nécessaires, été signé par les deux parties et remis au bureau ou à la division responsable accompagné des documents

et certificats exigés. Il prévoit également qu'une fois approuvé et signé en interne, conformément au tableau de délégation des pouvoirs applicable, le contrat doit être présenté au prestataire de services sélectionné pour signature, et qu'il n'est considéré valide que lorsque le vendeur en a accusé la réception.

158. Le Comité a constaté qu'au sein du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, cinq contrats (institutionnels et individuels) d'une valeur de 121 834 dollars avaient été signés par des vendeurs après avoir été attribués. Les retards intervenus dans la signature de ces contrats allaient de 2 à 61 jours. De même, dans le bureau de pays de l'Argentine, le Comité a indiqué que sur les 12 contrats examinés (institutionnels et individuels), d'une valeur de 2,04 millions de dollars, 9 avaient été signés après avoir été attribués. Les retards intervenus dans la signature des contrats allaient de 5 à 131 jours.

159. Le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que les vendeurs avaient tacitement accepté de fournir des services dans le cadre d'une correspondance, et que le vendeur n'avait refusé aucun contrat après que le directeur les a signés. Les représentants du bureau de pays de l'Argentine ont affirmé qu'ils veilleraient à ce que les contrats soient signés en temps voulu.

160. Le Comité a fait observer qu'un contrat n'entrait en vigueur qu'une fois que l'accord contractuel avait été signé par les deux parties. Livrer des produits ou des services avant de signer formellement un contrat peut empêcher l'organisation de prendre des mesures contre un vendeur qui ne remplirait pas ses obligations contractuelles et affaiblit sa position en cas de litige.

161. Comme convenu par l'UNICEF, le Comité recommande que les bureaux régionaux et les bureaux de pays n'attribuent les tâches prévues par un contrat qu'une fois que celui-ci a été signé.

Passation de marchés par entente directe sans appel à la concurrence

162. Conformément au manuel des achats de l'UNICEF, le nombre de prestataires de services invités à faire des offres de prix, des soumissions ou des propositions dépend de nombreux facteurs, notamment le montant estimatif du marché, la disponibilité des prestataires de services sur le marché et la possibilité de faire appel à un fournisseur unique. Il convient de s'adresser à suffisamment de prestataires de services pour recevoir au moins trois offres de prix, soumissions ou propositions valables, sauf lorsqu'il est à titre exceptionnel nécessaire de faire appel à un seul contractant.

163. Dans l'un des bureaux de pays, le Comité a constaté que deux marchés avaient été attribués sans appel à la concurrence. Ces marchés, qui portaient sur la prestation de services d'Internet et la création et la mise en œuvre d'un programme de formation en ligne, n'entraient pas dans la catégorie des besoins extraordinaires.

164. Le bureau de pays a déclaré avoir attribué ces marchés sans appel à la concurrence en se fondant sur les précédentes prestations du fournisseur concerné.

165. Néanmoins, le Comité estime que les précédentes prestations ne constituent pas une justification valable, notamment parce que, ce faisant, le bureau de pays peut empêcher l'organisation de bénéficier d'un prix compétitif qu'elle aurait pu obtenir en ayant recours à une procédure d'appel d'offres. En outre, les précédentes prestations ne sont pas citées comme une raison valable dans le manuel des achats.

166. Le Comité a recommandé que le bureau de pays veille au respect des dispositions du manuel des achats en ce qui concerne les procédures de passation de marchés par entente directe sans appel à la concurrence.

12. Administration des voyages

Autorisations de voyage en suspens

167. Dans son examen sur la question, le Comité a noté qu'il existait au total 5 248 autorisations de voyage en suspens. Le taux d'autorisations de voyage en suspens depuis plus de 15 jours dans la région (en pourcentage du total des autorisations) n'a pas été communiqué par le Comité. Toutefois, l'UNICEF lui a indiqué qu'il était de 8 % en 2014 et de 4 % en 2015 au siège de l'organisation à New York. Le Comité a examiné 10 autorisations de voyage sélectionnées au hasard (dont les frais de voyage étaient supérieurs à 1 000 dollars) au siège et a constaté que, pour 9 des 10 autorisations, des retards de 31 à 170 jours étaient survenus dans la clôture des voyages.

168. Lorsque des autorisations de voyage restent en suspens, l'organisation ne peut pas s'assurer que la personne a bien réalisé le voyage qui était prévu (durée/horaire) et que l'objectif du voyage a été rempli. Le Comité a enquêté afin de déterminer si des systèmes d'alerte avaient été mis en place pour rappeler au voyageur et au gestionnaire de fonds que le voyage n'avait pas encore été clôturé. La Section des voyages a indiqué au Comité qu'il s'agissait là d'une responsabilité qui incombait au voyageur. Dans les cas où le voyageur serait amené à dévier de l'itinéraire autorisé et que ce changement aurait entraîné une majoration des coûts, le voyageur devrait obtenir une autorisation écrite de son superviseur et du détenteur du budget. Toutefois, un remboursement éventuel pourrait passer inaperçu si le voyage n'avait pas été clôturé, comme exigé.

169. La Section des voyages a indiqué que plusieurs mesures, dont le renforcement de ses politiques par l'envoi direct de courriels aux personnes concernées ainsi que la tenue de séminaires et de webinaires sur les voyages, avaient permis de diminuer de 50 % le nombre d'autorisations de voyage en suspens au niveau mondial. Mais le Comité n'a fourni aucun élément corroborant cette affirmation. La Section a également affirmé procéder à des perfectionnements technologiques, notamment l'établissement d'un système d'arrêt des procédures qui s'enclenche automatiquement lorsque plus de trois autorisations de voyage sont en suspens. Le Comité encourage l'UNICEF à mettre en place ce système dans les meilleurs délais.

Règle relative à l'achat des billets à l'avance

170. Conformément à la politique de l'UNICEF, le voyageur et son superviseur doivent généralement réserver le voyage au moins 14 jours avant la date du voyage. Le Comité a analysé les données disponibles pour la région du siège de l'organisation à New York et a constaté que seulement 35 % des achats de tickets avaient été effectués 14 jours à l'avance. L'UNICEF a invoqué le fait que des changements apportés par les compagnies aériennes nord-américaines dans la gestion de leurs inventaires rendaient caduc le raisonnement classique selon lequel il faudrait réserver à l'avance pour bénéficier de prix plus bas. Au siège, à New York, l'achat de sièges en dernière minute constitue un aspect important de la stratégie de réduction des frais unitaires de l'organisation.

171. Lorsque le Comité a examiné le recours à des stratégies de remplacement pour réduire les frais de voyages, il a été informé du fait que, avant d'approuver les voyages en mission, l'autorité compétente devait envisager d'autres méthodes, telles que la vidéoconférence, comme des solutions valides de remplacement pour les voyages. Néanmoins, le Comité a noté que l'UNICEF n'utilisait pas un système de liste de vérification pour s'assurer qu'il prenait bien en compte toutes les possibilités les moins onéreuses (et les plus écologiques) avant d'approuver des autorisations de voyage, ce qui l'encouragerait à utiliser d'autres méthodes de conférence, telles que la vidéoconférence.

172. Le Comité a recommandé que l'UNICEF examine l'applicabilité de ces règles relatives à l'achat des billets à l'avance à l'échelle mondiale afin d'apporter des changements à son administration des voyages et de revoir ses stratégies en conséquence.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

173. L'UNICEF a indiqué au Comité que 11,26 millions de dollars avaient été comptabilisés en pertes en 2015 (contre 15,02 millions de dollars en 2014), dont 9,30 millions au titre de l'inventaire des programmes, 1,50 million au titre des contributions à recevoir, 0,25 million au titre du stock de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, et 0,21 million au titre des créances diverses.

2. Versements à titre gracieux

174. Pour l'année 2015, l'UNICEF a signalé au Comité quatre versements à titre gracieux, d'un montant total de 317 486 dollars, dont un versement de 310 769 effectué au sein du bureau de pays du Népal au titre d'accords administratifs conclus pour engager du personnel de sécurité chargé de surveiller les zones résidentielles, une subvention de réinstallation pour les personnes dont la résidence ou les effets personnels ont été touchés par le tremblement de terre et les frais de voyages du personnel engagé sur place au moment du tremblement de terre.

3. Cas de fraude et de présomption de fraude

175. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de façon à acquérir l'assurance raisonnable qu'ils sont exempts d'inexactitudes et d'anomalies significatives, y compris celles résultant de fraudes. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

176. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

177. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a signalé au Comité 16 cas de fraude ou de présomption de fraude (contre 32 en 2014), dont les conséquences financières ont atteint 0,79 million de dollars (contre 1,80 en 2014) et qui ont entraîné des pertes financières d'un montant total de 0,79 million de dollars (contre 0,73 en 2014), sur lequel l'UNICEF a pu recouvrer 25 146 dollars. Ces chiffres laissent entrevoir une réduction considérable du nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude.

D. Remerciements

178. Le Comité tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNICEF de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve durant la conduite de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(Vérificateur principal
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**)

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Amyas C. E. Morse**

30 juin 2016

Annexe I

État d'avancement de l'application des recommandations en attente au 31 décembre 2015

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	86/2012	<p>a) Analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; et</p> <p>b) suivre et contrôler la manière dont les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques.</p>	<p>Le plan d'action visant à donner suite à cette recommandation permettra notamment de déterminer le nombre adéquat de postes opérationnels à attribuer aux bureaux de pays et d'en contrôler l'évolution au cours de l'élaboration des budgets successifs, parallèlement à l'établissement du Centre mondial de services partagés.</p> <p>Le Centre mondial de services partagés a été ouvert en août 2015 et sera pleinement opérationnel à la fin de l'année 2016. Ce n'est qu'une fois que le Centre sera pleinement opérationnel que l'on pourra déterminer de façon définitive le nombre de postes opérationnels nécessaires aux bureaux de pays.</p>	<p>Vérifié. Cette recommandation est toujours en cours d'application et devrait être appliquée au cours du dernier trimestre de 2017.</p> <p>La recommandation est réitérée dans le rapport actuel.</p>		X		
2	142/2012	Se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relative au recrutement de consultants et de vacataires	L'UNICEF a modifié la politique en question afin de limiter le recours au recrutement sans mise en concurrence, et l'a republiée. Les bureaux ont été informés des conditions de sélection par mise en concurrence et un guide sur le recrutement des consultants a été élaboré, ce qui a permis de réduire considérablement le nombre de contrats passés sans mise en concurrence; les contrats passés de cette manière l'ont	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
			<p>été pour des raisons dûment justifiées, conformément à la politique.</p> <p>L'UNICEF a en outre mis en place un certain nombre de mécanismes pour améliorer la gestion des consultants et vacataires. L'UNICEF a mis à jour son tableau de bord des consultants et gestionnaire pour y faire figurer des indicateurs de résultats et des liens avec le système virtuel intégré d'information (VISION), notamment : le nombre de contrats, le nombre de contrats ouverts, le type de contrat, le mode de sélection (avec ou sans mise en concurrence) et le montant total des marchés. En novembre 2015, l'UNICEF a également proposé des séminaires et directives en ligne à tous les bureaux afin de développer les connaissances du personnel, notamment en clarifiant les informations à communiquer.</p> <p>Cette recommandation a également été traitée dans le cadre de l'application de celle formulée au paragraphe 101 du rapport de 2014 (voir A/70/5/Add.3).</p>				
3	24/2013	a) Obtenir les accords des donateurs auprès de tous les comités nationaux et veiller à ce que toutes les rétentions de « ressources autres que les ressources ordinaires » pratiquées par ces comités soient communiquées aux	<p>La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé obtient les accords auprès des principaux donateurs. L'Administration a déclaré que la division assurait seulement le suivi des rapports concernant les grands donateurs.</p> <p>La procédure d'examen stratégique et l'entretien de ces accords sont en cours.</p>	Compte tenu des mesures prises par la direction et de l'examen des documents fournis, la partie b) de la recommandation est considérée comme non encore		X	

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		donateurs et approuvées par eux; et b) établir les raisons des taux de rétention élevés et prendre des mesures pour porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux.		appliquée. La recommandation est réitérée dans le rapport actuel.				
4	28/2013	Prier les comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôler plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables;	L'UNICEF a continué d'agir auprès des cinq comités nationaux qui n'avaient pas encore mis en place de politique en matière de réserves. Depuis le contrôle des comptes, trois d'entre eux ont communiqué les principes y relatifs approuvés par leur conseil d'administration et l'UNICEF suit de près la situation des deux autres comités, qui ont fait savoir que la vacance des postes de direction retardait l'approbation des politiques.	Vérifié. Compte tenu des mesures prises par la direction, la recommandation concernant les niveaux élevés des réserves est considérée comme étant en cours d'application. La recommandation est réitérée dans le rapport actuel.		X		
5	37/2013	Mettre en place, à l'échelle mondiale, un système de suivi permettant de vérifier dans quelle mesure les bureaux de pays planifient et gèrent l'évaluation des capacités et le contrôle relatifs aux transferts de fonds.	L'UNICEF a récemment mis au point un système électronique appelé e-Tools visant à aider les bureaux à planifier et à suivre les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds. Ce système comportera également un dispositif de tableaux de bord de politique harmonisée concernant les transferts de fonds permettant un suivi aux niveaux régional et mondial. Ce système est	Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application et cela devrait être terminé au cours du premier trimestre de 2016. Cela sera vérifié lors du prochain audit		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6	40/2013	Fournir un appui technique et renforcer le suivi de manière à s'assurer que tous les bureaux de pays procèdent à l'évaluation des capacités et au contrôle, conformément au nouveau cadre opérationnel commun pour le transfert de fonds aux partenaires d'exécution.	<p>actuellement à l'essai dans 10 pays. Les dispositifs et tableau de bord de politique harmonisée concernant les transferts de fonds seront déployés dans un deuxième temps, au cours du premier trimestre de 2016.</p> <p>Les fonctionnalités permettant aux bureaux de transmettre les informations et aux bureaux et sièges régionaux de contrôler les résultats en matière d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sont déjà accessibles via le système inSight. Des tableaux de bord fournissent des données relatives aux principaux indicateurs de résultats établis au niveau des pays s'agissant de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.</p> <p>L'UNICEF a alloué des crédits aux fins du perfectionnement de la gestion des transferts de fonds au cours de la période 2014-2017 au moyen d'une stratégie mondiale relative à la politique harmonisée. Cette stratégie visait à renforcer la gestion rationnelle des transferts de fonds, conformément à la politique harmonisée, et ce à tous les niveaux de l'organisation. Les résultats escomptés sont les suivants :</p> <p>i) La mise en place aux niveaux mondial et régional et au niveau des bureaux de pays de moyens permettant de gérer les procédures et les résultats relatifs à la politique harmonisée</p>	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	48/2013	Renforcer la capacité de ses partenaires à exécuter les programmes et s'employer, en coordination avec d'autres organismes possédant les compétences requises, à renforcer les capacités desdits partenaires en matière de gestion financière.	<p>concernant les transferts de fonds, et favorisant l'amélioration de la gestion financière et l'application du principe de responsabilité au niveau des bureaux et des pays;</p> <p>ii) La mise en place à l'UNICEF de systèmes efficaces permettant de planifier et de contrôler les procédures et les résultats relatifs à la politique harmonisée et d'établir des rapports à ce sujet, ce qui facilite le travail de gestion au niveau des pays, des régions et du siège;</p> <p>iii) L'existence d'une direction efficace à tous les niveaux au sein de l'UNICEF, conformément au nouveau cadre de responsabilisation relatif à la politique harmonisée. Toutes les activités prévues dans le cadre de la stratégie mondiale relative à la politique harmonisée ont été effectuées.</p> <p>Dans le cadre du plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui est désormais appliquée, il était prévu de proposer des activités de renforcement des capacités, assorties de directives et d'outils, pour former à la gestion financière telle qu'elle est pratiquée par l'organisation. Des travaux sont, par ailleurs, en cours avec des organisations non gouvernementales et la communauté interinstitutions en ce qui concerne l'application de nouvelles procédures et</p>	Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée au cours du deuxième trimestre de 2016.		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	57/2013	a) Prendre les dispositions voulues pour recueillir des informations, par catégorie de coûts, sur les transferts de fonds aux partenaires d'exécution; et b) analyser les dépenses d'appui au programme et les coûts indirects en vue de trouver les moyens de les réduire au maximum et d'améliorer l'efficacité des transferts de fonds;	accords de collaboration avec les organisations de la société civile. Pour améliorer l'efficacité des fonds versés aux partenaires d'exécution, les directives relatives à la structure et à l'élaboration des budgets des accords de coopération au titre des programmes ont été renforcées dans le cadre des procédures révisées régissant le travail avec des organisations de la société civile comme partenaires d'exécution, publiées au premier trimestre 2015. S'agissant des informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux transferts de fonds aux partenaires d'exécution, dans le cadre de l'amélioration de la publication de procédures et autres démarches connexes relatives aux organisations de la société civile, il a été décidé de créer un code au grand livre de sorte à contrôler séparément les montants versés aux partenaires d'exécution au titre des coûts indirects.	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			
9	63/2013	a) Envisager de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays et de rendre compte de son exécution de manière globale; et b) continuer d'analyser les coûts des activités que mènent ses bureaux	a) Suite à l'examen du budget-programme global de la Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé en septembre 2014, l'Administration a approuvé la proposition de mettre la Division à la tête d'un groupe de travail dans lequel elle serait associée aux bureaux régionaux et aux divisions du siège s'occupant des finances, des politiques et des résultats sur le terrain. Le Groupe	a) La recommandation sera vérifiée au cours du prochain audit; b) Compte tenu des mesures prises par l'Administration, la recommandation		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
		de pays en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé, en vue d'en améliorer l'effectivité et l'efficacité;	de travail s'est réuni au premier trimestre de 2015 et les résultats de ses débats ont été consignés dans un mémorandum de décision adressé au Directeur général, qui a décidé que le budget de la Division pour 2016 serait présenté de manière globale; b) La Division a indiqué que des mesures avaient été prises pour améliorer l'efficacité de la collecte de fonds. De nombreux paramètres ont été étudiés lors d'examens trimestriels.	est considérée comme appliquée.			
10	69/2013	Exiger de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.	Il existe des directives relatives à l'élaboration des plans de travail pluriannuels évolutifs à l'intention des bureaux de pays. Elles sont en cours d'amélioration et incluront des éléments relatifs à l'élaboration des hypothèses budgétaires. De nouvelles directives seront publiées d'ici au mois d'avril 2016. L'UNICEF va également continuer de renforcer, par la formation et l'orientation, la capacité de ses bureaux de pays à appliquer une gestion axée sur les résultats. L'UNICEF a, par ailleurs, lancé un projet d'investissement en vue de développer un module d'établissement du budget afin d'étayer le calcul des prévisions de dépenses et la budgétisation des apports et des produits.	Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application et cela devrait être terminé au cours du deuxième trimestre de 2016.		X	

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	81/2013	Mettre à jour en temps voulu les déclarations de progrès et les niveaux des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des programmes dans le module d'évaluation des résultats prévu à cet effet.	Les directives correspondantes ont été révisées et consolidées dans le cadre de la mise en service de la deuxième version du module d'évaluation des résultats en vue de perfectionner l'indicateur de succès. Des consultations sont continuellement tenues avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux afin d'assurer l'utilisation adéquate de ce module et la bonne compréhension des orientations. Une aide est également apportée à la mise en place de dispositifs d'assurance-qualité dans ces bureaux.	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			
12	87/2013	Analyser les causes de retard dans la clôture des contrats de consultants et des contrats institutionnels signalés, et demander aux bureaux de suivre de près, à l'avenir, l'état et l'exécution des contrats et clore rapidement tous les engagements ne nécessitant pas la réalisation d'autres opérations ou transactions.	Les bureaux peuvent utiliser un rapport récemment établi pour contrôler l'état d'avancement des contrats de louage de services, et notamment pour déterminer s'il faut conserver des engagements ou des fonds pour honorer des contrats arrivés à expiration. Ce modèle a été porté à l'attention des bureaux. Le manuel des achats a été actualisé et comporte désormais une recommandation encourageant les bureaux à recourir régulièrement au rapport pour veiller à la clôture rapide des contrats institutionnels. Des directives ont été apportées et une formation dispensée concernant l'utilisation de ce rapport pour surveiller et clôturer rapidement les contrats de vacataires.	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	13/2014	a) Enregistrer les motifs de prolongation de chaque affaire dans la base de données; et b) analyser les raisons des reconductions de subventions et prendre des mesures pour réaliser dans les délais impartis les objectifs dont elles sont assorties;	L'UNICEF enregistre désormais un motif pour toute reconduction de subvention. Un rapport mensuel présentant les raisons de toutes les extensions a été créé et est soumis à l'Administration pour examen. Si ces raisons suggèrent que les objectifs en matière de subventions ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, les mesures appropriées seront prises.	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			
14	18/2014	Procéder à des contrôles internes appropriés destinés à faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants prévus dans les accords.	Comme indiqué dans le paragraphe 17 du rapport de 2014 (voir A/70/5/Add.3), des contrôles de validité du système sont en place en vue de réduire les dépassements pour certains types de transactions prédéterminés. Les dépenses en sus de la prime sont autorisées en cas de profit sur change pour permettre le paiement d'engagements existants, le versement de salaires au personnel et le règlement des frais de transport des fournitures. Les dépassements sont toujours revus et ajustés selon qu'il convient. Sur les 2,93 millions de dollars indiqués au titre des dépassements, 2,31 millions de dollars ont trait à des comptes qui n'ont pas été définitivement clôturés et pour lesquels les chiffres communiqués ne sont pas définitifs. Des ajustements y relatifs sont en cours et le montant du dépassement sera en définitive inférieur à celui indiqué initialement. Les contrôles internes actuels sont jugés adéquats.	Le montant des dépassements a été réduit. Les mesures prises par la direction seront vérifiées lors du prochain audit. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	27/2014	Le Comité réitère la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport pour l'année 2012 (voir point 1) et ajoute que l'administration devrait établir des directives claires et définir des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et projets de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget de programme et le budget institutionnel, comme préconisé par le Règlement financier et les règles de gestion financière.	<p>L'UNICEF a également déclaré qu'il n'était pas envisagé d'éliminer la possibilité de dépassement, car cela bloquerait les opérations. Les dépassements sont nécessaires aux fins des mouvements de change, du versement des salaires et du fret. Les procédures opérationnelles permanentes permettent cela et corrigent les dépassements.</p> <p>Comme indiqué au paragraphe 86 du rapport 2011 (Voir A/68/5/Add.2), le plan d'action est en cours d'élaboration pour donner suite à cette recommandation. Il permettra notamment de déterminer le nombre adéquat de postes opérationnels à attribuer aux bureaux de pays et d'en contrôler l'évolution au cours de l'élaboration des budgets successifs, parallèlement à l'établissement du Centre mondial de services partagés. Le Centre devait être établi par étapes à compter du mois d'août 2015. Ce n'est qu'une fois que le Centre sera pleinement opérationnel que l'on pourra déterminer de façon définitive le nombre de postes opérationnels nécessaires aux bureaux de pays.</p> <p>En outre, les consignes budgétaires pour 2016 et le projet de budget pour 2017 contiennent des directives concernant les principes d'imputation des coûts.</p>	Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application et cela devrait être terminé au cours du dernier trimestre de 2017.		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
16	45/2014	<p>a) Renforcer les mécanismes destinés, au sein des bureaux régionaux et des bureaux de pays, à contrôler et à régulariser les transferts directs d'espèces en instance aux partenaires d'exécution; b) remédier au manque de cohérence des informations consignées dans les systèmes de contrôle en vue de donner des assurances quant à l'exactitude et à la fiabilité du système d'information de gestion; c) suivre de près l'état de l'évaluation des risques des partenaires d'exécution par les bureaux de pays et mettre en œuvre les plans d'assurance conformément au cadre instauré par la politique harmonisée concernant les transferts de fonds; et d) veiller à ce que tous les transferts pour lesquels les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ont été reçus pour l'année soient</p>	<p>L'UNICEF a traité comme suit les différents éléments de cette recommandation :</p> <p>a) Pour mieux contrôler et régulariser les transferts directs d'espèces, il a été décidé d'examiner et d'analyser ceux en instance à l'occasion de la clôture mensuelle des comptes à laquelle tous les bureaux de pays de l'UNICEF sont tenus de procéder. Ceci vient s'ajouter aux informations ressortant des tableaux de bord dont l'Administration dispose, qui indiquent l'état de tous les transferts en instance et permettent aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux de les suivre et les contrôler;</p> <p>b) L'UNICEF a analysé les sources de données qui déterminent, dans les tableaux de bord, les indicateurs relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Soucieux d'améliorer l'exactitude et la fiabilité des données, il a modifié le modèle de rapport de conformité à cette politique, qui constitue l'un des éléments des tableaux de bord. Les changements ainsi apportés concernent l'ajout ou le retrait de certains indicateurs ainsi que la présentation des données et les sources y relatives, et les tableaux de bord devraient les faire apparaître avant la fin du dernier trimestre de 2015;</p> <p>c) Les équipes de gestion des bureaux de pays sont chargées de la première étape du contrôle de l'état d'avancement</p>	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		<p>régularisés et comptabilisés avant la date de clôture des comptes de façon à rendre compte fidèlement du montant des transferts de fonds régularisés.</p>	<p>des activités d'évaluation et d'assurance. Cette procédure, requise par la politique harmonisée, est en place. Afin de suivre l'application aux niveaux régional et mondial, ainsi que l'exige la politique harmonisée, un outil de contrôle approfondi (le rapport de conformité à la politique harmonisée) a été mis en place au sein du système de contrôle interne. Tous les six mois, les bureaux sont tenus de soumettre un rapport officiel de l'état de l'application de la politique, notamment concernant l'achèvement des évaluations et des activités d'assurance requises.</p> <p>Tous les bureaux de pays et bureaux régionaux ont fait rapport sur l'état de l'application de la politique au premier semestre de 2015, et le siège a établi des rapports détaillés sur les niveaux régional et mondial. Les rapports indiquent le taux d'achèvement des activités d'assurance, conformément aux exigences minimales de la politique harmonisée de l'UNICEF, ainsi que le taux d'achèvement de l'évaluation des risques.</p> <p>L'établissement de rapports, y compris régionaux et mondiaux, sur l'état de l'application de la politique harmonisée se poursuivra tous les six mois et sera suivi aux niveaux mondial et régional.</p> <p>d) L'UNICEF a perfectionné les instructions et directives relatives à la clôture des comptes, mentionnées au</p>					

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
17	50/2014	Suivre la question des rapports destinés aux donateurs et veille à assurer l'exactitude et la fiabilité des informations figurant dans le tableau de bord en vue de donner des assurances quant au fondement des déclarations de la direction.	<p>paragraphe 44 du rapport 2014 (voir A/70/5/Add.3), afin que soit justifié le dépassement des délais d'examen et d'approbation des formulaires d'autorisation et d'ordonnancement des dépenses reçus, mais non régularisés au moment de la clôture. Ces renseignements serviront à déterminer les ajustements devant éventuellement être apportés au solde des avances au titre de l'assistance financière.</p> <p>L'UNICEF veille désormais attentivement à ce que les rapports intérimaires sur l'emploi des fonds soient présentés aux partenaires publics. Pour ce faire, on s'emploie à générer régulièrement le rapport inSight qui permet de déterminer si les rapports intérimaires pourront être présentés comme prévu ou non, et l'on incitera, le cas échéant, les bureaux responsables de l'exécution des programmes à présenter leurs rapports à temps.</p> <p>L'UNICEF a également pris des mesures afin de remédier aux inexactitudes des informations figurant dans les tableaux de bord concernant l'emploi des fonds versés par les bailleurs et il veillera notamment à cette fin à ce que les données saisies dans VISION soient exactes et exhaustives.</p>	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X		
18	57/2014	a) Continuer d'agir auprès des comités nationaux pour les convaincre de mettre	L'UNICEF a continué d'agir auprès des cinq comités nationaux qui n'avaient pas encore mis en place de politique en matière de réserves. Depuis le contrôle	La recommandation est en cours d'exécution,		X	

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
		rapidement en place des politiques en matière de réserves conformes aux directives en la matière; et b) poursuivre ses démarches auprès des comités nationaux pour veiller à ce que le montant des réserves soit adapté au contexte dans lequel ceux-ci interviennent, compte tenu du niveau de référence fixé dans la politique en matière de réserves.	des comptes, trois d'entre eux ont communiqué les principes y relatifs approuvés par leur conseil d'administration. L'UNICEF suit de près la situation des deux autres comités, qui ont fait savoir que la vacance des postes de direction retardait l'approbation des politiques. L'UNICEF poursuit l'examen systématique du montant des réserves et prend contact avec les comités nationaux chaque fois que nécessaire. À l'issue de l'examen des réserves des quatre comités mentionnés dans le tableau II.5 du rapport 2015 (voir A/70/5/Add.3), le montant de celles de trois d'entre eux a été jugé raisonnable au regard des politiques approuvées par le Conseil d'administration et de la législation nationale. Des discussions approfondies sont en cours avec le quatrième comité, qui s'est engagé à réduire le montant en cause d'ici à la fin de 2015.	conformément à l'évaluation des mesures prises par l'UNICEF. La recommandation est réitérée dans le rapport actuel.			
19	69/2014	a) Prendre des mesures pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation; b) la poursuite des efforts des bureaux de pays en vue d'assurer en temps utile la finalisation des plans de travail annuels et de suivre le versement	L'UNICEF déploie actuellement une plateforme informatique (PRIME) qui se substituera à l'établissement manuel des plans intégrés de suivi et d'évaluation. PRIME est déployé progressivement dans les régions desservies par l'UNICEF et exigera des contrôles divers d'assurance-qualité tout au long de l'année, de sorte que les activités prévues dans les plans seront plus réalistes et leur taux d'achèvement plus élevé.	Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée au cours du deuxième trimestre de 2016.		X	

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		de fonds aux partenaires d'exécution; c) Renforcer le système et la procédure d'établissement et de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.	L'UNICEF a révisé les directives se rapportant aux plans de travail et aux programmes de gestion annuels qui seront incorporées au Manuel des politiques et procédures de programmation publié au dernier trimestre 2015. Ces directives définissent notamment les attributions des bureaux de l'UNICEF en matière d'établissement et de présentation de ces plans, ainsi que les délais et les procédures y relatifs.	La recommandation est réitérée dans le rapport actuel.				
20	75/2014	a) Surveiller le niveau de ses stocks de plus près pour respecter les dispositions existantes relatives aux stocks détenus depuis plus de deux ans; b) suivre de près les articles qui se trouvent en transit pendant une période prolongée; et c) assurer l'exactitude des informations relatives aux articles qui ont été traités dans le système à mesure de leur réception.	Les bureaux de pays et les bureaux régionaux ne cessent d'améliorer leur suivi des stocks, grâce, notamment, au tableau de bord relatif au contrôle et à la transparence de la chaîne d'approvisionnement. La Division des approvisionnements de l'UNICEF et les bureaux régionaux ont organisé cinq ateliers régionaux sur le suivi de la chaîne d'approvisionnement de l'UNICEF, formant ainsi plus de 160 membres du personnel. Les ateliers portaient sur des éléments spécifiques susceptibles de faciliter et accroître le suivi régulier des niveaux des stocks et sur les mesures à prendre en ce qui concerne les stocks datant de plus de deux ans. La Division des approvisionnements de l'UNICEF et la Division de la gestion financière et administrative travaillent également à l'élaboration d'un processus global de suivi de haut niveau incluant, le cas échéant, un suivi auprès des bureaux de	Lors de son audit, le Comité a noté que ces lacunes persistaient. La recommandation est donc toujours en cours d'application.		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21	85/2014	a) Rationaliser ses procédures d'émission de bon de commande	<p>pays et des bureaux régionaux. En outre, la Division des approvisionnements a inclus dans son tableau de bord prospectif, qui est contrôlé tous les mois, un indicateur concernant le vieillissement des fournitures destinées aux programmes dans les entrepôts dépendant des bureaux de pays. Cet indicateur révèle une amélioration significative depuis 2014 : d'après les données du troisième trimestre de 2015, moins de 4,5 % des fournitures destinées aux programmes en stock dans les entrepôts des bureaux de pays dataient de plus de deux ans, contre 11 % en 2014.</p> <p>Les ateliers ont également porté sur des éléments spécifiques facilitant et améliorant le contrôle régulier des marchandises en transit. Par ailleurs, le tableau de bord inclue des mesures précises visant à permettre aux bureaux de pays de traiter les opérations pour lesquelles les marchandises correspondantes sont considérées en transit dans VISION mais ont en réalité été livrées au destinataire. Les services du siège continueront de surveiller périodiquement ces articles et ont institué un groupe de travail pour améliorer les procédures de suivi et la communication de l'information y relatives.</p> <p>Les différents éléments de cette recommandation seront traités comme suit :</p>	Cette recommandation est en cours		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
		après l'établissement de prévisions de dépenses par les sections concernées; b) surveiller l'exécution des commandes afin de veiller à la livraison des marchandises dans les délais impartis; c) recenser les retards de livraison de marchandises qui sont imputables aux fournisseurs et prendre systématiquement les mesures nécessaires prévues dans le cadre des contrats, notamment en exigeant des indemnités forfaitaires; et d) envisager d'inscrire dans tous les contrats à long terme une disposition portant sur les garanties de bonne exécution et la perception d'indemnités forfaitaires en cas de défaut d'exécution afin de protéger les intérêts de l'organisation.	<p>a) L'UNICEF élabore actuellement une formation en ligne portant sur les achats, qui contiendra des indications sur l'émission de bon de commande après l'établissement de prévisions de dépenses par les sections concernées pour veiller à ce que les processus soient aussi rationnels et efficaces que possible. Ce cours sera accessible à tous les fonctionnaires de l'UNICEF;</p> <p>b) L'UNICEF a actualisé le rapport utilisé pour le suivi des commandes afin d'y inclure de nouveaux éléments et indicateurs permettant de contrôler plus efficacement l'exécution des commandes; c) La procédure visant à accélérer l'exécution des bons de commande et la livraison des marchandises a été remaniée et des directives concernant la perception systématique des indemnités fixées contractuellement, le cas échéant, y ont été intégrées;</p> <p>d) L'UNICEF a élaboré un document d'orientation fournissant des conseils aux bureaux de pays sur les considérations et possibilités en matière d'inclusion de garanties de bonne exécution dans les contrats de construction. Les indemnités font partie des dispositions contractuelles standard incluses dans la majorité des dossiers d'invitation à soumissionner de la Division des approvisionnements. Conformément aux procédures récemment appliquées dans la Division,</p>	d'application et devrait être appliquée au cours du dernier trimestre de 2016.			

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22	98/2014	<p>a) Veiller à user si besoin est des voies de recours contractuelles, afin de responsabiliser les fournisseurs et de s'assurer de la qualité de leurs prestations;</p> <p>b) examiner toutes les situations dans lesquelles des contrats n'ont pas été clos à la fin de leur période de validité et veiller à ce qu'ils le soient sans tarder.</p>	<p>Les différents éléments de cette recommandation seront traités comme suit :</p> <p>a) La procédure visant à accélérer l'exécution des bons de commande et la livraison des marchandises a été remaniée et des directives concernant la perception systématique des indemnités fixées y ont été intégrées, l'objet étant de responsabiliser les fournisseurs et d'améliorer la qualité de leurs prestations.</p> <p>b) Les bureaux peuvent utiliser un rapport mis au point pour contrôler</p>	Cette recommandation est en cours d'application et cela devrait être terminé au cours du dernier trimestre de 2016.		X		

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
23	101/2014	Prenant note du projet de directive destiné à faire en sorte que les problèmes signalés soient réglés, le Comité recommande à l'UNICEF de : a) veiller à ce que le recrutement de consultants se fasse dans la transparence et à ce que les procédures prévues pour la sélection et l'évaluation des consultants soient respectées; et b) s'assurer que le recours à la méthode de sélection sans mise en concurrence reste limité aux situations où il n'y a	l'état d'avancement des contrats de louage de services, et notamment pour déterminer s'il faut conserver des engagements ou des fonds pour honorer des contrats arrivés à expiration. Ce modèle a été porté à l'attention des bureaux. Le manuel des achats sera également actualisé et comportera désormais une recommandation encourageant les bureaux à recourir régulièrement au rapport pour veiller à la clôture rapide des contrats. Des directives ont été apportées et une formation dispensée concernant l'utilisation de ce rapport pour surveiller et clôturer rapidement les contrats de vacataires.	L'UNICEF a mis en place un certain nombre de mécanismes pour améliorer la gestion des consultants et vacataires. L'UNICEF a mis à jour son tableau de bord des consultants et gestionnaire pour y faire figurer des indicateurs de résultats et des liens avec VISION, notamment : le nombre de contrats, le nombre de contrats ouverts, le type de contrat, le mode de sélection (avec ou sans mise en concurrence) et le montant total des marchés. En novembre 2015, l'UNICEF a également proposé des séminaires et directives en ligne à tous les bureaux afin de développer les connaissances du personnel, notamment en clarifiant les informations à communiquer.	Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. La recommandation est considérée comme appliquée et classée.	X			

N°	Paragraphe du rapport (A/70/5/Add.3) dans lequel il est fait référence à la question et période financière concernée	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'Administration	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée et classée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		pas d'autre possibilité et que, lorsque cette méthode est employée, les autorisations requises soient obtenues et consignées.	Afin de pouvoir suivre le nombre de recrutements sans mise en concurrence dans les bureaux, le champ correspondant dans VISION a été rendu obligatoire. Lors des séminaires en ligne, l'UNICEF a également expliqué les cas où il est justifié de recourir à la méthode de sélection sans mise en concurrence et fourni la documentation requise. Les directives en ligne reflètent également cette précision. L'UNICEF continuera à suivre la situation au niveau mondial concernant le recrutement sans mise en concurrence et à donner de nouvelles orientations aux bureaux sur son utilisation dans le cadre de la fonction de contrôle de la Division des ressources humaines. Conformément à la politique, il a été rappelé aux bureaux de limiter le recrutement sans mise en concurrence et d'obtenir une autorisation ainsi que d'inclure les documents nécessaires dans la note de dossier concernée.					
Total		23			9	14		
Pourcentage		100			39	61		

Annexe II

État présentant les budgets, leurs sources de financement et les niveaux d'agrégation

<i>Budget</i>	<i>Durée</i>	<i>Sources de financement</i>	<i>Niveaux d'agrégation</i>	<i>Document / cadre portant approbation du budget</i>
1. Budgets des programmes de pays	Durée variée : budgets pluriannuels	Ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	Les réalisations et le montant global pour la durée couverte par le budget ont été présentés au Conseil d'administration. On ne dispose d'aucune ventilation annuelle des montants prévus chaque année dans les budgets, mais ceux-ci sont disponibles dans le système virtuel intégré d'information (VISION).	Descriptifs de programme de pays soumis au Conseil d'administration conformément à la durée du programme de pays respectif
2. Budgets des appels d'urgence	Budgets annuels	Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)		Externe : appels interinstitutions – procédure d'appel global, appels éclairs, etc. Interne : action humanitaire pour les enfants Tous les documents sont à la disposition du public.
3. Budget des programmes mondiaux et régionaux	Budget pluriannuel pour la période 2014-2017	Ressources ordinaires et autres (affectées aux opérations ordinaires)	Les réalisations et le montant global pour la durée couverte par le budget ont été présentés au Conseil d'administration. On ne dispose d'aucune ventilation annuelle des montants prévus chaque année dans les budgets, mais ceux-ci sont disponibles dans le système VISION.	Présenté dans le cadre du budget intégré pour la période couverte par le Plan stratégique

<i>Budget</i>	<i>Durée</i>	<i>Sources de financement</i>	<i>Niveaux d'agrégation</i>	<i>Document / cadre portant approbation du budget</i>
4. Fonds de programmation pour les secours d'urgence	Budget annuel	Ressources ordinaires		Le Conseil d'administration a approuvé un plafond et le budget annuel est établi dans le document des estimations financières et communiqué dans le mémorandum annuel de planification des ressources ordinaires.
5. Budget institutionnel	Budget annuel		Sources de financement pour les composantes a) à d), par année	Présenté dans le cadre du budget intégré pour la période couverte par le Plan stratégique
a) Activités visant l'efficacité du développement		Ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (sur la base des accords conclus avec les donateurs ^a)		
b) Activités de gestion		Ressources ordinaires et montants provenant du recouvrement des coûts ^b au titre d'autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence)		
c) Coordination des activités de développement des Nations Unies		Ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (sur la base des accords conclus avec les donateurs ^a)		

<i>Budget</i>	<i>Durée</i>	<i>Sources de financement</i>	<i>Niveaux d'agrégation</i>	<i>Document / cadre portant approbation du budget</i>
d) Activités entreprises à des fins spéciales		Ressources ordinaires et montants provenant du recouvrement des coûts ^b au titre d'autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence)		
6. Budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	Budget annuel	Ressources ordinaires		Présenté chaque année à la première session ordinaire du Conseil d'administration

Source : États financiers de 2015 et informations fournies par la direction.

^a Les accords conclus avec les donateurs qui précisent l'utilisation des fonds pour les budgets 5 a) et 5 c) n'ont pas été fournis aux fins de l'audit.

^b Le recouvrement des coûts jusqu'à 8 % est imputé aux autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence) pour répondre aux besoins du budget institutionnel.

Annexe III

État d'avancement en 2015 des produits prévus dans le plan de travail annuel de la Section de l'éducation pour 2014-2015

Nombre d'indicateurs visés : 20

Produit intégralement réalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du plan de travail annuel comportant le budget, l'examen semestriel et le plan de gestion de bureaux aux fins de l'élaboration et de la soumission des rapports en temps voulu
Produit non réalisé à 100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'orientations sur l'apprentissage préscolaire retardée en raison de postes vacants • Élaboration d'orientations et d'activités d'appui dans le domaine de l'enseignement secondaire retardée et commencée à la fin de 2015, pour être normalement achevée à la mi-2016 • Formation du personnel aux compétences requises pour demander des évaluations • Recrutement du personnel au moyen du nouvel exercice annuel du groupe de talents • Nombre de domaines d'intervention relatifs à l'éducation dans le Partenariat mondial pour l'éducation pour l'après-2015 • Nombre de domaines d'intervention relatifs à l'éducation dans les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable • Création de nouveaux mécanismes de financement pour l'éducation dans les situations d'urgence
Produit réalisé à 50 % ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'étudiants d'Harvard participant à la formation sur l'équité dans l'éducation : 194 contre un objectif de 200 • Nombre de pages vues par mois sur le site de l'équipe chargée de l'éducation : 9 060 contre un objectif de 10 490 • Pourcentage de situations d'urgence lors desquelles des moyens supplémentaires ont été déployés en renfort par la Section de l'éducation : 80 % contre un objectif de 90 % • Nombre de pays approuvés pour recevoir un financement du Partenariat mondial pour l'éducation avec l'appui du siège : 6 contre un objectif de 15

Produit réalisé à moins de 50 %

- Nombre d'initiatives conjointes stratégiques visant à faire progresser l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles : 4 contre un objectif de 5
- Examen critique par les pairs de l'éducation des filles dans 10 pays : aucun examen effectué, seul un projet de priorités en matière d'éducation a été élaboré dans le cadre du Plan pour l'égalité des sexes
- Renforcement du système de données sur l'éducation inclusive pour les personnes handicapées : 2 pays contre un objectif de 10
- Fourniture d'un appui à la mise en œuvre du Système de suivi des résultats pour l'équité (MoRES) : 10 partenaires contre un objectif de 20
- Processus de recrutement du personnel des bureaux régionaux : 5 contre un objectif de 20
- Élaboration et diffusion de travaux analytiques de haut niveau : 2 contre un objectif de 14
- Nombre d'initiatives innovantes en matière d'éducation mises à l'essai, appliquées ou renforcées au moyen de fonds pour l'innovation : 6 contre un objectif de 22

Données indisponibles

- Appui à l'élaboration de plans en matière d'éducation tenant compte des conflits d'ici février à 2015 (objectif de 6) : on ignore si l'appui apporté à l'élaboration d'analyses sur le secteur de l'éducation dans cinq pays concernait des plans en matière d'éducation tenant compte des conflits
-

Annexe IV

Réalisations importantes accomplies en 2015 par les bureaux de pays en Afghanistan et en Sierra Leone dans le cadre des résultats à atteindre en matière d'éducation définis dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 de l'UNICEF

A. Réalisations importantes du bureau de pays de l'Afghanistan

- 45 000 enfants non scolarisés (dont 41 % de filles) atteints grâce à l'appui à l'éducation au niveau local fourni en créant plus de 1 700 écoles et centres d'apprentissage accéléré dans 10 provinces et districts défavorisés prioritaires
- Renforcement des compétences de plus de 450 directeurs d'école en ce qui concerne la création d'écoles adaptées aux besoins des enfants et l'établissement de plans d'amélioration des écoles
- Finalisation et diffusion des directives visant à améliorer les écoles en vue d'optimiser l'environnement d'apprentissage et de rendre les écoles plus adaptées aux besoins des enfants
- Fourniture de matériel d'enseignement et d'apprentissage à 2,9 millions d'enfants dans 33 provinces
- Fourniture d'un appui au Ministère de l'éducation en vue de dispenser des formations dans les provinces afin d'accélérer la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'éducation
- Intégration du module visant à rendre les écoles plus adaptées aux besoins des enfants dans la formation des enseignants
- Promotion de l'éducation des filles, ce qui a permis de relancer le Groupe de travail pour l'éducation des filles, et conclusion d'un accord avec le Ministère de l'éducation en vue d'élaborer une politique et une stratégie globales pour lutter contre les disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation

B. Réalisations importantes du bureau de pays de la Sierra Leone

- Fourniture d'un appui à la mise en place d'un système de gestion de l'information relative à l'éducation en vue de renforcer les mécanismes nationaux de collecte et de communication des données
- Fourniture d'un appui au Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie en vue de former 9 000 enseignants à la prévention de la maladie à virus Ebola, à l'appui psychosocial et à la mise en œuvre des protocoles de sécurité à l'école
- Fourniture d'un appui à 10 organisations non gouvernementales locales et internationales en vue de favoriser la scolarisation, la rétention scolaire et l'achèvement de la scolarité et de garantir un environnement d'apprentissage sûr dans l'ensemble du pays

- Fourniture d'un appui au Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie en vue de diffuser au niveau national le programme radiophonique d'éducation en situation d'urgence, qui permet aux enfants de poursuivre leur apprentissage en écoutant des leçons à la radio
- Contribution à des collaborations et à des partenariats intersectoriels avec des organisations responsables de la santé et de l'assainissement
- Fourniture d'un appui technique à l'élaboration de la première politique nationale de développement du jeune enfant ainsi qu'à l'élaboration de normes et d'un programme pour les soins dispensés aux jeunes enfants et l'éducation préscolaire

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre du 31 mars 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions.

Les auditeurs internes de l'UNICEF examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(Signé) Thomas **Asare**

Déclaration de l'administration relative au contrôle interne de l'information financière

Le 31 mars 2016

1. Selon les termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF approuvés par le Conseil d'administration, l'administration est chargée d'organiser et d'assurer un contrôle interne adéquat de l'information financière publiée par l'UNICEF. En 2013, afin de mener ses opérations de façon méthodique, éthique, efficace et rationnelle, le Fonds a adopté le cadre conceptuel pour le contrôle interne élaboré par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.

2. Faisant fond sur un cadre réglementaire bien établi, le Contrôleur veille à ce que la comptabilité de l'UNICEF soit tenue de façon à permettre la soumission de rapports financiers à jour et exacts.

3. Le contrôle interne de l'information financière exercé par le Fonds s'appuie sur des politiques et des procédures ayant trait aux questions suivantes :

a) La tenue de dossiers comptables qui soient suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des sorties d'actifs;

b) L'offre d'une assurance raisonnable que les opérations sont comptabilisées de façon à permettre l'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS, et que les produits et les charges de l'organisation résultent d'opérations dûment autorisées par l'administration;

c) L'offre d'une assurance raisonnable que l'acquisition, l'utilisation ou la sortie non autorisées d'actifs qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers peuvent être empêchées ou rapidement repérées.

4. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF et à sa politique en matière de fraude, toutes les affaires avérées ou présumées de fraude donnent lieu à une enquête menée par la section des investigations du Bureau de l'audit interne et des investigations. La section de l'audit interne a pour mandat de fournir à l'administration et au Conseil d'administration un avis indépendant concernant les opérations et les activités de l'UNICEF. Le Bureau de l'audit interne et des investigations est un élément clef du système indépendant de contrôle interne du Fonds et joue un rôle essentiel dans son bon fonctionnement.

5. L'UNICEF a créé des comités qui assurent des fonctions de contrôle des principaux processus métier, tels que le Comité de contrôle des marchés, le Comité de contrôle du matériel, le Comité consultatif en matière de finances, ainsi que des organes centraux de contrôle. L'UNICEF collabore également avec d'autres organismes et partenaires des Nations Unies pour évaluer les contextes, en termes de gestion des finances publiques, dans lesquels le Fonds sera amené à effectuer des transferts en espèces. D'autres activités de contrôle sont menées par des entités externes telles que le Comité consultatif pour les questions d'audit, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection.

6. Grâce au cadre de supervision, de gouvernance et de contrôle interne décrit ci-dessus, l'administration a acquis l'assurance raisonnable que son contrôle interne de l'information financière est efficace.
7. La présente déclaration n'a pas été examinée ou auditée par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(*Signé*) Thomas **Asare**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Présentation et analyse des états financiers

Introduction

1. L'UNICEF a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946. Il a son siège à New York et est présent dans 190 pays, territoires et zones. Il dispose de bureaux relevant du siège en Belgique, au Danemark, en Hongrie, en Italie, au Japon et en Suisse, et de bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande. L'UNICEF aide les États et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, de la maladie et de la discrimination d'exercer leurs droits. Il mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité absolue aux enfants et à renforcer leurs capacités d'élaborer des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. La présentation et l'analyse des états financiers ont été fournies par le Contrôleur de l'UNICEF au nom de l'administration et doivent être lues en parallèle avec les états financiers du Fonds pour 2015, qui ont été établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elles ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la signification des chiffres fournis. Elles servent en particulier à informer les parties prenantes de la façon dont les ressources financières sont gérées.

Aperçu des travaux et de l'environnement opérationnel

3. Les activités de l'UNICEF sont financées par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations privées et de particuliers. Certaines de ces contributions sont préaffectées à des programmes et des projets spécifiques, le Fonds se chargeant d'allouer les autres selon une formule approuvée par le Conseil d'administration qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.

4. Composé de représentants de 36 États Membres de l'ONU, le Conseil d'administration supervise les activités de l'UNICEF et approuve ses politiques, programmes et budgets. L'UNICEF est dirigé et administré par un directeur général responsable devant le Conseil d'administration de tous les aspects des travaux du Fonds.

5. L'UNICEF continue d'aider les pays, les collectivités et les familles à assurer l'exercice des droits de tous les enfants, en accordant une attention particulière aux plus défavorisés. En 2015, le Fonds a continué d'apporter un appui supplémentaire à sept pays dont le Directeur général a estimé qu'ils devaient recevoir une assistance d'urgence de niveau 3. C'est le Fonds de programmation pour les secours d'urgence qui a été utilisé pour financer ces mesures et, au vu des besoins considérables, son plafond a été relevé à 75 millions de dollars au cours de la première session ordinaire de 2015. Le Conseil d'administration a prorogé et étendu l'initiative pour l'autonomie en matière de vaccins en portant le plafond de son fonds

automatiquement renouvelable à 100 millions de dollars pour la période 2016-2020 de façon à faciliter l'achat de fournitures essentielles aux programmes.

6. L'ampleur des crises humanitaires en 2015 est restée si élevée qu'il s'est avéré particulièrement difficile d'exécuter dans un tel contexte des programmes permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017. Il semblerait que le problème de l'épidémie d'Ebola de 2014, face à laquelle l'UNICEF a mis sur pied la plus importante opération de son histoire, soit en passe d'être réglé, plusieurs pays touchés ayant été déclarés exempts du virus à la fin de 2015. Les crises humanitaires en Iraq, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Yémen et dans les pays voisins se sont poursuivies en 2015, et l'UNICEF a continué son action, avec des résultats notables pour les enfants.

7. Il est particulièrement difficile pour les membres du personnel de l'UNICEF d'intervenir dans le cadre des crises humanitaires qui sévissent dans les zones de guerre et ceux-ci continuent à faire preuve d'un courage exceptionnel pour mener à bien les programmes et appuyer l'offre de services humanitaires dans des contextes dangereux.

Objectifs et stratégies

8. Le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique à moyen terme sur quatre ans et le budget intégré présentés par le Directeur général. On trouve dans le plan de financement des projections financières détaillées concernant : a) le montant estimatif des ressources financières prévues pour chaque année; b) une estimation du montant annuel des charges; et c) le fonds de roulement nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

9. Le plan stratégique du Fonds pour 2014-2017 a pour objectif et thème la réalisation des droits de tous les enfants, notamment des plus défavorisés. Il définit également des objectifs d'efficacité organisationnelle centrés sur des stratégies de gestion visant à améliorer l'efficacité des opérations grâce au renforcement des processus métier. Un des éléments clefs du plan stratégique réside dans la définition d'objectifs de réalisation attendue en matière de préparation et d'action humanitaires et de développement de la résilience. En matière d'action humanitaire, l'UNICEF a pour objectif prioritaire d'appuyer les mesures de préparation et de réaction aux crises humanitaires.

10. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il est stipulé dans le Règlement financier et les règles de gestion financière que pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires a été fixé en 1987 par le Conseil d'administration à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2015 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

11. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté une série d'objectifs en vue d'éliminer la pauvreté, de protéger la planète et d'assurer la prospérité de tous dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et elle a défini 17 objectifs de développement durable, tous assortis de cibles spécifiques. Dans son examen à mi-parcours, l'UNICEF a confirmé que son plan stratégique était

globalement conforme aux objectifs de développement durable, et il a dans le même temps pris des mesures pour procéder aux ajustements nécessaires pour le reste de la période couverte par le plan stratégique. Il sera pleinement tenu compte des objectifs de développement durable ainsi que des autres engagements pris au niveau mondial lors de l'établissement du prochain plan stratégique (2018-2021), dont la durabilité constituera un élément clef.

12. L'UNICEF poursuit ses efforts pour améliorer son efficacité organisationnelle, notamment grâce au lancement de son Centre mondial de services partagés en octobre 2015 à Budapest. La création de ce centre devrait permettre d'améliorer l'intégrité de l'information financière ainsi que de soulager les bureaux de pays du fardeau lié au traitement administratif afin qu'ils puissent se consacrer à l'exécution des programmes et à la supervision des partenaires d'exécution.

Analyse des états financiers

Aperçu des résultats financiers de 2015

13. Les produits de l'UNICEF comprennent les ressources ordinaires (ressources de base), les autres ressources (ressources autres que les ressources de base), le produit des placements et les produits divers. Le montant total des produits s'est élevé en 2015 à 5,01 milliards de dollars (5,17 milliards en 2014), soit une diminution de 160 millions de dollars. Le montant total des charges a augmenté de 537 millions de dollars, passant de 4,56 milliards de dollars en 2014 à 5,10 milliards en 2015. L'UNICEF a donc enregistré en 2015 un déficit de 75 millions de dollars, contre un excédent de 572 millions en 2014.

14. Le montant total de l'actif était de 8,79 milliards de dollars (8,77 milliards en 2014), et celui du passif de 4,16 milliards de dollars (4,30 milliards en 2014). Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière approuvés par son Conseil d'administration, l'UNICEF disposait d'une réserve de trésorerie de 591 millions de dollars (550 millions en 2014) et de 3,89 milliards de dollars d'excédent cumulé (4,01 milliards en 2014). Cela confirme que l'UNICEF dispose de suffisamment d'actifs pour honorer ses obligations à court et à long terme.

15. L'appréciation du dollar des États-Unis, la monnaie de fonctionnement du Fonds, continue de poser des difficultés, notamment pour les contributions versées dans d'autres devises. L'UNICEF continue de suivre l'évolution des taux de change dans le but d'atténuer certaines de leurs répercussions négatives sur les ressources ordinaires.

Résultats financiers

Produits

16. Comme indiqué plus haut, le montant total des produits a diminué de 3 % (soit 160 millions de dollars) en 2015 par rapport à 2014, notamment en raison de la baisse des contributions volontaires et du produit tiré de la vente de cartes de vœux.

État des résultats financiers : produits

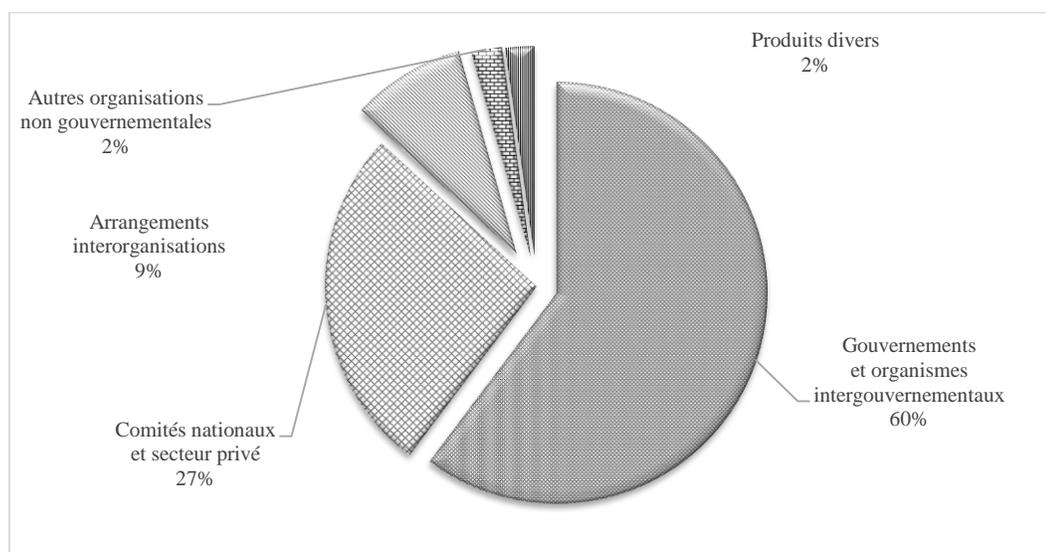
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Produits				
Contributions volontaires	4 903 352	5 032 420	(129 068)	-3
Produit tiré de la vente de cartes de vœux	8 801	42 696	(33 894)	-79
Intérêts créditeurs	35 031	29 755	5 276	18
Produits divers	62 373	64 417	(2 044)	-3
Total des produits	5 009 557	5 169 288	(159 731)	-3

17. Les contributions volontaires d'États, d'organismes privés et de particuliers constituent toujours la quasi-totalité des produits (98 % du total, comme en 2014). Le reste (2 %, comme en 2014) correspond à des intérêts créditeurs (35 millions de dollars en 2015 contre 30 millions en 2014), des services d'achat fournis aux partenaires (42 millions de dollars en 2015 contre 38 millions en 2014), des produits accessoires (14 millions de dollars en 2015 contre 18 millions en 2014), et des redevances et produits de la vente de cartes de vœux et articles divers (9 millions de dollars en 2015 contre 43 millions en 2014).

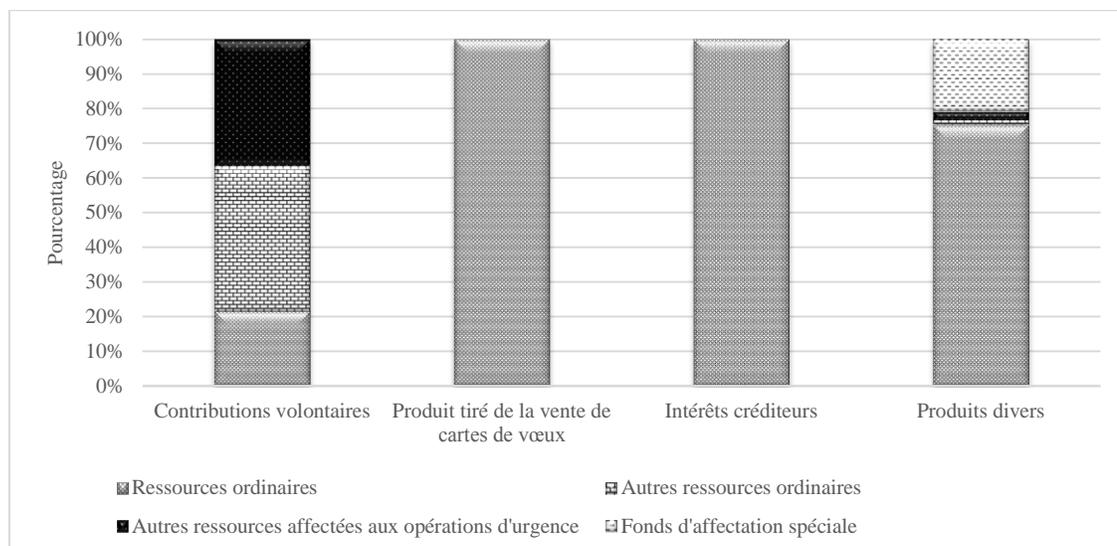
18. Les produits de l'UNICEF proviennent à 60 % de gouvernements et d'organismes intergouvernementaux, à 27 % du secteur privé (Comités nationaux et autres), à 9 % d'arrangements interorganisations, à 2 % d'organisations non gouvernementales, et à 2 % d'autres sources. Le graphique ci-dessous présente la ventilation des produits par source pour l'année 2015.

Ventilation des produits par source



19. Le montant des contributions versées par les Comités nationaux de l'UNICEF, organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'enfant dans 34 pays industrialisés et chargées de lever des fonds pour les programmes menés par l'UNICEF dans le monde, a atteint un montant de 1,12 milliard de dollars (contre 1,06 milliard en 2014), en ressources de base et autres ressources. Le graphique ci-dessous présente la ventilation en pourcentage des produits par nature et par secteur.

Produits par nature et par secteur



20. En 2015, environ la moitié des contributions volontaires ont été reçues dans des devises autres que le dollar des États-Unis. L'appréciation du dollar a eu des effets négatifs sur la valorisation des contributions, avec des pertes de change (réalisées et latentes) de 94 millions de dollars. Conformément au Règlement financier et aux règles financières de l'UNICEF, ces pertes ont été comptabilisées en déduction des produits.

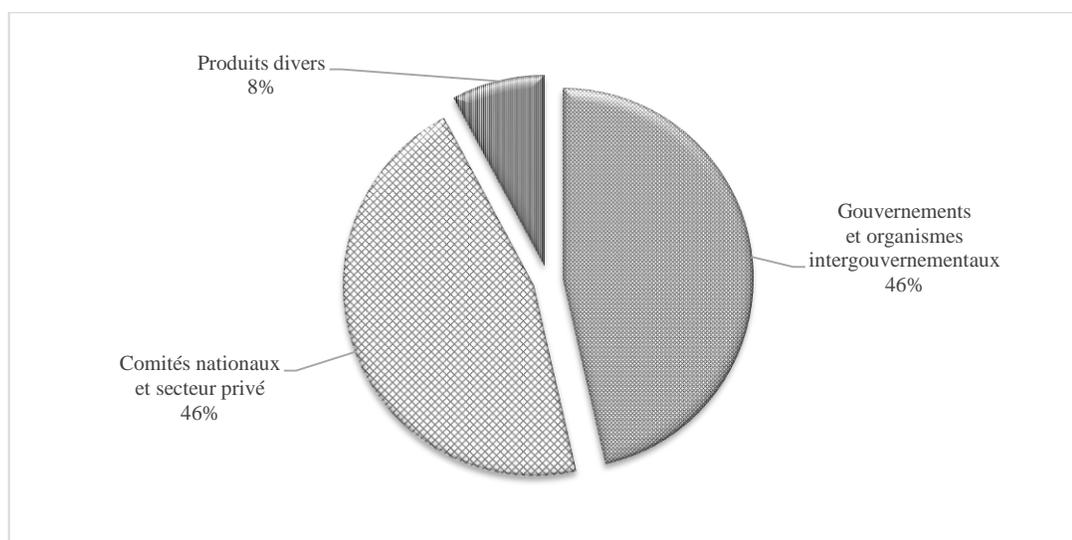
21. Les pertes de change sont principalement dues à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis (48 % du montant total). La livre sterling, la couronne suédoise, le dollar canadien et la couronne norvégienne ont aussi contribué à la moins-value réalisée, qui a atteint 102 millions de dollars. La plus-value latente nette d'un montant de 8 millions de dollars tient essentiellement aux gains latents sur la couronne suédoise, la livre sterling et le yen, contrebalancés par une moins-value latente sur la couronne norvégienne.

22. Le montant des contributions volontaires au titre des ressources ordinaires (fonds non préaffectés, aussi appelés « ressources de base ») s'est élevé en 2015 à 1,07 milliard de dollars, soit une baisse de 10 % (122 millions de dollars) par rapport à 2014 (1,19 milliard de dollars), tandis que le montant des contributions au titre des autres ressources (fonds préaffectés) est resté stable, à 3,84 milliards de dollars (contre 3,85 milliards en 2014), l'augmentation des autres ressources affectées aux opérations d'urgence étant compensée par la baisse des autres ressources ordinaires.

23. En 2015, les ressources de base, qui comprennent les contributions au titre des ressources ordinaires et d'autres produits pour un montant de 1,16 milliard de dollars (contre 1,31 milliard en 2014), ont représenté 23 % du montant total des produits, contre 25 % en 2014. Les dons émanant du secteur privé et les autres produits ont représenté 54 % (contre 49,5 % en 2014) de l'ensemble des produits comptabilisés au titre des ressources ordinaires, soit 621 millions de dollars (contre 646 millions en 2014), les 46 % restants étant constitués par les contributions versées par des gouvernements (537 millions de dollars contre 660 millions en 2014).

24. Les produits au titre des ressources ordinaires sont restés stables ou ont diminué au cours des dernières années. En 2015, pour la première fois, le montant des contributions versées par le secteur privé et d'autres sources au titre des ressources ordinaires a dépassé celui des États Membres et des organismes intergouvernementaux. La baisse des ressources de base menace la capacité de l'UNICEF à atteindre ses objectifs et à répondre rapidement aux nouvelles situations d'urgence. Le graphique ci-dessous présente la ventilation des ressources ordinaires (ressources de base) par source en 2015.

Ventilation des ressources ordinaires (ressources de base), par source



25. La catégorie « autres ressources » est constituée des ressources ordinaires (développement) et des ressources affectées aux opérations d'urgence. Les premières se sont élevées à 2,06 milliards de dollars (2,27 milliards en 2014, soit une diminution de 213 millions), et les secondes ont atteint 1,78 milliard de dollars, soit une augmentation de 201 millions par rapport à 2014 (1,58 milliard de dollars).

26. Le montant des autres ressources ordinaires a baissé de 9 % par rapport à 2014, principalement en raison d'une diminution de 20 % du montant des contributions versées par les États, légèrement compensée par une augmentation de 3 % des contributions versées par le secteur privé et de 23 % des produits liés à des arrangements interorganisations. Les pertes de change relatives aux autres ressources ordinaires ont atteint 86 millions de dollars, contre 76 millions en 2014.

27. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence ont augmenté de 13 % pour atteindre 1,79 milliard de dollars, principalement en raison de la hausse des contributions versées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, ainsi que des collectes de fonds organisées par les Comités nationaux auprès du secteur privé pour appuyer les opérations d'urgence menées dans le monde entier et plus particulièrement au Moyen-Orient. Les pertes de change relatives aux autres ressources affectées aux opérations d'urgence ont atteint 8 millions de dollars en 2015, contre 13 millions en 2014.

Charges

28. Pour l'essentiel, les charges sont réparties comme suit : 1,77 milliard de dollars au titre de l'assistance en espèces (contre 1,51 milliard en 2014), 1,03 milliard de dollars au titre des fournitures destinées aux programmes (contre 851 millions en 2014) et 1,19 milliard de dollars au titre des avantages du personnel (contre 1,13 milliard en 2014).

État des résultats financiers : charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Charges				
Assistance en espèces	1 766 374	1 512 034	254 340	17
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 032 913	851 497	181 416	21
Avantages du personnel	1 185 784	1 129 549	56 235	5
Amortissement	22 587	18 597	3 990	21
Services d'experts liés aux programmes	341 603	305 676	35 927	12
Charges diverses	743 046	737 316	5 730	1
Charges financières	3 342	3 547	(205)	-6
Total des charges	5 095 649	4 558 216	537 433	12
Gains nets/(pertes nettes)	10 553	(38 514)	49 067	-127

29. Le montant total des charges a augmenté de 12 % par rapport à 2014, principalement en raison des activités d'exécution des programmes. Cette augmentation reflète la multiplication des activités au titre des programmes, notamment l'apport de fournitures destinées aux programmes et l'offre d'une assistance en espèces, principalement dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et dans celle de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, comme prévu, sur la base de l'augmentation des budgets spécifiquement liés aux ressources préaffectées et aux interventions d'urgence dans les pays de ces régions.

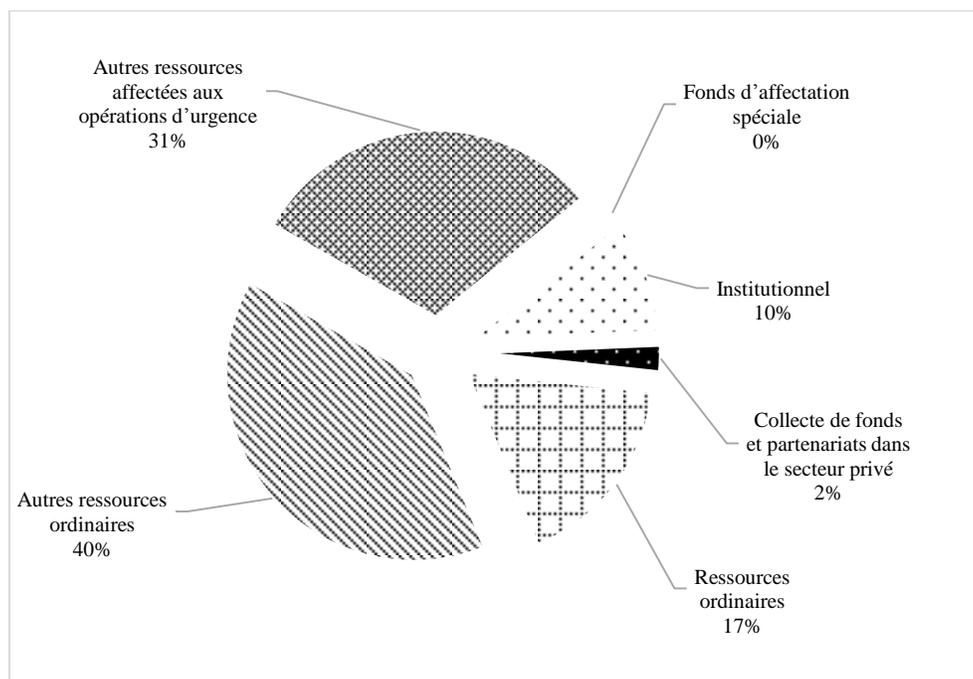
30. L'assistance en espèces aux partenaires d'exécution (gouvernements et organisations non gouvernementales) a représenté environ 35 % des charges de l'UNICEF en 2015, soit 1,77 milliard de dollars, contre 33 % en 2014 (1,51 milliard de dollars). De plus, l'UNICEF a livré des fournitures essentielles à des communautés vulnérables, notamment celles qui sont touchées par les crises en cours en Iraq, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud, entre autres, pour

une valeur totale de 1,03 milliard de dollars, soit 20 % du total des charges (contre 851 millions de dollars en 2014, soit 19 % du total des charges).

31. Les autres charges ont concerné principalement trois catégories : les services d'experts liés aux programmes (pour un montant de 342 millions de dollars, contre 305 millions en 2014), les frais de voyage au titre des activités afférentes aux programmes et des activités administratives (pour un montant de 150 millions de dollars, contre 145 millions en 2014) et les frais de distribution des fournitures destinées aux programmes (pour un montant de 111 millions de dollars, contre 115 millions en 2014).

32. Le total des charges liées aux activités institutionnelles a été réduit de 14 %, soit 109 millions de dollars, passant de 777 millions de dollars en 2014 à 668 millions en 2015, principalement en raison du report du lancement d'initiatives de gestion à long terme et de projets d'investissement. Le montant des charges liées aux ressources ordinaires s'est élevé à 932 millions de dollars en 2015 (contre 860 millions en 2014). Sur la même période, celui des charges liées aux autres ressources ordinaires est passé de 2,07 milliards à 2,15 milliards, et celui des charges liées autres ressources affectées aux opérations d'urgence est passé de 1,2 milliard à 1,69 milliard. Ces évolutions s'expliquent principalement par le développement des activités relatives aux programmes (voir par. 29 à 31). Les frais de personnel n'ont augmenté que de 5 %, soit bien moins que les autres charges.

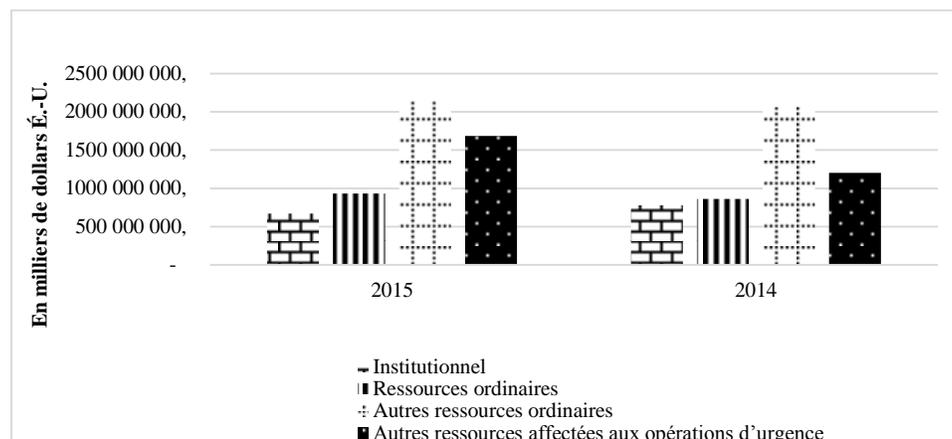
Total des charges par secteur



33. Toutes ressources confondues, les charges de l'UNICEF se répartissent principalement entre trois grandes catégories : l'assistance en espèces, les fournitures destinées aux programmes (vaccins, fournitures médicales et matériel pédagogique, entre autres) et la fourniture d'un appui technique et de services

consultatifs aux partenaires. Plus de la moitié du montant total des charges (2,84 milliards de dollars, contre 2,28 milliards en 2013) est imputable en 2015 à 20 programmes de pays. Le graphique ci-dessous présente la ventilation des charges par secteur.

Ventilation des charges par secteur



34. En 2015, l'UNICEF a enregistré un excédent net d'un montant de 11 millions de dollars (contre un déficit de 39 millions de dollars en 2014) en raison principalement d'un gain de change de 9 millions de dollars (contre une perte de 40 millions en 2014) découlant de ses activités commerciales et des transactions réalisées en devises, et à d'autres gains d'un montant de 2 millions de dollars (1 million en 2014).

35. Les pertes de change sont attribuables à l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux principales devises des pays donateurs et concernent essentiellement les contributions versées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, d'autres actifs et les placements libellés en devises. En contrepartie, l'UNICEF a enregistré des gains de change sur des passifs (dettes et autres passifs), qui n'ont cependant pas compensé les pertes constatées sur les contributions. Cette situation illustre bien la véritable nature des activités de l'UNICEF : les produits et les charges sont libellés dans des devises différentes.

36. Afin d'atténuer son exposition aux fluctuations des devises, l'UNICEF a recours à différents instruments de couverture des risques de change, y compris des contrats de change à terme, ce qui a permis de dégager cette année un gain de 27 millions de dollars. Une perte de change a également été constatée lors de la conversion en dollars des États-Unis, pour les besoins de l'information financière, des soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie (23 millions de dollars) et d'autres actifs (12 millions de dollars). Le tableau suivant présente les sources des gains et pertes de change.

Ventilation des gains et pertes de change par catégorie en 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Actifs</i>	<i>Passifs</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Autres éléments d'actif	(11 645)	–	–	(11 645)
Dettes et autres passifs	–	15 169	–	15 169
Placements	–	–	27 489	27 489
Encaisse	(22 727)	–	–	(22 727)
Total des (pertes)/gains – réalisés/latents	(34 372)	15 169	27 489	8 286

Actif net

37. L'actif net de l'UNICEF, qui correspond au total de l'actif minoré du total du passif à la date de clôture, se compose d'excédents cumulés et de réserves.

38. En conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière approuvés par son Conseil d'administration, l'UNICEF disposait d'une réserve de trésorerie de 591 millions de dollars (contre 550 millions en 2014) et de 3,89 milliards de dollars d'excédent cumulé (contre 4 milliards en 2014). Les réserves de trésorerie serviront à financer les activités et charges futures, principalement celles relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, aux immobilisations et à la cessation de service.

39. La valeur de l'actif net reflète la bonne santé financière de l'UNICEF et sa capacité à honorer ses engagements à court et à long terme.

Situation financière

Actif

40. À la fin de 2015, le montant total des actifs de l'UNICEF était évalué à 8,79 milliards de dollars (contre 8,77 milliards de dollars à la fin de 2014). Le tableau ci-après donne un aperçu de l'état de l'actif de l'UNICEF.

État de la situation financière : actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	Variation	
			Montant	Pourcentage
Actif				
Avances au titre de l'assistance financière	759 873	679 256	80 617	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	867 768	1 586 784	(719 016)	-45
Placements (courants et non courants)	3 665 679	2 841 634	824 045	29
Stocks	432 711	458 831	(26 120)	-6
Créances (courantes et non courantes)	2 122 113	2 187 450	(65 337)	-3
Autres éléments d'actif (courants et non courants)	725 672	793 291	(67 619)	-9

	2015	2014	Variation	
			Montant	Pourcentage
Immobilisations incorporelles	7 677	7 885	(208)	-3
Biens et matériel	212 492	212 448	44	0
Total de l'actif	8 793 985	8 767 579	26 406	0

Avances de trésorerie

41. Les avances aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 760 millions de dollars (contre 679 millions de dollars à la fin de 2014). Un montant de 0,5 million de dollars (contre 0,44 millions de dollars en 2014), correspondant à d'anciennes avances n'ayant pas été liquidées, a été comptabilisé en pertes en 2015.

Créances

42. À la fin de 2015, le montant des contributions à recevoir était estimé à 2,08 milliards de dollars (contre 2,14 milliards de dollars en 2014), ce chiffre recouvrant les contributions à recevoir en 2016 et les années suivantes. Des produits comptabilisés d'avance d'un montant de 1,56 milliard de dollars (contre 1,53 milliard de dollars en 2014) ont été inscrits au passif et comptabilisés comme contributions au titre des autres ressources destinées à être utilisées pour la mise en œuvre des programmes dans les années à venir. Les créances diverses, constituées en grande partie de sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, s'élevaient à 41 millions de dollars (contre 48 millions de dollars en 2014).

Biens et matériel

43. La valeur comptable nette des biens immobilisés du Fonds était de 172 millions de dollars (contre 173 millions de dollars en 2014) et celle du matériel de 40 millions de dollars (contre 39 millions de dollars en 2014), le montant total des immobilisations corporelles s'élevant donc à 212 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2014. Il n'est pas tenu compte dans ce montant du matériel acheté par les bureaux de pays avant 2012, l'UNICEF ayant choisi de se prévaloir des dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS lors du passage à ces normes.

Trésorerie et placements

44. La trésorerie et les placements composaient une part notable de l'actif (4,53 milliards de dollars, contre 4,43 milliards en 2014) et représentaient pour l'essentiel des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels (2,66 milliards de dollars, contre 2,68 milliards de dollars en 2014) et des fonds détenus pour le compte de tiers (529 millions de dollars, contre 365 millions de dollars en 2014).

45. Il incombe à l'UNICEF d'investir ses fonds de manière à disposer de liquidités à court terme suffisantes et à contribuer à la viabilité à long terme de ses activités. Sa philosophie et sa stratégie en matière de placements garantissent la préservation de son capital et limitent au minimum les risques et les pertes ou dépréciations, tout en laissant raisonnablement espérer un rendement ou une plus-value satisfaisants.

46. L'UNICEF gère les risques liés à son portefeuille de placements en recourant à divers instruments financiers. Sa stratégie de placement à court terme est axée sur la sécurité et la liquidité tout en assurant un taux de rendement raisonnable. Pour ce faire, l'UNICEF investit dans des produits financiers bien notés (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et produits liés à des marchés émergents). Les obligations négociables constituent le principal instrument de sa stratégie de placements à long terme.

47. Le risque lié aux placements sur les marchés émergents est atténué par l'imposition d'un plafond de 30 millions de dollars en monnaies fonctionnelles en usage sur les marchés émergents et la restriction des opérations aux seuls partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. L'UNICEF n'investit par ailleurs sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change. Au 31 décembre 2015, ses placements sur les marchés émergents s'élevaient à 13 millions de dollars.

48. Au 31 décembre 2015, l'UNICEF ne détenait aucun actif lié à des produits dérivés sous la forme de contrats à terme de gré à gré, tous ces produits étant arrivés à échéance avant la date de clôture des comptes. Les gains de change dégagés des contrats à terme de gré à gré pendant l'année, d'un montant de 21 millions de dollars, ont contribué à l'augmentation des gains nets par rapport à 2014, constatée dans l'état des résultats financiers.

Trésorerie disponible

49. Le montant des réserves constituées au titre des engagements relatifs aux avantages à long terme du personnel, comme l'assurance maladie après la cessation de service, et des réserves des autres fonds approuvés par le Conseil d'administration s'établissait à 591 millions de dollars, contre 550 millions de dollars en 2014.

50. Au 31 décembre 2015, le solde de trésorerie au titre des ressources ordinaires s'élevait à 700 millions de dollars (contre 724 millions de dollars en 2014), dont 233 millions de dollars avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année (contre 191 millions de dollars en 2014), le solde d'environ 467 millions de dollars (534 millions en 2014) correspondant à peu près à trois mois de dépenses imputées sur les ressources ordinaires.

51. L'UNICEF a respecté la règle de prudence concernant le niveau de liquidités pour les ressources ordinaires, défini comme l'équivalent de trois à six mois de dépenses, soit environ 300 à 600 millions de dollars. Cette règle correspond à la pratique générale des organisations à but non lucratif, notamment les organismes du système des Nations Unies.

52. Le solde disponible total de la trésorerie au titre des autres ressources était de 2,66 milliards de dollars au 31 décembre 2015, dont 1,28 milliard avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année, le solde restant s'établissant à 1,29 milliard de dollars (contre 1,56 milliard de dollars en 2014).

Stocks

53. La valeur totale des stocks mondiaux de l'UNICEF, y compris les marchandises en transit, était de 427 millions de dollars à la fin de 2015 (contre

458 millions de dollars en 2014). Ces stocks sont entreposés dans 189 sites répartis dans 74 pays et au centre d'approvisionnement de Copenhague. Constitués notamment d'aliments thérapeutiques, de fournitures médicales, de vêtements pour enfants et de fournitures scolaires, ils sont pour la plupart conservés peu de temps, puisqu'ils sont distribués dans le cadre des activités relatives aux programmes.

54. Les stocks comprennent des biens en transit (132 millions de dollars), les biens prêtés et ceux utilisés dans le cadre des travaux de construction en cours liés aux programmes (25 millions de dollars), les stocks dans les entrepôts des bureaux de pays (208 millions de dollars), les stocks dans le centre d'approvisionnement et les entrepôts de la Division des approvisionnements à Copenhague (57 millions de dollars) et les ajustements des stocks pour dépréciation

55. Les stocks des bureaux de pays sont composés de fournitures non urgentes et de fournitures stockées à titre préventif. Ces dernières sont stockées afin de faire face aux besoins en cas d'urgence et sont donc généralement conservées plus longtemps que les fournitures destinées aux programmes. Au 31 décembre 2015, la valeur de ces fournitures, entreposées dans le monde entier, était estimée à 52 millions de dollars (contre 45 millions de dollars en 2014).

Passif

56. Le montant total des passifs courants et non courants s'élevait à 4,16 milliards de dollars (contre 4,30 milliards de dollars en 2014). L'actif net était de 4,63 milliards de dollars (contre 4,47 milliards de dollars en 2014), témoignant de la poursuite du renforcement de la situation financière de l'UNICEF.

État de la situation financière : passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	Variation	
			Montant	Pourcentage
Passif				
Dettes	329 806	277 863	51 943	19
Produits comptabilisés d'avance (courants et non courants)	1 561 717	1 534 713	27 004	2
Fonds détenus pour le compte de tiers	948 140	908 018	40 122	4
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel (courants et non courants)	1 136 241	1 298 294	(162 053)	-12
Autres éléments de passif et provisions (courants et non courants)	187 055	280 255	(93 200)	-33
Total du passif	4 162 959	4 299 143	(136 184)	3

57. Les produits comptabilisés d'avance (1,56 milliard de dollars en 2015, contre 1,53 milliard de dollars en 2014), les charges afférentes aux avantages du personnel (1,14 milliard de dollars, contre 1,30 milliard de dollars en 2014) et les fonds détenus pour le compte de tiers (948 millions de dollars, contre 908 millions de dollars en 2014) constituent l'essentiel du passif de l'UNICEF.

58. Les produits comptabilisés d'avance comprennent les contributions volontaires reçues en avance et les contributions volontaires à recevoir lors de périodes ultérieures au titre d'accords pluriannuels.

59. D'après les estimations issues de l'étude actuarielle menée par un cabinet extérieur en mars 2016, les engagements de l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 928 millions de dollars (contre 1,08 milliard de dollars en 2014) et ses engagements au titre des autres prestations liées à la cessation de service à 105 millions de dollars à la fin de 2015 (contre 113 millions de dollars en 2014). À ce jour, les réserves constituées au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 577 millions de dollars (contre 539 millions de dollars en 2014). L'UNICEF continue de mettre des fonds en réserve, principalement au moyen d'une augmentation des prélèvements calculés sur la base de la masse des traitements.

60. Comme indiqué plus haut, au 31 décembre 2015, le passif comprenait aussi 948 millions de dollars (contre 908 millions de dollars en 2014) correspondant à des fonds détenus pour le compte de tiers, principalement des États et des organisations ayant demandé à l'UNICEF d'acheter des fournitures pour des activités destinées à aider des enfants ou à compléter ses programmes.

Exécution du budget

61. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre (état V) compare les montants inscrits aux budgets du Fonds, approuvés par le Conseil d'administration, et les montants effectivement engagés. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La note 5 relative aux états financiers donne des informations sur les différents budgets.

Différences entre le budget initial et le budget définitif

62. L'UNICEF étant financé par des contributions volontaires, les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration sous réserve de la disponibilité des fonds. Le budget initial comprend les ressources ordinaires et les autres ressources de l'année considérée et les reliquats des années précédentes. Le budget définitif englobe les contributions reçues et programmées en 2015, dans la limite fixée par le Conseil d'administration. En 2015, le montant total du budget définitif s'est établi à 5,4 milliards de dollars, soit 19 % de moins que le montant du budget initial, lequel était fixé à 6,6 milliards de dollars. L'écart s'explique principalement par le fait que plusieurs appels d'urgence n'ont pas été financés dans leur totalité.

63. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. En vertu d'une autorisation de dépenses biennale permanente, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation un montant pouvant atteindre 35 millions de dollars en cas d'urgence. Le budget définitif du Fonds de programmation correspond au montant

nécessaire à la réalisation des interventions humanitaires pour lesquelles les fonds n'ont pas encore été levés.

Utilisation des crédits budgétaires

64. Le montant total des crédits utilisés en 2015 était de 5,11 milliards de dollars, soit 93 % du budget définitif.

65. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des ressources ordinaires étaient de 97 % pour le budget des programmes de pays et de 96 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 810 millions de dollars dans le premier cas et 48 millions de dollars dans le second.

66. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont été de 93 % pour le budget des programmes de pays et de 90 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 2,0 milliards de dollars dans le premier cas et 107 millions de dollars dans le second. Le taux d'utilisation du montant définitif financé au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence a atteint 96 % et le montant utilisé s'est élevé à 1,6 milliard de dollars. Les écarts entre les montants définitifs financés au moyen des autres ressources, que celles-ci soient affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence, et les montants effectivement utilisés s'expliquent principalement par le fait que les ressources de ce type sont généralement prévues pour des activités pluriannuelles et que les crédits correspondant aux subventions qui sont accordées sont décaissés tout au long de l'année, à mesure que les contributions sont reçues de donateurs. Par ailleurs, la différence entre les dépenses effectives et les montants inscrits au budget définitif tient aussi à des changements dans les activités prévues, qui s'expliquent par l'environnement dans lequel l'UNICEF opère.

67. Le taux d'utilisation du budget effectif du Fonds de programmation pour les secours d'urgence correspond aux montants avancés pour appuyer les interventions humanitaires pour lesquelles les donateurs n'ont pas encore versé de fonds (budget définitif). Le montant utilisé en 2015 (15 millions de dollars) sera remboursé intégralement en 2016 lorsque les contributions auront été versées. Une fois le Fonds de programmation regarni, il est possible d'y faire appel de nouveau à concurrence du plafond de 35 millions de dollars fixé par le Conseil d'administration. En 2015, le Fonds de programmation a avancé un montant de 37 millions de dollars, qui s'est ajouté au montant de 14 millions de dollars reporté de l'année précédente au titre des crédits et engagements résiduels. En 2015, les bureaux ont remboursé un total de 34 millions de dollars. Les crédits résiduels, d'un montant de 2 millions de dollars, ont été reportés à 2016.

68. Le taux d'utilisation du budget institutionnel définitif s'est établi à 83 %, le montant des crédits utilisés ayant représenté 469 millions de dollars. Cela s'explique par le report de projets d'équipement et d'initiatives de gestion à long terme et par des écarts entre les dépenses de personnel prévues au budget et les dépenses effectives. Ainsi, les dépenses salariales ont été moins élevées que prévu dans certains endroits en dehors des États-Unis d'Amérique du fait des fluctuations de change entre le dollar des États-Unis et la monnaie locale.

69. Le taux d'utilisation du budget approuvé disponible destiné à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé s'est établi à 87 %. Cela s'explique par des charges moins élevées que prévu liées à l'arrêt de la production de cartes et d'autres articles et des économies réalisées au titre des dépenses de personnel. En outre, les dépenses afférentes aux fonds d'investissement étaient inférieures de 1,6 million de dollars (3 %) au budget approuvé pour 2015.

Synthèse des résultats financiers et analyse de leur évolution sur quatre ans, depuis le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public

70. L'un des avantages des normes IPSAS est qu'elles permettent de comparer les données et d'en étudier l'évolution à long terme. Le tableau ci-après présente les résultats financiers sur quatre ans depuis le passage aux normes IPSAS (de 2012 à 2015).

État des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	2013	2012
Produits				
Contributions volontaires	4 903 352	5 032 420	4 694 809	3 790 880
Produits de la vente de cartes de vœux	8 801	42 696	69 621	74 500
Intérêts créditeurs	35 031	29 755	29 244	29 461
Produits divers	62 373	64 417	59 494	50 446
Total des produits	5 009 557	5 169 288	4 853 168	3 945 287
Charges				
Assistance financière	1 766 374	1 512 034	1 330 550	1 105 939
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 032 913	851 497	695 104	628 817
Avantages du personnel	1 185 784	1 129 549	1 082 795	1 022 818
Amortissement	22 587	18 597	13 491	8 440
Services d'experts divers liés aux programmes	341 603	305 676	267 618	206 163
Charges diverses ^a	743 046	737 316	695 765	646 554
Charges financières	3 342	3 547	3 740	3 590
Total des charges	5 095 649	4 558 216	4 089 063	3 622 321
Gains/(pertes) net(te)s	10 553	(38 514)	4 535	3 497
Excédent/(déficit) net	(75 539)	572 558	759 570	319 469

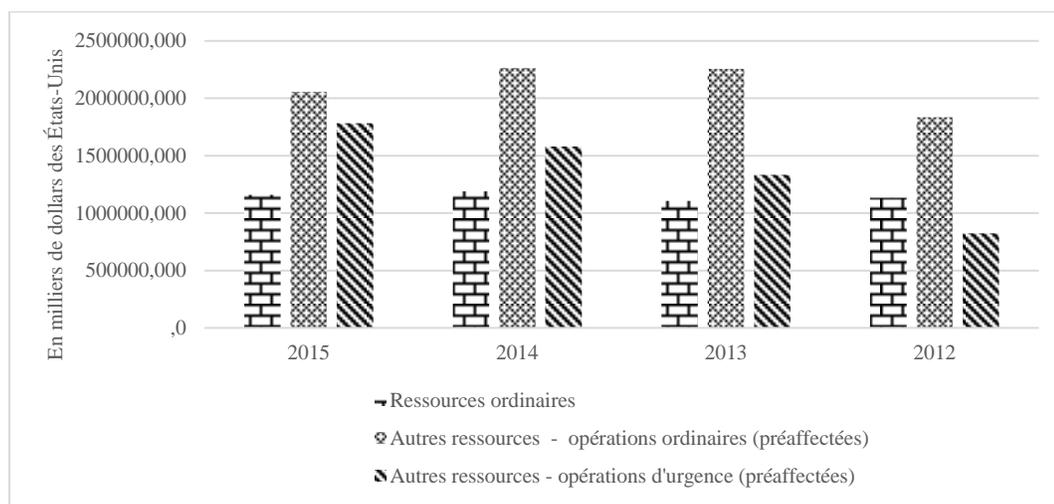
^a Certains montants constatés à cette rubrique pour 2014, 2013 et 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Évolution des produits sur quatre ans

71. Au cours des quatre dernières années, les produits ont enregistré une forte hausse en 2013, suivie d'une légère hausse en 2014, et ont diminué en 2015. On constate également une réduction des produits provenant de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux, qui s'explique principalement par l'externalisation de la vente de ces articles et la conclusion d'accords de licence, en vertu desquels l'UNICEF perçoit les recettes de la vente. Les retenues, les commissions et les coûts des articles vendus ont chuté, passant de 36,02 millions de dollars en 2012 à 2,53 millions de dollars en 2015.

72. Les intérêts créditeurs sont restés stables de 2012 à 2014 et ont légèrement augmenté en 2015 en raison du redressement du marché des taux d'intérêt. Les produits divers, provenant principalement des commissions de gestion perçues pour les services d'achat, sont également restés stables. Le graphique ci-après illustre l'évolution des contributions volontaires, réparties par secteur, sur quatre ans:

Contributions volontaires (par secteur)

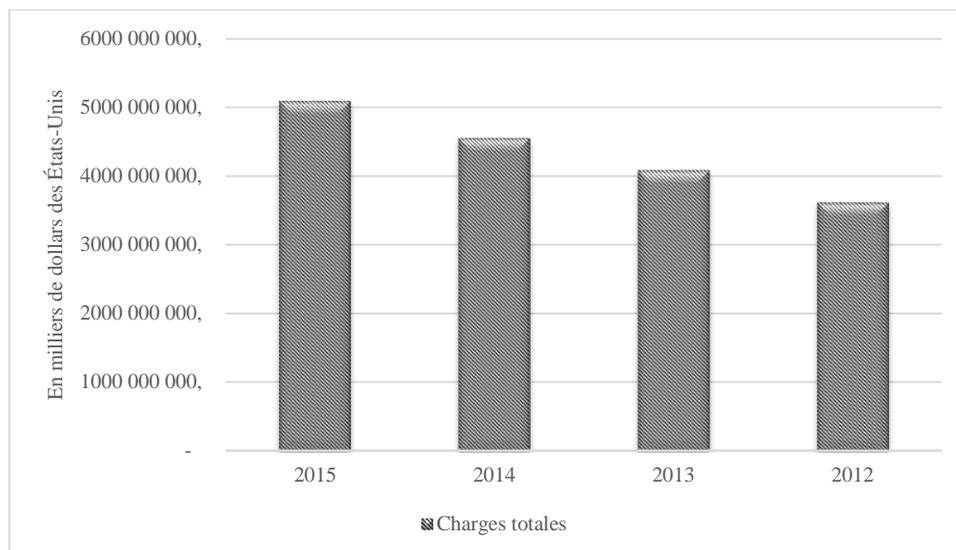


73. La part des ressources ordinaires par rapport aux ressources totales affiche une tendance à la baisse de 2012 à 2015, contrastant avec la nette augmentation des fonds préaffectés, en particulier ceux destinés aux situations d'urgence.

Évolution des charges sur quatre ans

74. Les charges ont augmenté de façon régulière au cours des quatre dernières années, suivant la même tendance que les produits. Toutefois, les charges constatées sont un indicateur retardé du niveau de mise en œuvre des programmes. De fait, en raison de l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'exercice, les charges ne peuvent être constatées qu'une fois qu'elles ont été réalisées. Le graphique ci-après présente l'évolution des charges sur quatre ans, pour les cinq principales catégories de dépense.

Évolution des charges totales sur quatre ans



75. Les charges au titre de l'assistance financière aux partenaires d'exécution ont nettement augmenté. L'UNICEF s'est efforcé d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et recourt davantage à des partenaires d'exécution, notamment des gouvernements, des acteurs locaux de la société civile et des organisations non gouvernementales (locales et internationales), pour la mise en œuvre de ses programmes.

76. L'assistance financière allouée à des partenaires d'exécution pour des activités liées aux programmes a enregistré la plus forte hausse dans les pays suivants : Éthiopie, Iraq, Jordanie, Liban, Nigéria, République démocratique du Congo et Zimbabwe.

77. Les charges au titre des fournitures destinées aux programmes ont également considérablement augmenté. Cette augmentation s'explique par le fait que l'UNICEF a intensifié ses activités visant à aider les populations vulnérables et est intervenu dans les situations d'urgence et lors des catastrophes humanitaires qui se sont produites au cours des quatre dernières années.

78. L'essentiel de l'augmentation au titre des fournitures destinées aux programmes s'explique par la distribution de fournitures dans les pays ci-après, qui ont connu des situations d'urgence ou étaient voisins d'un pays ou d'une région en situation d'urgence : Afghanistan, Éthiopie, Iraq, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan du Sud et Tchad

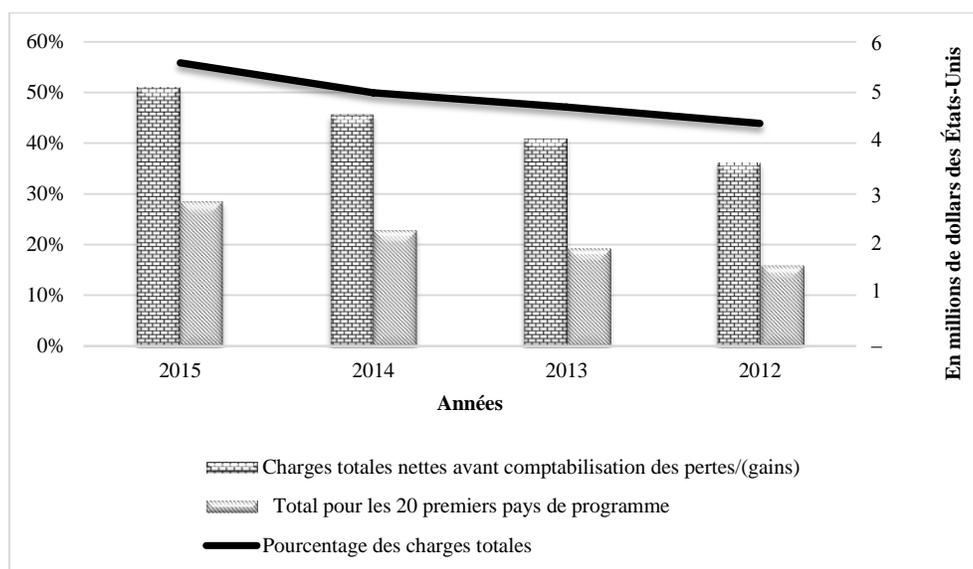
79. Les charges au titre des services d'experts divers liés aux programmes ont également légèrement augmenté. Il s'agit de services d'appui technique fournis par des consultants externes dans le cadre de la mise en œuvre des programmes (évaluation des programmes, études et recherches et d'autres services et services d'experts liés aux programmes).

80. Les charges diverses sont restées relativement stables, variant de 4% à 6% d'une année sur l'autre.

81. Les charges au titre des avantages du personnel ont enregistré une hausse bien plus modérée que les charges totales (16% en quatre ans, contre 41%). Cela reflète une gestion financière et des contrôles rigoureux, mettant l'accent sur l'efficacité et l'efficacité, pour ce qui est des charges diverses et des avantages du personnel.

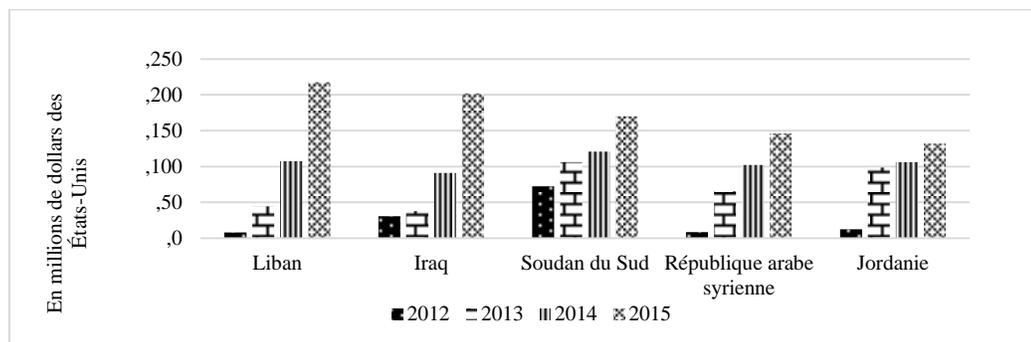
82. Le graphique ci-après présente l'évolution des charges pour les 20 premiers pays de programmes

Charges pour les 20 premiers pays de programme par rapport au total des charges de l'UNICEF



83. En 2015, les charges relatives aux 20 premiers pays de programme représentaient 56 % des charges totales, contre 44 % en 2012. Cette situation s'explique par l'augmentation de l'aide apportée dans les situations d'urgence, en particulier au Moyen-Orient. Le graphique ci-après présente l'évolution des charges concernant les pays de programme pour lesquels l'augmentation a été la plus forte pendant la période 2012-2015.

Pays pour lesquels l'augmentation des charges a été la plus forte pendant la période 2012-2015



84. On constate une nette augmentation de l'aide apportée au Liban, à l'Iraq, à la République arabe syrienne et à la Jordanie en raison des situations d'urgence et des crises humanitaires qui ont frappé l'Iraq et la République arabe syrienne. L'évolution des charges pour le Soudan du Sud s'explique par l'augmentation de l'aide fournie à la suite de la situation d'urgence dans le pays.

Prévisions

85. L'examen et l'analyse de la gestion englobent des prévisions concernant les perspectives, l'orientation, les opérations et les résultats financiers futurs de l'UNICEF, qui reposent sur des hypothèses et impliquent des risques et des incertitudes. Les résultats effectifs différeront donc peut-être sensiblement des conclusions tirées des prévisions. Il faut par conséquent considérer avec précaution ces prévisions, sur lesquelles on ne devra pas excessivement tabler.

Perspectives pour 2016 et au-delà

86. L'UNICEF devra probablement revoir son dispositif de prestation de services pour pouvoir contribuer au mieux à la réalisation des 17 objectifs de développement durable prévus dans le programme de développement pour l'après-2015, adopté par l'Assemblée générale, objectifs qui permettront d'améliorer l'application des droits de l'enfant et de garantir un traitement équitable pour les enfants, particulièrement les plus défavorisés.

87. Les principales questions stratégiques pour les années à venir comprendront notamment :

a) L'application des objectifs de développement durable et de l'accord sur les changements climatiques établi à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par lequel les États Membres ont pris des engagements en faveur du développement durable, en mettant plus particulièrement l'accent sur la lutte contre les changements climatiques;

b) Le rôle de l'UNICEF dans l'édification d'un avenir plus viable pour les enfants, par le truchement de la lutte contre les changements climatiques, les enfants étant les plus touchés par leurs conséquences;

c) Le renforcement du rôle de l'UNICEF dans la protection des enfants touchés par les conflits et les catastrophes naturelles, qui vont en s'aggravant, en vue de donner une chance à chaque enfant;

d) Dans le cadre de l'aide qu'il apporte aux gouvernements et de la mise en œuvre de ses programmes, la responsabilité mutuelle de l'UNICEF et d'autres partenaires clefs doit être engagée vis-à-vis de l'obtention des résultats fixés au titre des objectifs de développement durable.

88. Le traitement de ces questions stratégiques exigera de l'UNICEF, d'une part, qu'il mobilise les ressources nécessaires et en planifie l'utilisation en vue d'aider les pays à s'adapter aux changements climatiques par la voie d'un développement résilient et, d'autre part, qu'il renforce les activités de sensibilisation afin de tenir toutes les parties prenantes comptables de leurs engagements.

89. L'UNICEF fait également en sorte que la mise en œuvre de ses programmes reste sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone et ait moins d'incidences sur le climat. Il a acheté des crédits d'émission de carbone dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de compenser ses émissions. Il a également pris des mesures en vue d'installer du matériel à plus haut rendement énergétique.

90. Dans la même perspective, l'UNICEF a introduit une taxe sur les voyages afin de financer son initiative verte, qui permettra notamment de rendre ses activités plus écologiques et ses bureaux accessibles aux personnes handicapées.

91. Le fait que les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires continuent de stagner, notamment par rapport aux ressources préaffectées, demeure préoccupant. En effet, la capacité de l'UNICEF de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et aux domaines thématiques est tributaire de la disponibilité des ressources ordinaires.

Principaux risques et incertitudes et stratégie de gestion des risques

92. L'UNICEF doit gérer un certain nombre de risques, que l'Administration examine régulièrement en vue de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques. Ces risques sont décrits ci-après.

Principaux risques financiers

93. L'UNICEF court plusieurs risques liés à son portefeuille d'instruments financiers, à savoir : risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de marché et risque d'illiquidité. Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses. L'UNICEF détient des comptes bancaires dans plus de 140 pays et s'expose fortement, de ce fait, à un risque de défaillance.

94. L'UNICEF a adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances. Il conclut des contrats à terme de gré à gré dans les monnaies des principaux donateurs pour éviter que les fluctuations des taux de change n'influent sur les contributions. Il recourt également à des couvertures « naturelles » en ce sens qu'il détient des fonds dans les monnaies dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les flux de

trésorerie prévus. L'Administration assure la disponibilité des liquidités par le suivi constant des flux nets de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, ainsi que par des placements monétaires ou liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. On trouvera de plus amples renseignements relatifs à la gestion des risques liés aux placements, ainsi qu'à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie dans la note 30 relative aux états financiers (Gestion du risque financier).

95. L'UNICEF doit recevoir d'importantes contributions volontaires qui lui sont dues. Pour réduire le risque d'illiquidité qui y est lié, il a établi un rapport type de suivi des dons, qui contient des informations sur les dépenses excédentaires engagées par rapport aux sommes reçues et à recevoir, afin de pouvoir suivre l'état des dépenses par rapport aux sommes reçues. Le Fonds perçoit généralement les sommes qui lui sont dues, mais des risques existent.

96. Pour réduire les risques que présentent les passifs à long terme liés aux prestations futures auxquelles le personnel a droit, l'UNICEF détermine la valeur actuarielle de ces éléments de passif en vue de fixer les taux de financement des passifs à long terme. À partir de 2016, il engagera également un spécialiste des placements externe chargé de gérer les fonds de l'assurance maladie après la cessation de service placés dans la réserve de l'assurance afin d'obtenir un rendement qui contribuera au financement à long terme des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Principaux risques organisationnels

97. L'UNICEF est exposé à des risques opérationnels découlant de ses systèmes et fonctions. L'interdépendance de ses unités opérationnelles et des facteurs de risques en général pourrait avoir une incidence préjudiciable sur ses activités et, par conséquent, entraîner des pertes financières. Les risques opérationnels comprennent des risques de pertes résultant soit de processus, d'individus et de systèmes internes inadéquats ou défaillants, soit d'événements externes, qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour le Fonds.

98. Le Fonds est également exposé à un risque de fraude et d'utilisation abusive des ressources. Non seulement les cas de fraude et d'utilisation abusive des ressources détournent les fonds des bénéficiaires des programmes, mais ils peuvent aussi ébranler la confiance du public vis-à-vis de la capacité de l'UNICEF de mener à bien ses activités, dans la mesure où ils réduisent les possibilités d'obtenir les ressources, déjà limitées, destinées aux enfants. Pour limiter ce risque, l'UNICEF s'appuie sur le respect du code de déontologie, une politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements et les capacités d'enquête du Bureau de l'audit interne et des investigations.

99. Les risques liés aux systèmes informatiques et aux systèmes de communication peuvent compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations relatives aux finances et aux programmes de l'UNICEF. La Section de la sécurité informatique établit des politiques et orientations générales en matière de sécurité à l'intention de l'UNICEF et accorde une attention particulière aux menaces auxquelles sont exposés les moyens informatiques des unités administratives et à leurs vulnérabilités.

100. Les pressions croissantes exercées sur les budgets de l'aide publique au développement par les donateurs traditionnels augmentent le risque que l'UNICEF ne parvienne pas à lever suffisamment de fonds en raison de la concurrence avec d'autres organisations. Si l'enveloppe de financement globale augmente, la réduction des ressources ordinaires (ressources de base), qui servent à financer les coûts institutionnels et offrent au Fonds une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de ses programmes et en matière d'innovation, présente des risques considérables. Le rôle de plus en plus important que joue le secteur privé dans le financement du développement et des activités humanitaires et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources devraient permettre à l'UNICEF d'accéder à diverses sources de financement et de poursuivre ses activités sans grande entrave.

101. S'il ne parvient pas à montrer concrètement les résultats de ses programmes, l'UNICEF peut perdre la confiance des donateurs et subir, par conséquent, des pertes de revenus. Il a élaboré une stratégie qui rend clairement compte de la manière dont il entend parvenir aux résultats présentés dans les descriptifs de programme de pays, une attention particulière étant accordée aux résultats et aux indicateurs. Le Groupe des résultats sur le terrain assure le suivi de cette stratégie, sous la supervision du Directeur général adjoint pour les résultats sur le terrain.

102. L'UNICEF, qui intervient dans des crises humanitaires et des situations d'urgence de plus en plus nombreuses, opère dans des conditions de sécurité globales difficiles. Les menaces constantes qui pèsent sur le personnel, les partenaires et les ressources de l'UNICEF peuvent entraver l'exécution des programmes, du fait des restrictions croissantes à la liberté de circulation et d'accès. Dans ces conditions, il est également difficile de recruter et de retenir du personnel qualifié, en particulier dans les zones à haut risque. Le Bureau des programmes d'urgence coordonne les activités mondiales de sécurité de l'UNICEF, en étroite consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres entités de gestion de la sécurité des Nations Unies et fournit des conseils et des analyses stratégiques en matière de sécurité aux hauts responsables et au personnel.

103. L'UNICEF est fermement convaincu qu'il maîtrise la plupart des risques et qu'il dispose des moyens nécessaires pour les gérer de manière appropriée. Des plans visant à réduire ces risques importants ont été établis et font l'objet d'un suivi attentif à l'échelle du Fonds. Les mécanismes de surveillance internes travaillent en étroite collaboration pour surveiller de près tous les risques potentiels et élaborer des mesures appropriées de réduction des risques.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Situation financière au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2015	2014
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	867 768	1 586 784
Contributions à recevoir	7	1 531 694	1 588 160
Créances diverses	7	40 084	46 667
Avances au titre de l'assistance financière	8	759 873	679 256
Stocks	9	432 711	458 831
Placements	10	2 575 900	1 630 490
Autres éléments d'actif	11	691 065	758 635
Total des actifs courants		6 899 095	6 748 823
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	7	548 990	551 576
Créances diverses	7	1 345	1 046
Placements	10	1 089 779	1 211 143
Immobilisations corporelles	12	212 492	212 448
Immobilisations incorporelles	13	7 677	7 885
Autres éléments d'actif	11	34 607	34 657
Total des actifs non courants		1 894 890	2 018 755
Total de l'actif		8 793 985	8 767 578
Passifs courants			
Dettes et engagements	14	329 806	277 863
Produits constatés d'avance	15	1 013 407	983 817
Fonds détenus pour le compte de tiers	16	948 140	908 018
Autres éléments de passif	17	37 585	109 047
Avantages du personnel	18	101 894	102 579
Provisions	19	30 602	35 244
Total des passifs courants		2 461 434	2 416 568
Passifs non courants			
Produits constatés d'avance	15	548 310	550 896
Avantages du personnel	18	1 034 347	1 195 715
Autres éléments de passif	17	118 868	135 964
Total des passifs non courants		1 701 525	1 882 575
Total du passif		4 162 959	4 299 143
Excédents cumulés	20	3 891 773	4 008 649
Réserves	20	739 253	459 786
Actif net		4 631 026	4 468 435

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Produits			
Contributions volontaires	21	4 903 352	5 032 420
Produit de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	22	8 801	42 696
Intérêts créditeurs	23	35 031	29 755
Produits divers	24	62 373	64 417
Total des produits		5 009 557	5 169 288
Charges			
Assistance financière	26	1 766 374	1 512 034
Transfert de fournitures destinées aux programmes	26	1 032 913	851 497
Avantages du personnel	27	1 185 784	1 129 549
Amortissement	12, 13	22 587	18 597
Services d'experts divers liés aux programmes	28	341 603	305 676
Charges diverses	28	743 046	737 316
Charges financières	23	3 342	3 547
Total des charges		5 095 649	4 558 216
Gains/(pertes) net(te)s	25	10 553	(38 514)
Excédent/(déficit) net		(75 539)	572 558

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Actif net au 1^{er} janvier	4 468 435	4 104 155
Gains/(pertes) actuariels constatés directement dans l'actif net	239 629	(206 689)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 261)	(1 589)
Ajustement sur périodes antérieures	(238)	–
Excédent/(déficit) sur la période	(75 539)	572 558
Actif net au 31 décembre	4 631 026	4 468 435

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Flux de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement		
Excédent/(déficit) net	(75 539)	572 558
Ajustements visant à rapprocher l'excédent/(le déficit) et les flux nets de trésorerie		
Amortissement	22 587	18 597
Plus-value découlant de la vente ou de la cession d'immobilisations corporelles	(2 267)	(869)
Gains/(pertes) de change latents	(12 920)	74 954
Dépréciations et comptabilisations en pertes	10 924	14 825
Intérêts créditeurs	(35 032)	(29 755)
Ajustements (produits)	90 417	(84 463)
Contributions en nature – montant net	(14 620)	(11 279)
Gain actuariel	239 629	(206 689)
Ajustements divers	(71 335)	1 615
Variations de l'actif		
(Augmentation)/diminution des stocks	26 120	(74 986)
Diminution des contributions à recevoir	59 051	140 119
Diminution des créances diverses	6 284	1 214
Augmentation des avances au titre de l'assistance financière	(80 618)	(118 716)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	67 620	(293 267)
Variations du passif		
Augmentation/(diminution) des dettes	51 942	21 643
Augmentation (diminution) des produits constatés d'avance	27 005	(130 633)
Augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers	40 121	315 812
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(162 052)	279 389
Augmentation/(diminution) des provisions	(4 642)	7 073
(Diminution) des autres éléments de passif	(85 160)	(108 567)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement	97 515	388 575
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement		
Achats de placements	(6 137 047)	(9 101 977)
Placements arrivés à échéance et vente de titres	5 313 002	8 651 940
Intérêts créditeurs	23 157	23 912
Achats d'immobilisations corporelles	(27 498)	(30 948)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	2 628	1 809
Achats d'immobilisations incorporelles	(2 134)	(3 543)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement	(827 892)	(458 807)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement		
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	(6 734)	(6 734)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(6 734)	(6 734)
Effet des cours de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	18 095	11 795
(Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(719 016)	(65 171)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
En début d'année	1 586 784	1 651 955
En fin d'année	867 768	1 586 784

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Écart entre le montant final prévu au budget et le montant effectif
Budgets des programmes de pays					
Ressources ordinaires	5	801 059	835 298	809 605	25 693
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	5	2 463 912	2 099 417	1 957 336	142 081
Total		3 264 971	2 934 715	2 766 941	167 774
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)					
Opérations d'urgence (ressources ordinaires)	5	2 598 297	1 674 747	1 609 075	65 673
		35 000	15 265	15 265	–
Programmes mondiaux et régionaux					
Ressources ordinaires		45 106	49 710	47 821	1 890
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)		129 400	118 611	106 591	12 020
Total		174 506	168 321	154 412	13 910
Budget institutionnel					
Efficacité du développement		137 430	151 189	129 067	22 122
Gestion		373 664	370 687	312 130	58 557
Activités entreprises à des fins spéciales		21 583	33 525	21 996	11 529
Coordination des initiatives de développement des Nations Unies		9 096	6 892	5 898	994
Total		541 773	562 293	469 091	93 202
Budget consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé					
		111 300	111 300	96 872	14 428
Total général	5	6 725 847	5 466 641	5 111 656	354 987

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Notes relatives aux états financiers de 2015

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 190 pays, territoires ou zones. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Hongrie, en Italie, au Japon et en Suisse et des bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Approbation des états financiers par le Directeur général

1. Une fois certifiés par le Contrôleur le 31 mars 2016, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par le Directeur général, qui en a autorisé la publication le 31 mai 2016.

Note 3

Référentiel comptable

A. Base d'évaluation

1. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les principales conventions comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur, sauf lorsque le Fonds a appliqué les dispositions transitoires de la norme 17 (Immobilisations corporelles), en vertu desquelles le matériel et les structures temporaires utilisées comme bureaux, entrepôts ou logements qui se trouvaient ailleurs que dans les bureaux du siège n'ont pas été inscrits à l'actif;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves.

2. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars des États-Unis.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNICEF.

Opérations et soldes

4. Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle elles ont été faites et pour toute période ultérieure concernée. Les estimations portent, par exemple, sur les éléments suivants : les pertes éventuelles, la valeur des placements et les moins-values, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, l'évaluation des stocks, les perspectives de recouvrement des créances, les provisions pour avances sur l'assistance financière et les ajustements à ce titre, et les imprévus. Les hypothèses permettent, par exemple, de déterminer le moment où la dépréciation des placements est durable et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants comptabilisés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses) et note 21 (Produits : contributions volontaires) : les opérations sans contrepartie directe sont définies dans la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Lorsque ces opérations sont assorties de conditions, la norme 23 prévoit qu'un passif doit être comptabilisé jusqu'à ce que la condition soit

remplie pour que le produit puisse être constaté. Le fait de déterminer s'il existe ou non des conditions pour des opérations sans contrepartie directe est une appréciation qui exige de solides capacités de jugement. Nombre d'accords relatifs aux contributions conclus avec les donateurs énoncent des conditions générales; dans le cas des accords assortis de conditions, les produits sont comptabilisés d'avance;

b) Note 18 (Passifs liés aux avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS prévoient que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur les données d'expérience et sur les données du marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime;

c) Note 33 (Imprévus) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions sont ou peuvent être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

D. Futures modifications des conventions comptables

8. Le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public a publié cinq nouvelles normes au 31 janvier 2015. Il s'agit des normes IPSAS 34 (États financiers individuels), IPSAS 35 (États financiers consolidés), IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), IPSAS 37 (Arrangements conjoints) et IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces nouvelles normes remplacent les normes IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées) et IPSAS 8 (Participations dans des coentreprises). Elles s'appliquent aux états financiers annuels portant sur les périodes qui commencent à compter du 1^{er} janvier 2017. Une évaluation détaillée de ces normes a été effectuée et l'UNICEF ne prévoit pas qu'une de ces normes ait une incidence importante sur ses états financiers

E. Reclassement

9. Dans le souci d'améliorer la transparence et l'utilité des informations présentées, la rubrique Autres services d'experts liés aux programmes figure dans l'état des résultats financiers. Pour l'année antérieure, elle avait été intégrée à la rubrique Charges diverses et présentée séparément dans la note 28 (Autres services d'experts liés aux programmes et charges diverses).

Note 4
Principales conventions comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. Leur classement, qui tient compte du motif de leur acquisition, est déterminé lors de la comptabilisation initiale. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Catégorie d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Obligations négociées	Titres disponibles à la vente
Dépôts structurés	Juste valeur avec contrepartie en résultat
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	Actifs détenus à des fins de transaction (Juste valeur avec contrepartie en résultat)
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Créances divers	Prêts et créances
Billets à ordre	Prêts et créances

2. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

3. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dès sa comptabilisation initiale, sinon, il est classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (dont les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées en excédent ou déficit pour chaque période.

4. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à

terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts structurés contiennent des dérivés intégrés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser séparément ces dérivés intégrés.

5. Par ailleurs, l'UNICEF détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Il utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Les contrats qui sous-tendent ces dérivés ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui conseille le Contrôleur sur les questions d'investissement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.

6. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture à ses dérivés, et dénoue généralement les positions sur ses contrats à terme de gré à gré en devises en fin d'exercice. Si ce n'est pas le cas, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et pertes nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

7. Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

8. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

9. Les fonds d'assistance financière inutilisés dus par les partenaires de réalisation représentent des créances sur des fonds qu'ils ont conservés après l'achèvement ou l'abandon d'un projet. Ils sont comptabilisés à la rubrique Créances diverses et recouverts auprès des partenaires de réalisation.

10. Les charges comptabilisées d'avance sont des paiements effectués lorsque l'accord entre l'UNICEF et le fournisseur ou prestataire prévoit un paiement préalable. Elles sont considérées comme actifs courants jusqu'à la fourniture des biens ou services visés, après quoi une passation en charges est effectuée et le montant correspondant en est déduit.

11. L'UNICEF fournit à ses fonctionnaires des avances sans intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à des fins déterminées conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

Titres disponibles à la vente

12. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui comprennent des obligations négociées. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur et, dans un deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit.

13. Les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs reportés au coût amorti

14. À la fin de chaque exercice, l'UNICEF détermine s'il existe une preuve évidente qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation. Il juge de la dépréciation pour des actifs précis.

15. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe une preuve objective que la dépréciation résulte d'un événement (perte) survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte a sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs.

16. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de dépréciation de l'état de la situation financière.

17. Si, lors d'un exercice ultérieur, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

18. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des gouvernements et des organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne, et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

19. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également la preuve que les actifs sont dépréciés. Si cette preuve existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant

comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (du déficit) accumulé et comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

20. Les moins-values subies par les instruments de capitaux propres comptabilisées dans l'état des résultats financiers ne sont pas reprises dans l'état des résultats financiers. Si, lors d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de créance classé comme disponible à la vente augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value en excédent (déficit), la moins-value est reprise dans l'état des résultats financiers.

Avances sur assistance financière à des partenaires de réalisation

21. Les avances au titre de l'assistance financière représentent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires d'exécution n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance financière par les partenaires de réalisation et liquide les avances; il constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par eux aux fins qu'il avait précisées.

22. Les partenaires d'exécution doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance financière dans les six mois. Si l'un d'entre eux ne communique pas cette information ou ne respecte pas les obligations de résultats, ces montants ainsi que tous fonds inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance financière mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance financière dus par les partenaires de réalisation). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses).

Stocks

23. Les stocks détenus pour être distribués gratuitement (les fournitures destinées aux programmes, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement courant. Les stocks détenus pour être vendus (les cartes et les cadeaux, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Ce coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

24. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

25. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique Dépréciation dans l'état des résultats financiers. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement [voir note 9 (Stocks)].

Immobilisations corporelles

26. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. Il s'agit des coûts directement imputables

à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

27. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

28. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme élément d'actif distinct, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront et qu'il est possible de mesurer de façon fiable le coût de l'immobilisation. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

29. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs de ce bien.

30. La durée d'utilité des différentes catégories de biens durables est indiquée ci-après :

- | | |
|--|--|
| • Immeuble | 50 ans |
| • Matériel de communication et matériel informatique | 5 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Mobilier, agencements et matériel divers | 10 ans |
| • Locations et aménagements de terrains | La plus courte des durées entre la durée du bail et la durée d'utilité résiduelle de l'actif |

31. Le gain ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable et comptabilisé en excédent ou déficit à la rubrique des autres produits et charges [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

32. L'UNICEF porte en immobilisations les travaux de construction en cours si, à des fins comptables, il est reconnu comme le propriétaire durant la période de construction.

Immobilisations incorporelles

33. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

34. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de 3 à 10 ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des périodes et de 2 à 6 ans [voir note 13 (Immobilisations incorporelles)].

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

35. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une moins-value est comptabilisée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur, diminuée des frais de vente, ou de la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la moins-value : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

36. Les pertes de valeur constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la dépréciation a diminué ou n'existe plus. Une reprise de perte de valeur n'est constatée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

Passifs financiers

37. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Catégorie de passifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Dettes	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)

38. Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les

12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants [voir note 14 (Dettes et engagements), note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

39. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul.

Fonds détenus pour le compte de tiers

40. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue à l'UNICEF en vertu de contrats d'agent.

41. Les accords auxquels l'UNICEF est partie au nom de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords de garde de biens, etc.) sont examinés afin de déterminer s'ils comprennent des dispositions l'instituant en intermédiaire. L'UNICEF joue le rôle d'intermédiaire dans les cas suivants : a) il ne lui incombe pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important; c) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix; et d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Un passif est comptabilisé pour tout autre actif détenu par l'UNICEF pour le compte de tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre conformément aux termes de l'accord.

42. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

43. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- a) Avantages à court terme du personnel;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi;
- c) Autres avantages à long terme;
- d) Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

44. Les avantages à court terme désignent les prestations payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il

faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temps de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

45. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, à l'exclusion des indemnités de fin de contrat de travail.

Régime à contributions définies

46. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 de ses statuts précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

47. Le régime expose chaque organisation affiliée à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'il a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Régimes de prévoyance à prestations définies

48. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF sont l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. Les engagements de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle et en fin de période on les comptabilise déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Ce calcul est effectué chaque année par un actuaire qualifié selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus par l'employé au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus par l'employé au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

49. Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture des titres à revenu fixe de sociétés ayant reçu une notation de premier rang et dont les échéances correspondent approximativement à celles des paiements prévus.

50. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme

51. Les autres avantages à long terme désignent les prestations qui ne sont pas payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire qualifié.

52. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

53. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qui doit être payé. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

54. L'UNICEF met en location des biens et du matériel. Les contrats de location qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

55. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de leur durée d'utilité selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

56. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est porté en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif

57. Les contrats dans lesquels le bailleur conserve une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés selon la méthode linéaire dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat [voir note 17 (Autres éléments de passif)].

Provisions

58. Une provision est comptabilisée dès lors que, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNICEF une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont la valeur peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à l'aide d'un taux prenant en compte les évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, on la comptabilise en passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

59. Si l'accord conclu avec le donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés au titre des dons arrivés à expiration en fin d'exercice. Lorsque le donateur n'a pas versé la totalité de son don à l'UNICEF, le solde débiteur correspondant est ramené à sa valeur de réalisation nette. Une provision pour remboursement de fonds inutilisés est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur a été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses.

60. Parmi les autres provisions, on trouve les provisions pour assurance maladie des fonctionnaires en activité [voir note 19 (Provisions)].

Constataion des produits

Contributions volontaires

61. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, immobilisations corporelles, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

62. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

63. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds

préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires). Les contributions destinées aux fonds préaffectés peuvent être assorties de conditions selon lesquelles non seulement l'utilisation des ressources est restreinte, mais le bénéficiaire est tenu de les rembourser si elles ne sont pas affectées comme il est prescrit.

64. S'agissant des fonds non préaffectés (ressources ordinaires) et des fonds préaffectés (autres ressources) relevant de contributions non assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un produit dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Les fonds reçus pour des exercices ultérieurs sont comptabilisés comme « contributions reçues d'avance », tandis que les montants à recevoir lors d'exercices ultérieurs sont présentés séparément comme des « produits comptabilisés d'avance ».

65. S'agissant des contributions préaffectées :

a) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF n'a pas été informé de l'approbation des organes législatifs;

b) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF ne s'est pas acquitté de son obligation.

66. S'agissant des contributions préaffectées assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un passif (contribution reçue d'avance ou produits comptabilisés d'avance) dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation écrite de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Le passif n'est réduit et le produit comptabilisé que lorsque les conditions ont été remplies.

67. Les contributions en nature reçues ou à recevoir sont évaluées initialement à leur juste valeur. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante.

68. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus se faire payer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés;

b) Gains et pertes de change réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)].

Annonces de contributions

69. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues à l'occasion de deux conférences annuelles d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les

contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux critères de constatation des produits pour les contributions volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les annonces de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33 (Éventualités).

Contributions en nature

70. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme d'espaces de bureaux et d'autres installations. Ces contributions, comme les contributions sous forme de biens, sont comptabilisées initialement à la juste valeur à la date de réception. La juste valeur de ces actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. Les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers parmi les contributions volontaires.

71. L'UNICEF ne comptabilise pas les contributions sous forme de services comme des actifs et des produits, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être mesurés de manière fiable et nombre d'autres ne sont pas considérés comme des compétences professionnelles spécialisées, autrement l'organisation les achèterait.

Produits des opérations avec contrepartie directe

72. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Le produit est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

73. Le produit est comptabilisé lorsqu'il peut être évalué de manière fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et que les critères fixés ont été satisfaits pour chacun des types d'activités décrits ci-dessous :

a) Le produit de la vente de cartes et de cadeaux est comptabilisé par l'UNICEF au titre de l'année où a lieu la vente. Lorsqu'une remise est accordée, le produit de la vente est comptabilisé déduction faite de cette remise;

b) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures mises en place à l'avance et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire;

c) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi;

d) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré;

e) Le produit des redevances est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'UNICEF se

concrétiseront, et que son montant peut être évalué de manière fiable [voir notes 21 (Produits provenant des contributions volontaires) à 24 (Autres produits)].

Comptabilisation des charges

74. Les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période à laquelle elles se rapportent.

Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes

75. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (partenaires de réalisation) des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire de réalisation. Les transferts d'assistance financière sont comptabilisés initialement comme avances sur l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire de réalisation, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires de réalisation mais pas encore communiquées à l'UNICEF [voir note 8 (Avances au titre de l'assistance financière) et note 26 (Transfert de fournitures destinées aux programmes et assistance financière)].

Engagements

76. Les engagements sont des charges et obligations futures qui devront être supportées au titre d'accords contractés à la date de clôture et auxquelles l'UNICEF n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité;
- c) Transferts de fonds;
- d) Autres engagements non résiliables.

L'UNICEF n'est partie à aucun contrat de location non résiliable [voir note 32 (Engagements)].

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

77. Un actif éventuel est un actif potentiel qui n'est pas totalement sous le contrôle de l'organisation. On examine les actifs éventuels pour s'assurer que les événements futurs sont bien pris en compte dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu quasiment certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé au titre de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Éventualités)].

Passifs éventuels

78. Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Éventualités)].

Information sectorielle

79. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs Budget institutionnel, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

80. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière [voir note 35 (Information sectorielle)].

Budget

81. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) budgets des programmes mondiaux et régionaux; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel, f) budget Collecte de fonds et partenariats.

82. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des fournitures et du matériel, des contrats de sous-traitance, de l'assistance financière, des conseillers en matière de programmes, des conseillers techniques, des conseillers en matière de suivi et d'évaluation, du personnel d'appui direct et des coûts opérationnels.

83. Les budgets des programmes de pays sont des budgets pluriannuels financés au moyen des ressources ordinaires et d'autres ressources et soumis individuellement (chaque programme de pays faisant l'objet d'un budget distinct) à l'approbation du Conseil d'administration. Les budgets pluriannuels sont annualisés par les différents bureaux et gérés dans le cadre du système financier. La durée des programmes de pays va de trois à six ans. Le budget des programmes mondiaux et des programmes régionaux est également un budget pluriannuel, soumis, dans le cadre du budget intégré, à l'approbation du Conseil d'administration. La durée du budget des programmes mondiaux et des programmes régionaux est alignée sur celle du Plan stratégique. Comme les budgets des programmes de pays, il est annualisé et géré par les différents bureaux dans le cadre du système financier.

84. Le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour

atteindre les objectifs de ce secteur. Ce budget est alimenté au moyen des ressources ordinaires et soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration.

85. Le budget institutionnel est un budget pluriannuel soumis dans le cadre du budget intégré à l'approbation du Conseil d'administration de l'UNICEF. Sa durée est également alignée sur celle du Plan stratégique. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme l'indique l'état V. Ces catégories sont les suivantes :

a) Efficacité du développement. Dépenses relatives aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux;

b) Gestion. Activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à assurer son bien-être, et dépenses associées à ces activités. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines;

c) Activités entreprises à des fins spéciales. Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations); ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion de l'organisation, et des dépenses associées à ces activités;

d) Coordination des activités de développement du système des Nations Unies. Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de développement du système des Nations Unies, et des dépenses associées à ces activités.

86. Les budgets des appels d'urgence et le Fonds de programmation pour les secours d'urgence sont approuvés chaque année. Conformément aux normes IPSAS, on entend par budget initial le budget initialement approuvé pour l'exercice budgétaire. La répartition des budgets pluriannuels en budgets annuels permet de déterminer les budgets initiaux correspondant chaque exercice. Les crédits budgétaires automatiquement reportés entrent dans la composition des budgets initiaux des exercices ultérieurs. Pour l'UNICEF, comme l'indique l'état V, le budget initial annuel inclut :

a) Pour les budgets approuvés chaque année: les montants initialement approuvés;

b) Pour les budgets pluriannuels :

i) Le budget des programmes financés sur les autres ressources, annualisé et géré dans le cadre du système financier. Les montants annualisés globaux sont compatibles avec les maxima fixés par le Conseil d'administration;

ii) Pour les budgets des programmes financés sur les ressources ordinaires et le budget institutionnel : les crédits annuels initiaux et les montants résiduels éventuels de crédits qui ont été automatiquement reportés des années précédentes.

Le budget définitif inclut :

a) Le budget initial, tel que défini ci-dessus;

b) Tous les changements apportés au budget avec l'approbation du Conseil d'administration ou en vertu de pouvoirs délégués par celui-ci.

87. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences les plus importantes sont les suivantes :

a) Produit : le budget ne comprend pas le produit. La différence concernant le produit apparaît à la rubrique Différences liées à la présentation dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;

b) Charges : les montants effectifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que dans les états financiers, les charges sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. La différence apparaît à la rubrique Différences liées à la méthode comptable à la catégorie « Activités opérationnelles » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;

c) Actifs : avances en espèces (assistance financière), stocks et immobilisations corporelles apparaissent comme montants effectifs dans le budget. Cependant, dans les états financiers, ces éléments apparaissent dans l'état de la situation financière et non dans les charges. La différence qui en résulte entre montants effectifs et charges apparaît à la rubrique Différences liées à la méthode comptable à la catégorie « Activités opérationnelles » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;

d) Fonds détenus pour le compte de tiers : le budget n'inclut pas les fonds détenus pour le compte de tiers, qui apparaissent à la rubrique « Différences liées aux entités » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;

e) Activités de placement et activités de financement : les achats, les placements arrivés à échéance et ventes de placements, les intérêts perçus, les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles et le règlement des engagements au titre des contrats de location-financement ne sont pas pris en compte dans le budget. Ils apparaissent à la rubrique Différences liées à la méthode comptable aux catégories « Activités de placement » et « Activités de financement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie.

Note 5

Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget

1. Les montants effectifs calculés sur une base comparable dans l'état V, présenté dans le tableau ci-dessous, doivent être rapprochés des montants présentés dans l'état des flux de trésorerie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités opérationnelles</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Activités de financement</i>	<i>Variation des taux de change</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Montant total effectif calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget)	(5 111 654)	–	–	–	(5 111 654)	(4 868 092)
Différences liées à la méthode comptable	159 491	(827 892)	(6 734)	–	(675 135)	12 044
Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	–	–	–	18 095	18 095	11 795
Différences liées aux entités	40 121	–	–	–	40 121	(390 205)
Différences liées à la présentation	5 009 557	–	–	–	5 009 557	5 169 287
Montant net des flux de trésorerie (présenté dans l'état des flux de trésorerie)	97 515	(827 892)	(6 734)	18 095	(719 016)	(65 171)

2. L'état V met en regard les montants inscrits aux différents budgets et les montants effectifs engagés. Les chiffres des deux catégories sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences significatives qui sont observées entre les chiffres du budget initial et ceux du budget définitif, ainsi qu'entre les chiffres du budget définitif et les chiffres effectifs, sont expliquées dans le rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2015.

3. On trouvera présentée dans le tableau ci-après la répartition des budgets des programmes de pays et des autres ressources affectées aux opérations d'urgence, par région.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i>
Budget des programmes de pays, par région				
Ressources ordinaires				
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	22 773	25 494	25 201	293
Asie de l'Est et Pacifique	60 925	63 586	62 074	1 512
Afrique de l'Est et Afrique australe	213 650	218 690	209 439	9 252
Amérique latine et Caraïbes	31 923	36 080	34 618	1 463
Moyen-Orient et Afrique du Nord	42 076	47 333	46 702	631
Asie du Sud	158 377	160 659	156 064	4 624
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	271 336	283 457	275 537	7 920
Total partiel	801 060	835 299	809 605	25 695
Autres ressources affectées aux opérations ordinaires				
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	79 996	53 904	52 848	1 056
Asie de l'Est et Pacifique	201 813	166 245	159 774	6 471
Afrique de l'Est et Afrique australe	865 447	681 640	642 116	39 524
Amérique latine et Caraïbes	106 735	85 472	78 287	7 185
Moyen-Orient et Afrique du Nord	272 347	184 228	177 058	7 171
Asie du Sud	397 448	266 954	240 706	26 248
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	540 126	660 974	606 548	54 427
Total partiel	2 463 912	2 099 417	1 957 337	142 082
Total des budgets des programmes de pays	3 264 972	2 934 716	2 766 943	167 777
Autres ressources affectées aux opérations d'urgence				
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	76 064	75 010	70 936	4 074
Asie de l'Est et Pacifique	93 614	60 939	51 248	9 691
Afrique de l'Est et Afrique australe	474 912	264 114	252 317	11 796
Amérique latine et Caraïbes	31 225	17 258	16 243	1 015
Moyen-Orient et Afrique du Nord	787 741	740 072	713 345	26 727
Asie du Sud	227 147	98 884	93 356	5 528
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	763 159	388 410	391 035	(2 626)
Global	144 434	30 061	20 594	9 468
Montant total net des autres ressources affectées aux opérations d'urgence	2 598 296	1 674 748	1 609 074	65 673

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1. Les espèces convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les espèces non convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	164 134	267 307
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	19 972	25 960
Fonds en banque détenus sur des comptes à vue du marché monétaire	157 542	141 285
Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins)	526 120	1 152 232
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	867 768	1 586 784

Note 7

Contributions à recevoir et créances diverses

Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Gouvernements et organismes intergouvernementaux</i>	<i>Arrangements interorganisations</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Autres organisations</i>	2015	2014
Créances courantes (montant brut)						
Contributions non préaffectées	17 603	69	198 840	(131)	216 381	273 865
Contributions préaffectées	1 156 923	26 371	101 709	30 310	1 315 313	1 314 295
Total des contributions à recevoir courantes	1 174 526	26 440	300 549	30 179	1 531 694	1 588 160
Créances non courantes (montant brut)						
Contributions non préaffectées	2 759	–	680	–	3 439	23 693
Contributions préaffectées	494 331	225	40 000	10 995	545 551	527 883
Total des contributions à recevoir non courantes	497 090	225	40 680	10 995	548 990	551 576
Total des contributions à recevoir	1 671 616	26 665	341 229	41 174	2 080 684	2 139 736

1. Les contributions à recevoir sont préaffectées lorsque les accords les régissant en précisent les modalités d'utilisation, telles que le but, la destination géographique et la période visée, et non préaffectées lorsqu'elles ne sont assorties d'aucune restriction, permettant à l'UNICEF de les employer comme il l'entend dans l'application de son mandat. Qu'elles soient préaffectées ou non, les contributions à recevoir sont

constatées lorsque l'accord y relatif prend effet, c'est-à-dire à la date à laquelle il est signé sans clauses d'approbation par les organes législatifs ou parlementaires nationaux, ou bien à la date à laquelle notification est donnée par le donateur du montant à décaisser à l'UNICEF lorsque de telles clauses existent. Le classement des contributions à recevoir par échéance ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Créances diverses courantes		
Sommes à recevoir de la vente de cartes de vœux et autres articles	6 666	20 003
Sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	16 353	12 126
Sommes à recevoir du personnel	4 887	7 603
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	4 010	2 034
Fonds inutilisés d'assistance financière dus par des partenaires d'exécution	1 919	3 163
Autres créances	8 628	6 699
Dépréciation	(2 379)	(4 961)
Total des créances diverses courantes	40 084	46 667
Total des créances diverses non courantes	1 345	1 046
Total des créances diverses	41 429	47 713

Créances diverses

2. La description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les créances diverses figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8

Avances au titre de l'assistance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Avances au titre de l'assistance financière, par région		
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	33 167	16 996
Asie de l'Est et Pacifique	38 958	62 503
Afrique de l'Est et Afrique australe	178 341	200 900
Amérique latine et Caraïbes	21 083	25 276
Moyen-Orient et Afrique du Nord	190 359	161 247
Asie du Sud	83 974	75 025

	2015	2014
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	216 234	216 330
Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège	4 803	1 907
Ajustements	(7 046)	(80 928)
Total des avances au titre de l'assistance financière, par région	759 873	679 256

1. Les ajustements correspondent à un produit à recevoir dans les cas où les partenaires d'exécution avaient engagé des charges valides au 31 décembre 2015 et les rapports avaient été reçus mais non traités par l'UNICEF à la date de clôture. Depuis 2015, la part du produit à recevoir pour laquelle les partenaires d'exécution avaient engagé des charges valides au 31 décembre mais n'avaient pas présenté les rapports correspondants n'est plus comptabilisée.

Note 9 Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Fournitures destinées aux programmes	432 711	458 831
Total des stocks	432 711	458 831

1. Les stocks comprennent les marchandises en transit à destination de l'UNICEF ou directement envoyées aux partenaires d'exécution, si les conditions du contrat passé avec le fournisseur stipulent que le titre a été transféré à l'UNICEF mais que les marchandises physiques ne sont pas encore arrivées à la destination finale prévue. La valeur totale des articles en transit était de 132,31 millions de dollars (contre 167,40 millions de dollars en 2014).

Note 10 Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Placements à court terme		
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	2 349 732	1 450 233
Obligations négociables	206 122	–
Instruments structurés	20 046	180 257
Total des placements à court terme	2 575 900	1 630 490

	2015	2014
Placements à long terme		
Obligations négociables	1 089 779	1 211 143
Total des placements à long terme	1 089 779	1 211 143
Total des placements	3 665 679	2 841 633

1. On notera que, à des fins de classement, les échéances des instruments structurés peuvent différer des échéances contractuelles desdits instruments car ceux-ci sont assortis d'options de prépaiement. Dans le tableau ci-dessus, on utilise les échéances contractuelles à des fins de classement.

Note 11

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Autres éléments d'actif courants		
Avances aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études	11 511	10 800
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	149 115	148 156
Services d'achat divers	522 002	543 235
Billets à ordre	8 437	56 444
Total des autres éléments d'actif courants	691 065	758 635
Autres éléments d'actif non courants		
Billets à ordre	32 690	32 690
Autres éléments d'actif	1 917	1 967
Total des autres éléments d'actif non courants	34 607	34 657
Total des autres éléments d'actif	725 672	793 292

1. Les charges payées d'avance et autres éléments d'actif se composent essentiellement d'avances à des fournisseurs.

2. L'UNICEF effectue des achats pour le compte de divers gouvernements et fondations. L'actif de 522,00 millions de dollars (contre 543,24 millions de dollars en 2014) enregistré au titre des services d'achat divers correspond aux fonds que ses partenaires doivent lui verser pour ces services en vertu des accords conclus, l'UNICEF détenant des droits de tirage exclusifs pour ces fonds. Un passif correspondant à ce montant est constaté dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

3. L'UNICEF a souscrit des billets à ordre garantis avec une partie liée afin de faciliter les services d'achats fournis dans le cadre des contrats à long terme. Le

montant total des paiements au titre des billets émis et non encore acquittés est de 41,13 millions de dollars (contre 89,13 millions de dollars en 2014). Les billets à ordre ne produisent pas d'intérêts et sont payables en échéances annuelles sur une période de trois ans.

Note 12 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructure, matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total 2014</i>
Charges								
Solde au 1 ^{er} janvier	83 712	89 456	6 188	9 417	15 571	8 544	15 254	228 142
Ajouts	–	4 472	4 486	3 108	3 105	2 657	13 120	30 948
Cessions, transferts et ajustements	–	72	–	(708)	(1 401)	(1 105)	651	(2 491)
Solde au 31 décembre	83 712	94 000	10 674	11 817	17 275	10 096	29 025	256 599
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	9 500	612	4 927	7 902	3 856	2 554	29 351
Amortissements	–	4 750	831	1 298	2 540	2 518	4 656	16 593
Dépréciation	–	–	–	–	–	–	14	14
Cessions, transferts et ajustements	–	(369)	–	(312)	(1 202)	(461)	537	(1 807)
Solde au 31 décembre	–	13 881	1 443	5 913	9 240	5 913	7 761	44 151
Valeur comptable au 31 décembre	83 712	80 119	9 231	5 904	8 035	4 183	21 264	212 448

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructure, matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total 2015</i>
Charges								
Solde au 1 ^{er} janvier	83 712	94 000	10 674	11 817	17 275	10 096	29 025	256 599
Ajouts	–	3 804	3 713	4 019	3 088	2 226	10 648	27 498
Cessions, transferts et ajustements	(2 615)	(42)	175	(4 845)	(2 666)	(4 786)	625	(14 154)
Solde au 31 décembre	81 097	97 762	14 562	10 991	17 697	7 535	40 298	269 943
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	13 881	1 443	5 913	9 240	5 913	7 761	44 151
Amortissements	–	5 054	1 339	1 694	2 723	2 148	7 224	20 182
Cessions, transferts et ajustements	–	23	27	(3 242)	(1 219)	(2 465)	(6)	(6 882)
Solde au 31 décembre	–	18 958	2 809	4 365	10 744	5 596	14 979	57 451
Valeur comptable au 31 décembre	81 097	78 804	11 753	6 626	6 953	1 940	25 319	212 492

L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou élément de matériel provenant de dons assortis de conditions.

2. Le montant indiqué à la rubrique Immeubles comprend un montant de 3,39 millions de dollars (contre 5,82 millions en 2014) au titre des travaux de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité en cours.

3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Terrains	80 000	80 000
Immeubles	60 589	63 628
Total	140 589	143 628

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, organisation d'intérêt public de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026, le bail (avec ses avenants de 1994 et 2009) est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF prendra possession du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.

5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars (le même montant qu'en 2014), hors augmentation des charges opérationnelles, est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. L'immeuble et l'esplanade sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit afférents au Three UN Plaza sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements de l'immeuble et de l'esplanade est comptabilisée comme dépense d'amortissement dans l'état des résultats financiers.

6. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. Environ 180 contrats portent sur des espaces mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements hôtes. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 22,51 millions de dollars (contre 19,80 millions en 2014) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)]. Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives [voir note 28 (Services d'experts liés aux programmes et charges diverses)].

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2014</i>
Charges					
Solde au 1 ^{er} janvier	835	5 877	–	1 504	8 216
Ajouts	246	–	16	3 281	3 543
Transferts	–	4 562	–	(4 562)	–
Solde au 31 décembre	1 081	10 439	16	223	11 759
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	100	1 771	–	–	1 871
Amortissement	199	1 803	1	–	2 003
Solde au 31 décembre	299	3 574	1	–	3 874
Valeur comptable au 31 décembre	782	6 865	15	223	7 885

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2015</i>
Charges					
Solde au 1 ^{er} janvier	1 081	10 439	16	223	11 759
Ajouts	552	–	28	1 698	2 278
Transferts	–	362	–	(362)	–
Cessions	(42)	–	(11)	–	(53)
Solde au 31 décembre	1 591	10 801	33	1 559	13 984
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	299	3 574	1	–	3 874
Amortissement	261	2 139	5	–	2 405
Cessions	28	–	–	–	28
Solde au 31 décembre	588	5 713	6	–	6 307
Valeur comptable au 31 décembre	1 003	5 088	27	1 559	7 677

Note 14
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Dettes	169 775	160 294
Charges à payer	160 031	117 569
Total des dettes et charges à payer	329 806	277 863

1. La description des risques de change et de liquidité auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 15
Produits comptabilisés d'avance

1. Les « produits comptabilisés d'avance » et les « contributions reçues d'avance » sont décrits ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Contributions reçues d'avance pour une période donnée	28 411	1 015
Produits comptabilisés d'avance		
Solde au 1 ^{er} janvier	1 533 698	1 655 554
Ajouts	2 085 102	2 829 520
Produits constatés	(2 085 494)	(2 951 376)
Solde au 31 décembre	1 533 306	1 533 698
Total	1 561 717	1 534 713

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Part courante	984 996	982 802
Part non courante	548 310	550 896
Total des produits comptabilisés d'avance	1 533 306	1 533 698

2. Les contributions reçues d'avance pour une période donnée désignent les contributions en espèces reçues avant la date de prise d'effet de l'accord pertinent, et que l'UNICEF doit utiliser au cours des périodes futures précisées par les donateurs. Les produits comptabilisés d'avance désignent les contributions versées avant l'échéance et qui, en vertu des dispositions de l'accord pertinent, doivent être

utilisées par l'UNICEF au cours des périodes futures précisées par les donateurs. Les contributions reçues d'avance ne sont pas comprises dans la part courante des produits comptabilisés d'avance.

3. Ces contributions ne pouvant être utilisées avant l'échéance, les produits qui en découlent sont comptabilisés pour la période durant laquelle les fonds doivent être utilisés.

Note 16
Fonds détenus pour le compte de tiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1^{er} janvier 2015</i>	<i>Fonds reçus</i>	<i>Fonds dissous</i>	<i>Variation des produits à recevoir</i>	<i>Solde au 31 décembre 2015</i>
Services d'achat					
Gouvernements	288 527	532 227	(487 440)	–	333 314
Mécanismes interorganisations	87 559	59 444	(80 767)	–	66 236
Organisations non gouvernementales	507 088	1 208 113	(1 176 640)	–	538 561
Comités nationaux	(3)	34	(30)	–	1
Autres mécanismes					
Autres	33 841	173 465	(176 440)	–	30 866
Produits à recevoir	(8 994)	–	–	(11 844)	(20 838)
Total des fonds détenus pour le compte de tiers	908 018	1 973 283	(1 921 317)	(11 844)	948 140

1. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue en vertu de contrats d'agent. Pour les services d'achat, le Fonds est chargé d'organiser et de coordonner la fourniture de biens ou de services pour le compte de partenaires d'achats (gouvernements, organisations non gouvernementales et organismes des Nations Unies, notamment). Les fonds sont reçus ou mis à disposition à l'avance par des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et sa commission (pourcentage fixe).

Note 17
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Autres passifs courants		
Produits latents	19 317	18 017
Contrats de location-financement	3 604	3 393
Autres éléments de passif	14 664	87 637
Total des autres passifs courants	37 585	109 047

	2015	2014
Autres passifs non courants		
Contrats de location-financement	48 144	51 754
Autres éléments de passif	70 724	84 210
Total des passifs non courants	118 868	135 964
Total des autres passifs	156 453	245 011

1. Les autres éléments de passif comprennent les éléments de trésorerie reçus par l'UNICEF qui n'ont pas été affectés, des avoirs divers et les terrains et bâtiments vendus mais pas encore transférés.

2. Les autres éléments de passif relatifs aux accords à long terme concernent les cas où l'UNICEF s'est engagé à acheter des quantités minimales de vaccins dans le cadre d'accords fermes à long terme. Les montants dus à ce titre sont adossés à des actifs divers émis par une partie liée dont les échéances correspondent à celles des dettes [voir la note 11 (Autres éléments d'actifs) et la note 34 (Parties liées)].

3. Le tableau ci-après indique les paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et les futures charges financières pour 2015.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	6 728	6 734
Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans	26 914	26 914
Paiements exigibles à plus de cinq ans	37 007	43 735
Total de la valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	70 649	77 383
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	3 604	3 392
Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans	16 883	15 865
Paiements exigibles à plus de cinq ans	31 262	35 884
Total de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	51 749	55 141
Futures charges financières	18 900	22 242

Note 18
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	7 610	5 935
Congés annuels	85 433	87 734
Autres prestations liées à la cessation de service	1 510	828
Autres avantages du personnel	7 341	8 082
Total partiel	101 894	102 579
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	792	866
Autres prestations liées à la cessation de service	105 049	113 702
Assurance maladie après la cessation de service ^a	928 440	1 081 082
Autres avantages du personnel	66	65
Total partiel	1 034 347	1 195 715
Total	1 136 241	1 298 294

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation hors siège.

A. Régime à prestations définies

1. L'UNICEF offre à ses employés actuels et anciens les régimes à prestations définies décrits ci-après :

2. Le plan d'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. Les engagements à ce titre représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'UNICEF dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands types de régime : les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, les régimes d'assurance maladie proposés en Suisse et le régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

3. L'UNICEF offre un plan d'assurance médicale et dentaire relevant du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement à ses agents en activité (administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux). L'élément assurance maladie après la cessation de service du régime est destiné aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local (et aux personnes à leur charge) en poste ou résidant dans certains lieux d'affectation hors siège.

4. L'élément assurance maladie après la cessation de service du régime est compris dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, il est présenté séparément dans les tableaux ci-après.

5. Les prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

6. Le capital-décès constitue un régime postemploi à prestations définies. Il est constitué à partir du moment où l'employé remplissant les conditions requises prend ses fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge.

7. Les régimes à prestations définies sont évalués selon une méthode actuarielle; des informations supplémentaires sur cette évaluation sont présentées ci-après.

8. L'évolution de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies concernant chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2014</i>
Solde au 1 ^{er} janvier	706 375	107 697	374 706	1 967	1 190 745	918 990
Coût des services rendus au cours de la période	24 985	7 781	21 906	192	54 864	42 352
Coût financier	27 180	3 478	14 479	63	45 200	43 035
Écarts actuariels	(145 139)	(10 527)	(84 831)	868	(239 629)	206 689
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(9 390)	(10 146)	(1 831)	(207)	(21 574)	(20 321)
Solde au 31 décembre	604 011	98 283	324 429	2 883	1 029 606	1 190 745

Contributions du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Contributions de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Total</i>
2015 (montant effectif)	28 241	27 743	17 378	73 362
2014 (montant effectif)	27 858	26 855	15 636	70 349

Cotisations des participants à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations versées par les participants</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Total</i>
2015 (montant effectif)	s.o.	s.o.	4 206	4 206
2014 (montant effectif)	s.o.	s.o.	4 146	4 146

9. La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs visés à ce titre dans la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF constitue des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau concernant le financement des réserves pour plus de détails). Les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Coût des services rendus au cours de la période	24 985	7 781	21 906	192	54 864	42 352
Coût financier	27 180	3 478	14 479	63	45 200	43 035
Total des charges comprises dans l'excédent	52 165	11 259	36 385	255	100 064	85 387

Pertes (et gains) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Écarts actuariels</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Période considérée	(145 139)	(10 527)	(84 831)	868	(239 629)	206 689

10. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements afférents aux régimes de prévoyance à prestations définies qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres

passifs est présenté dans le tableau ci-après, qui porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme, par exemple, les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service, le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et le capital-décès) et d'autres passifs, dont les prestations liées au congé annuel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Financement des réserves		
Provisions actuarielles comptabilisées dans l'état de la situation financière	1 029 606	1 190 745
Autres engagements et provisions comptabilisées dans l'état de la situation financière	92 789	94 623
Financement	(577 327)	(539 200)
Déficit de financement	(545 068)	(746 168)

B. Évaluation actuarielle

11. La santé financière des régimes de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

12. Les actuaires de l'UNICEF ont procédé en 2015 à une évaluation (arrêtée au 31 décembre 2015) qui a servi à établir les soldes de clôture au 31 décembre 2015. Visant à déterminer les résultats à retenir aux fins de la comptabilité financière, cette évaluation a été effectuée en partant du principe que les régimes ne seraient pas interrompus.

13. Les données démographiques fournies aux actuaires et utilisées pour calculer les prestations au 31 décembre 2015 correspondaient aux données sur les employés de l'organisation au 31 décembre 2015.

14. La prochaine évaluation complète devrait être effectuée en 2017 (arrêtée au 31 décembre 2017). Les actuaires qui l'effectueront s'appuieront sur des données démographiques à jour, en tenant compte des modifications apportées aux principales hypothèses.

15. Les primes versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est soustrait des engagements (comme l'indique, dans le tableau du paragraphe 8 ci-dessus, la mention « déduction faite des primes versées par les participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance maladie. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

16. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle.

17. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,25 % a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 (le même qu'en 2014) : il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 15 à 20 ans à venir, correspondant à la durée prévue des engagements.

18. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter le coût du temps et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché des obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé les taux de change au comptant de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

19. Compte tenu de l'analyse de 2015, le taux équivalent unique d'actualisation s'établissait à 3,96 % au 31 décembre 2015 (contre 3,83 % en 2014), soit un taux de 4 % (comme en 2014), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches. Les organismes des Nations Unies ont retenu un taux de 3,96 % pour cette évaluation (contre 3,83 % en 2014).

20. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

21. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Elles se fondent sur les conseils d'actuaire tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

22. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour se prévaloir de ses prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service, et que 80 % des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

23. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les engagements au titre des prestations définies, exprimées en moyennes pondérées s'il y a lieu, sont récapitulées dans le tableau suivant.

	2015 (pourcentage)	2014 (pourcentage)
Taux d'actualisation		
Au 1 ^{er} janvier	3,83	4,73
Au 31 décembre	3,96	3,83
Taux d'inflation	2,25	2,25
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé		
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b}	6,40	6,30
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c	4,50	4,50
Plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis ^b	4,90	5,00
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c	4,50	4,5
Taux prévus de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 60 ans)		
	9,60-4,50	8,30-5,50

^a Programme Medicare de financement des soins aux personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont un peu plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Taux pour 2015, prorogé jusqu'en 2024.

Taux actuels de mortalité retenus pour établir les engagements du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

	2015		2014	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>				
Hommes	0,00065	0,00906	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645	0,00034	0,00645
<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>				
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00072	0,01032	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00766	0,00037	0,00860

Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté

	2015		2014	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
<i>Taux de départ à la retraite</i>				
Hommes	0,25	0,80	0,15	0,73
Femmes	0,25	0,90	0,13	0,75

Analyse de sensibilité

24. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-après. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des engagements et des charges s'en trouverait modifiée comme suit.

Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles servant à calculer les engagements au titre des régimes de prestations définies et les charges relatives aux prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sensibilité des hypothèses (incidence sur)</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>		<i>Cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>		<i>Capital décès</i>
	<i>Engagements</i>	<i>Charges</i>	<i>Engagements</i>	<i>Engagements</i>	<i>Charges</i>	<i>Engagements</i>
Taux d'actualisation						
Augmentation de 1 %	(101 867)	s.o.	(9 538)	(57 470)	s.o.	(203)
Diminution de 1 %	130 462	s.o.	10 465	76 201	s.o.	663
Évolution des frais médicaux						
Augmentation de 1 %	133 651	13 655	s.o.	77 696	8 430	s.o.
Diminution de 1 %	(103 681)	(10 128)	s.o.	(59 386)	(6 200)	s.o.

C. Régimes de pension multiemployeurs

25. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière au cours de laquelle les services y ouvrant droit ont pris fin;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi;
- c) Les autres avantages à long terme;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

26. L'UNICEF fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer au personnel des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

27. Le régime de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres

organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient au Bureau dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les contributions que l'UNICEF a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

28. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

29. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant (qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour couvrir un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture du déficit en versant une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées durant les trois années précédant la date de l'évaluation.

30. L'évaluation actuarielle la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2013, avait fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux effectif était de 23,7 %.

31. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée à fin 2011). Il était de 91,2 % (86,2 % dans l'évaluation à fin 2011) lorsque l'on appliquait les modalités actuelles d'ajustement des pensions.

32. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous ses engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

33. Dans sa résolution 70/244 adoptée le 23 décembre 2015, l'Assemblée a décidé que, le 1^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des

fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2016, comme l'avait recommandé la Commission de la fonction publique internationale, le barème révisé des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Dans la même résolution, les propositions concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun ont été approuvées; ces dispositions devaient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016. L'impact de ces propositions sur les états financiers, notamment en ce qui concerne l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel, est en cours d'évaluation.

34. Les cotisations versées à la Caisse des pensions par l'UNICEF en 2016 s'élevaient à 144,27 millions de dollars (contre 137,68 millions en 2014).

35. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

36. On trouvera ci-après un récapitulatif concernant la Caisse.

Évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013 ^a
Déficit actuariel de la Caisse des pensions	(2 584)
Excédent en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	0,72

^a Date de l'évaluation actuarielle la plus récente

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Cotisations de l'UNICEF	144 271	137 684
Cotisations versées par les participants	72 451	69 174
Total des cotisations	216 722	206 858

Note 19
Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	33 405	1 839	35 244
Variation du solde des provisions	(4 861)	219	(4 642)
Solde au 31 décembre 2015	28 544	2 058	30 602

1. Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets pendant l'année financière où les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. L'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Note 20 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserve IPSAS</i>			<i>Autres réserves</i>						<i>Total des réserves</i>	<i>Actif net total</i>
	<i>Excédents cumulés</i>	<i>Gain/(pertes) actuariel(les)</i>	<i>Réévaluation des placements</i>	<i>Services d'achat</i>	<i>Assurance</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Immobilisations</i>		
Solde au 1^{er} janvier 2014	3 472 609	118 234	(600)	2 000	115	370 753	58 599	76 860	5 585	631 546	4 104 155
Excédent/(déficit)	572 558	–	–	–	–	–	–	–	–	–	572 558
Gains/(pertes) actuariel(les)	–	(206 689)	–	–	–	–	–	–	–	(206 689)	(206 689)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	(1 589)	–	–	–	–	–	–	(1 589)	(1 589)
Virements (en provenance)/ à destination du fonds	(36 518)	–	–	–	–	19 339	7 330	6 319	3 530	36 518	–
Solde au 31 décembre 2014	4 008 649	(88 455)	(2 189)	2 000	115	390 092	65 929	83 179	9 115	459 786	4 468 435
Excédent/(déficit)	(75 539)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(75 539)
Gains/(pertes) actuariel(les)	–	239 629	–	–	–	–	–	–	–	239 629	239 629
Ajustements sur périodes antérieures	(238)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(238)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	(1 261)	–	–	–	–	–	–	(1 261)	(1 261)
Virements (en provenance)/ à destination du fonds	(41 099)	–	–	–	–	21 318	7 199	9 609	2 973	41 099	–
Virements (en provenance)/ à destination du fonds	3 891 773	151 174	(3 450)	2 000	115	411 410	73 128	92 788	12 088	739 253	4 631 026

L'actif net comprend l'excédent cumulé et les réserves. Les réserves comprennent les réserves IPSAS et les autres réserves. On trouvera ci-après des explications détaillées concernant ces deux types de réserves.

1. L'actif net correspond à la valeur des actifs de l'UNICEF minorée de celle des passifs non réglés à la date de clôture des comptes. Il comprend l'excédent ou déficit accumulé et les réserves.
2. L'excédent ou déficit cumulé est égal à la somme des excédents et des déficits des activités de l'UNICEF au fil des ans.
3. L'UNICEF détient une réserve IPSAS et d'autres réserves (voir par. 4 à 10 ci-après). Aux fins de la communication de l'information de gestion et de l'établissement du budget, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les immobilisations, les prestations liées à la cessation de service, les services d'achat et les assurances.
4. *Réserve de réévaluation des placements.* Cette réserve est constituée au titre des opérations de réévaluation des titres disponibles à la vente. Lorsqu'un titre réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.
5. *Réserve de l'assurance maladie après la cessation de service.* En 2003, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Celle-ci sert à financer les engagements correspondants, qui sont compris dans les engagements afférents aux avantages du personnel et constatés dans l'état de la situation financière.
6. *Réserve des immobilisations.* En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des immobilisations, d'un montant de 22,0 millions de dollars provenant des ressources ordinaires, pour renforcer le contrôle des futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain.
7. *Réserve du fonds pour les prestations liées à la cessation de service.* En 2006, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds pour le financement des prestations liées à la cessation de service destiné à couvrir les engagements correspondants. Ce fonds est constitué de l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la fin du contrat de travail ou lors du départ à la retraite.
8. *Réserve des services d'achat.* En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des services d'achat, d'un montant de 2,0 millions de dollars, destinée à absorber d'éventuels déficits. La réserve était alimentée par le solde excédentaire des commissions facturées au client pour chaque demande d'achat déduction faite des montants facturés par la Division des approvisionnements pour couvrir les dépenses de personnel et les charges connexes.
9. *Réserve du régime d'assurance maladie du personnel recruté localement.* Le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF pour son personnel (agents des services généraux et administrateurs) recruté localement (et les personnes à leur charge remplissant les conditions requises) qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège. Les fonctionnaires et l'organisation partagent le coût des primes. Financée par des virements mensuels de

l'UNICEF et les primes que versent les participants, la réserve sert à régler toutes les demandes de remboursement au titre du régime qui sont approuvées.

10. *Réserve de propre assurance.* En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve de propre assurance, d'un montant de 0,2 million de dollars prélevés sur le montant des crédits ouverts au titre des transports, pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurances.

Note 21

Produits : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Contributions volontaires en espèces		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	2 894 306	3 150 172
Arrangements interorganisations	435 741	503 534
Comités nationaux	1 117 140	1 061 885
Autres	391 006	277 267
Total des contributions volontaires en espèces	4 838 193	4 992 858
Contributions volontaires en nature		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	55 955	47 294
Arrangements interorganisations	–	34
Comités nationaux	6 620	2 100
Autres	11 603	10 742
Total des contributions volontaires en nature	74 178	60 170
Total des contributions volontaires	4 912 371	5 053 028
<i>À déduire</i> : Montants inutilisés à rembourser aux donateurs	(9 019)	(20 608)
Total des contributions volontaires (montant net)	4 903 352	5 032 420

1. Les montants des contributions volontaires indiqués ci-dessus tiennent compte des gains et pertes de change, qui sont présentés séparément dans le tableau ci-après.

Comités nationaux

2. Les contributions volontaires en espèces provenant des comités nationaux, d'un montant de 1 117,14 millions de dollars (1 061,89 millions de dollars en 2014), correspondent au montant net des contributions dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Pour l'année considérée, les comités nationaux ont reçu des contributions d'un montant total de 1 450,78 millions de dollars (1 396,15 millions en 2014), compte non tenu du produit des activités de vente. Ils ont conservé 333,64 millions de dollars (334,26 millions de dollars en 2014) pour couvrir les dépenses liées aux activités de mobilisation de fonds, de sensibilisation, de gestion

et d'administration et pour constituer des réserves (voir la note 34 (Parties liées) pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

3. Les contributions en nature correspondent aux contributions reçues sous forme de marchandises, principalement des couvertures et des aliments thérapeutiques. Pendant la période considérée, leur valeur totale s'élevait à 74,18 millions de dollars (60,17 millions de dollars en 2014). Elles comprennent également les droits d'usage de certains biens comme des terrains ou des bâtiments, d'une valeur estimée à 22,51 millions de dollars (19,80 millions de dollars en 2014).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Contributions volontaires préaffectées et non préaffectées		
Ressources ordinaires	1 066 514	1 191 230
Gains/(pertes) de change	947	(2 240)
Total des ressources ordinaires (montant net)	1 067 461	1 188 990
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	2 141 805	2 340 707
Pertes de change	(86 403)	(76 725)
Total des autres ressources affectées aux opérations ordinaires (montant net)	2 055 402	2 263 982
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 788 697	1 592 480
Pertes de change	(8 208)	(13 032)
Total des autres ressources affectées aux opérations d'urgence (montant net)	1 780 489	1 579 448
Total des contributions volontaires (montant net)	4 903 352	5 032 420

Note 22

Produit provenant de la vente de cartes de vœux et d'autres articles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Produit brut provenant de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	210	36 743
Redevances provenant de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	8 591	5 953
Total	8 801	42 696

1. Grâce à l'octroi de licences pour la vente de cartes de vœux et d'autres articles de la marque UNICEF, le Fonds se procure des ressources supplémentaires qui l'aident à financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Les revenus provenant de l'octroi de ces licences sont constatés sur la base des rapports de vente reçus en fin d'année. En 2015, ils s'établissaient à 8,80 millions de dollars au total (42,70 millions de dollars en 2014) tandis que les coûts y relatifs étaient de 2,53 millions de dollars (20,04 millions de dollars en 2014).

2. L'UNICEF a passé des contrats avec plusieurs sociétés qui conçoivent, produisent, entreposent, distribuent et vendent des cartes de vœux et d'autres articles pour son compte aux États-Unis d'Amérique et dans plusieurs pays d'Europe et lui versent un pourcentage des ventes au détail. Les redevances proviennent : a) des ventes réalisées par les partenaires, lesquels versent les montants dus aux comités nationaux agissant pour le compte de l'UNICEF qui les transfèrent ensuite au Fonds; b) des ventes aux partenaires, auquel cas les redevances sont directement versées à l'UNICEF par l'intermédiaire des bureaux de pays.

3. Le Fonds a liquidé progressivement ses opérations internes et est passé à un modèle de gestion reposant intégralement sur l'octroi de licences et sur des entreprises locales. L'objectif de ce nouveau modèle est de générer des revenus à moindre coût tout en préservant l'image de marque associée aux cartes et articles de l'UNICEF.

Note 23

Intérêts créditeurs et charges financières

1. L'UNICEF perçoit des intérêts créditeurs provenant de dépôts à court terme, de dépôts à vue du marché monétaire, d'instruments structurés, de valeurs à revenu fixe et de dépôts bancaires. En 2015, leur valeur s'élevait à 35,03 millions de dollars (29,76 millions de dollars en 2014). Les charges financières, d'un montant de 3,34 millions de dollars (3,55 millions de dollars en 2014), découlent des obligations liées aux contrats de location-financement.

Note 24

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Services d'achat	41 549	37 641
Produits du transfert de biens depuis les entrepôts	7 154	9 226
Produits accessoires	13 670	17 550
Total des produits divers	62 373	64 417

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. La valeur totale des achats effectués pour des gouvernements et d'autres partenaires de développement en 2015 était de 1 750,00 millions de dollars (1 650,00 millions de dollars en 2014).

2. L'UNICEF a constaté des produits d'un montant de 41,55 millions de dollars (38,19 millions de dollars en 2014) correspondant au recouvrement des coûts et charges directes liés à la fourniture de services d'achat à des tiers. Ces coûts et charges, d'un montant total de 35,01 millions de dollars (35,50 millions de dollars en 2014), se composent en grande partie des coûts salariaux, qui sont présentés dans les notes 27 (Charges liées aux avantages du personnel) et 35 (Information sectorielle).

3. Les produits du transfert de biens depuis les entrepôts, qui s'élèvent à 7,15 millions de dollars (9,23 millions de dollars en 2014), proviennent de la vente directe à des tiers de marchandises conservées dans l'entrepôt de l'UNICEF au Danemark. Les charges liées à ces ventes, d'un montant de 6,63 millions de dollars (8,94 millions de dollars en 2014), sont présentées séparément dans la note 28 (Services d'experts liés aux programmes et charges diverses).

Note 25

Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Gains/(pertes) de change nets	8 286	(39 485)
Gains et pertes nets découlant des variations de la juste valeur :		
Instruments structurés	–	87
Cession d'obligations négociables	–	15
Cession d'immobilisations corporelles	2 265	869
Autres gains	2	–
Total des gains/(pertes) nets	10 553	(38 514)

Gains et pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Latents	Réalisés	2015	2014
Gains	9 707	68 355	78 062	30 897
Pertes	(23 197)	(46 579)	(69 776)	(70 382)
Total des gains/(pertes) nets	(13 490)	21 776	8 286	(39 485)

1. Outre les montants indiqués ci-dessus, une perte de change réalisée de 101,96 millions de dollars (13,52 millions de dollars en 2014) et un gain latent de 8,30 millions de dollars (perte de 78,47 millions de dollars en 2014), découlant essentiellement des créances afférentes aux autres ressources, ont été constatés au titre des contributions volontaires visées dans la note 21 (Produits : contributions volontaires), conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

Note 26

Transfert de fournitures destinées aux programmes et assistance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assistance financière</i>	<i>Transfert de fournitures destinées aux programmes</i>	<i>Total pour 2015</i>
2015			
Assistance et transferts par région			
Afrique de l'Est et Afrique australe	491 023	240 301	731 324
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	483 301	352 854	836 155
Asie de l'Est et Pacifique	123 947	48 198	172 145
Asie du Sud	162 098	97 328	259 426
Moyen-Orient et Afrique du Nord	457 437	246 382	703 819
Amérique latine et Caraïbes	52 264	14 069	66 333
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	44 407	33 950	78 357
Organismes des Nations Unies et autres organisations au siège	22 048	(169)	21 879
Total partiel	1 836 525	1 032 913	2 869 438
Variation des éléments comptabilisés d'avance	(70 151)	–	(70 151)
Total de l'assistance et des transferts par région	1 766 374	1 032 913	2 799 287

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assistance financière</i>	<i>Transfert de fournitures destinées aux programmes</i>	<i>Total pour 2014</i>
2014			
Assistance et transferts par région			
Afrique de l'Est et Afrique australe	417 518	199 847	617 365
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	408 186	302 863	711 049
Asie de l'Est et Pacifique	111 641	73 138	184 779
Asie du Sud	157 640	67 282	224 922
Moyen-Orient et Afrique du Nord	295 461	172 386	467 847
Amérique latine et Caraïbes	56 515	11 198	67 713
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	30 085	21 436	51 521
Organismes des Nations Unies et autres organisations au siège	24 221	3 347	27 568
Total partiel	1 501 267	851 497	2 352 764
Variation des éléments comptabilisés d'avance	10 767	–	10 767
Total de l'assistance et des transferts par région	1 512 034	851 497	2 363 531

1. Les variations des éléments comptabilisés d'avance se rapportent aux charges à payer qui ont été constatées en fin d'année afin de tenir compte des dépenses engagées par les partenaires d'exécution pour lesquelles un rapport avait été soumis mais n'avait pas encore été examiné par l'UNICEF à la date de clôture des comptes. Depuis 2015, on ne comptabilise plus de charges à payer pour les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un rapport.

Note 27
Charges liées aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Coûts salariaux	712 363	686 546
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	144 271	137 248
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	49 645	46 398
Engagements liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi	10 910	10 618
Engagements liés aux autres avantages à long terme du personnel	18 006	19 214
Autres charges de personnel	250 589	229 525
Total des charges liées aux avantages du personnel	1 185 784	1 129 549

Note 28
Services d'experts liés aux programmes et charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Services d'experts liés aux programmes	341 603	305 676
Total	341 603	305 676

1. Les charges afférentes aux services d'experts liés aux programmes, d'un montant de 341,60 millions de dollars (305,68 millions de dollars en 2014), correspondent aux coûts des services consultatifs spécialisés et techniques fournis par des tiers aux fins de l'exécution des programmes.

Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Services de production audiovisuelle	19 138	16 369
Publicité, promotion et relations publiques	5 478	8 223
Impression, reliure, édition et traduction	14 289	13 494
Services de gestion et d'exécution	48 637	82 085
Services d'entreposage et de logistique	39 363	28 309

	2015	2014
Appui au personnel	16 084	32 931
Audit externe	1 084	1 027
Voyages	150 368	144 568
Distribution	111 329	115 273
Contrats de location simple et de location-financement	80 908	79 382
Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et autres articles	2 526	20 040
Réparations et autres travaux d'entretien	32 859	32 398
Fournitures et matériel	45 685	35 923
Investissements liés à la prospection de nouveaux marchés	38 922	31 865
Communication	20 824	21 419
Autres charges de fonctionnement	69 241	46 979
Comptabilisation en pertes et écarts d'inventaire négatifs	11 164	13 168
Services collectifs de distribution	17 882	19 870
Services d'achat (note 24)	6 627	8 940
Perfectionnement professionnel	8 026	10 161
Assurance	2 853	2 873
Dépréciation (perte)	(241)	1 657
Total	743 046	737 316

2. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses afférentes aux services communs liées au siège, d'un montant de 21,9 millions de dollars (17,84 millions de dollars en 2014), les frais de fonctionnement divers, notamment les frais bancaires, les dépenses de déménagement et les frais de représentation, d'un montant de 19,87 millions de dollars (29,14 millions de dollars en 2014), ainsi que les coûts liés aux services de développement et de maintenance d'outils informatiques et aux services d'experts y relatifs, qui s'élèvent à 27,44 millions de dollars.

3. En 2015, des pertes de 11,16 millions de dollars (13,17 millions de dollars en 2014) touchant aux stocks, aux créances, aux biens et au matériel ont été comptabilisées à la rubrique « Comptabilisation en pertes et écarts d'inventaire négatifs ». Des pertes supplémentaires liées aux stocks de cartes de vœux, d'un montant de 0,56 million de dollars (1,86 million de dollars en 2014), ont été constatées à la rubrique « Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et d'autres articles ».

4. En 2015, les coûts de gestion et d'appui se sont établis à 174,49 millions de dollars (286,56 millions de dollars en 2014), tandis que les dépenses relatives aux programmes se sont élevées à 910,19 millions de dollars (756,43 millions de dollars en 2014) [voir note 35 (Information sectorielle)].

5. Lorsqu'il a été estimé que la valeur comptable de certains actifs était supérieure ou inférieure au montant recouvrable, une perte ou une reprise pour dépréciation a été comptabilisée. Ainsi, le total des charges diverses tient compte d'un montant de 4,85 millions de dollars (1,66 million de dollars en 2014) correspondant à une dépréciation relative aux stocks et aux créances.

Note 29**Instruments financiers**

1. L'UNICEF a recours à des instruments financiers et est donc exposé à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note renferme des informations sur chacun de ces risques et sur les objectifs, politiques et procédures adoptés par le Fonds pour les évaluer et les maîtriser et gérer son capital. Des données chiffrées supplémentaires figurent dans les états financiers.

Classement et comptabilisation à la juste valeur

2. Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs et des passifs financiers en fonction des classes d'instrument et des catégories définies dans les conventions comptables.

Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Prêts et créances</i>		<i>Total en valeur comptable</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
		<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Actifs comptabilisés à la juste valeur dès leur constatation initiale</i>		<i>2015</i>	<i>2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	867 768	–	–	867 768	867 768	1 586 784
Dépôts à terme	2 349 732	–	–	2 349 732	2 349 732	1 450 233
Obligations négociables	–	1 295 901	–	1 295 901	1 295 901	1 211 143
Instruments structurés	–	–	20 046	20 046	20 046	180 257
Billets à ordre	41 127	–	–	41 127	41 127	89 134
Contributions à recevoir	2 080 684	–	–	2 080 684	2 080 684	2 139 736
Créances diverses	41 429	–	–	41 429	41 429	47 713
Total des actifs financiers	5 380 740	1 295 901	20 046	6 696 687	6 696 687	6 705 000

3. On considère que la valeur comptable d'un actif financier équivaut à sa juste valeur.

Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Passifs financiers</i>	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	<i>Total (valeur comptable)</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
			<i>2015</i>	<i>2014</i>
Passifs financiers				
Dettes	329 806	329 806	329 806	277 863
Fonds détenus pour le compte de tiers	948 140	948 140	948 140	908 018
Contrats de location-financement	51 749	51 749	51 749	55 147

<i>Passifs financiers</i>	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	<i>Total (valeur comptable)</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
			<i>2015</i>	<i>2014</i>
Passifs divers	104 704	104 704	104 704	171 847
Total des passifs financiers	1 434 399	1 434 399	1 434 399	1 412 875

4. À l'exception des contrats de location-financement, les éléments de passif sont pour la plupart des instruments à court terme qui devraient être réglés dans les 12 mois. Tous les passifs non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière et on considère que leur valeur comptable équivaut à leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

a) Niveau 1 : cours moyens sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques, obtenus à partir de deux sources distinctes;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Actifs					
Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat					
Instruments structurés	–	20 046	–	20 046	180 257
Actifs financiers disponibles à la vente	1 295 901	–	–	1 295 901	1 211 143
Total	1 295 901	20 046	–	1 315 947	1 391 400

6. L'UNICEF ne détient pas de passifs financiers constatés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat.

Note 30

Gestion du risque financier

Exposition au risque de crédit

1. Le risque de crédit est le risque que l'UNICEF subisse une perte financière dans le cas où un donateur, un client ou une contrepartie à un instrument financier manquerait à ses obligations contractuelles. Il est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.

2. Du fait qu'il a ouvert des comptes bancaires dans plus de 140 pays, le Fonds est exposé à un risque de défaillance important. Pour l'atténuer, il a mis en place une procédure d'estimation des risques qu'il applique intégralement avant d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il n'a pas d'autre choix que de traiter avec une banque présentant un risque élevé, il peut prendre des mesures, par exemple plafonner les montants déposés sur les comptes ouverts dans cette banque.

3. En ce qui concerne les investissements, l'UNICEF atténue son exposition au risque de crédit en appliquant certaines restrictions, notamment en ayant recours uniquement à des institutions et à des instruments financiers dont la note de crédit est supérieure à un certain seuil (généralement, la note A pour les placements à long terme et la note P-1 de l'agence de notation Moody's pour les placements à court terme, pour ce qui est des institutions financières, et les notes AA à AAA pour les titres de créance) et en fixant un ratio d'emprise maximal pour chaque contrepartie et chaque type de placement. L'UNICEF est doté d'un Comité consultatif en matière de finances chargé d'approuver chaque nouvelle contrepartie avant que des placements puissent être effectués auprès de celle-ci.

4. Pour l'UNICEF, le risque de crédit associé aux contributions à recevoir et aux créances diverses est essentiellement fonction du type de donateur et est généralement très faible lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds constate une dépréciation correspondant au montant estimé des pertes subies sur les contributions et créances diverses après avoir examiné chacun de ces éléments.

5. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers de l'UNICEF représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre	AAA	AA	A	B	Non noté	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	–	117 734	8 839	12 700	44 833	184 106	434 552
Dépôts à terme	143 544	230 482	–	309 636	–	683 662	1 152 232
Total partiel	143 544	348 216	8 839	322 336	44 833	867 768	1 586 784
Placements							
Dépôts à terme	237 580	676 534	1 194 877	240 741	–	2 349 732	1 450 233
Obligations négociables	325 151	775 967	194 783	–	–	1 295 901	1 211 143
Instruments structurés	10 976	9 070	–	–	–	20 046	180 257
Total partiel	573 707	1 461 571	1 389 660	240 741	–	3 665 679	2 841 633
Total	717 251	1 809 787	1 398 499	563 077	44 833	4 533 447	4 428 417

6. Les actifs financiers non notés correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par les bureaux de pays sur différents comptes. Les notes de crédit sont celles attribuées par l'agence de notation Moody's, que l'UNICEF utilise

comme référence pour déterminer la solvabilité des institutions financières et la qualité des instruments qu'elles émettent. Le tableau ci-après montre la correspondance entre la notation de Moody's et celle de l'UNICEF :

<i>Notation Moody's</i>		<i>Notation UNICEF</i>
Aaa	La note Aaa est attribuée aux titres jugés d'excellente qualité qui présentent un risque minime.	AAA
Aa1 Aa2 Aa3	La note Aa est attribuée aux titres jugés de bonne qualité qui présentent un risque très faible.	AA
A1 A2 A3	La note A est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure qui présentent un risque faible.	A
Baa1 Baa2 Baa3	La note Baa est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne qui présentent un risque modéré et comportent des éléments dits spéculatifs.	B

Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>0 à 1 an</i>	<i>1 à 2 ans</i>	<i>Plus de 2 ans</i>	<i>Courantes</i>	<i>Non courantes</i>	<i>Pertes de change</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Contributions à recevoir	210 359	26 013	10 517	1 352 543	548 990	(67 738)	2 080 684	2 279 855
Créances diverses	–	–	–	44 267	1 345	(4 183)	41 429	48 297
Total	210 359	26 013	10 517	1 396 810	550 335	(71 921)	2 122 113	2 187 449

7. Sur la base des tendances observées en matière de paiement et d'une analyse des soldes restant dus, l'UNICEF estime que toutes les créances sont recouvrables.

Dépréciation des prêts et créances en 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut des créances au 31 décembre 2015</i>	<i>Dépréciations comptabilisées</i>	<i>Dépréciations reprises</i>	<i>Sommes constatées comme créances irrécouvrables</i>	<i>Montant net des créances au 31 décembre 2015</i>	<i>Montant net des créances au 31 décembre 2014</i>
Contributions à recevoir	2 083 871	(1 690)	–	(1 497)	2 080 684	2 139 736
Créances diverses	44 017	(2 379)	–	(209)	41 429	47 713
Total	2 127 888	(4 069)	–	(1 706)	2 122 113	2 187 449

8. L'UNICEF détient des billets à ordre adossés à des liquidités et à des promesses de dons garanties par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au nom de l'Alliance GAVI. Le risque de crédit est atténué par le fait que l'Alliance n'est pas libérée de l'obligation d'honorer les billets à ordre si la Banque ne procède pas au transfert de fonds en faveur de l'UNICEF. Des actifs et des biens détenus par l'Alliance tiennent lieu de garantie, notamment des créances, des liquidités et des obligations.

Exposition au risque de liquidité

9. Le risque de liquidité est le risque que l'UNICEF éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds ne lui permettent pas de contracter d'emprunt.

10. L'Administration estime que l'UNICEF est en mesure de s'acquitter de ses obligations du fait qu'aucune commande n'est passée si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Elle veille à la disponibilité des liquidités en assurant un suivi constant des flux de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, en conservant des liquidités et en effectuant des placements liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il convient de noter que les seules activités de financement sont celles liées aux contrats de location-financement, étant donné que le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt.

11. L'excédent de trésorerie est placé dans divers instruments financiers comme des comptes de placement sur le marché monétaire, des instruments structurés, des dépôts à terme et des titres à revenu fixe afin de garantir la sécurité et la liquidité des investissements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, des placements ne peuvent être effectués que dans des établissements et instruments jouissant d'une bonne qualité de crédit, et le ratio d'emprise maximal fixé pour chaque contrepartie doit être respecté afin d'assurer la diversification des portefeuilles.

Échéances contractuelles des passifs financiers du Fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Non échus</i>				<i>Échus</i>				<i>Total (valeur comptable 2015)</i>	<i>Total (valeur comptable 2014)</i>
	<i>0 à 3 mois</i>	<i>3 à 6 mois</i>	<i>6 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>0 à 3 mois</i>	<i>3 à 6 mois</i>	<i>6 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>		
Dettes	109 659	–	–	31	48 999	1 085	6 058	3 943	169 775	160 294
Charges à payer	–	–	–	–	–	–	–	–	160 031	117 569
Total	109 659	–	–	31	48 999	1 085	6 058	3 943	329 806	277 863

Les échéances des charges à payer ne sont pas indiquées du fait qu'elles ne sont pas connues.

12. Les flux de trésorerie associés aux passifs figurant dans le tableau ci-dessus ne devraient pas se produire beaucoup plus tôt que prévu et leur montant ne devrait pas être sensiblement différent.

Exposition au risque de marché

13. Le risque de marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Il peut s'agir de risque de change, de risque de taux d'intérêt ou d'autres risques de prix. L'UNICEF est exposé au risque que la valeur de ses instruments financiers diminue en raison de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. Par l'application de politiques et de procédures, il veille à ce que les risques de marché soient décelés, mesurés et gérés et qu'il en soit rendu compte régulièrement à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances.

14. Les activités de placement liées à la trésorerie concernent les quatre portefeuilles suivants :

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie;
2. Placements à court terme;
3. Placements à long terme;
4. Placements sur les marchés émergents.

15. Pour atténuer le risque lié aux placements sur les marchés émergents, l'UNICEF impose un plafond d'un montant, en monnaie fonctionnelle, équivalant à 30 millions de dollars, et n'opère de transactions qu'avec des partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. En outre, il ne procède à des placements sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

16. Le risque de change est lié aux instruments financiers libellés dans une monnaie étrangère. Dans le cas de l'UNICEF, ce risque touche aux produits, aux charges et aux éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Il s'agit principalement des monnaies suivantes :

a) Pour les produits : euro, couronne norvégienne, couronne suédoise, dollar canadien, livre sterling, dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, couronne danoise et yen;

b) Pour les charges : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont la roupie indienne, la roupie pakistanaise, le naira nigérian, le birr éthiopien et le shilling kényan;

c) Pour les éléments d'actif et de passif : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont l'euro, la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne et le yen.

17. L'UNICEF ne tient pas de comptabilité de couverture, bien qu'il ait recours à des couvertures « naturelles » dans le sens où il détient des fonds dans les monnaies étrangères dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les

décassements prévus et passe des contrats de change à terme dans ces mêmes monnaies.

18. Dans l'ensemble, les montants détenus en monnaies étrangères par l'UNICEF ne sont pas significatifs. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des instruments financiers libellés en monnaies étrangères qui ont été constatés dans l'état de la situation financière à la fin de la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Couronne norvégienne</i>	<i>Yen</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	694 516	111 510	1 680	5 956	7 608	10	373	46 115	867 768	1 586 784
Dépôts à terme	2 349 732	–	–	–	–	–	–	–	2 349 732	1 450 233
Obligations négociables	1 295 901	–	–	–	–	–	–	–	1 295 901	1 211 143
Instruments structurés	9 086	10 960	–	–	–	–	–	–	20 046	180 257
Billets à ordre	41 114	13	–	–	–	–	–	–	41 127	89 134
Contributions à recevoir	685 251	754 696	224 693	45 477	98 970	90 785	37 053	143 759	2 080 684	2 139 736
Créances diverses	19 254	(11 676)	(233)	1 154	(5)	714	(5 526)	37 747	41 429	47 713
Total des actifs financiers	5 094 854	865 503	226 140	52 587	106 573	91 509	31 900	227 621	6 696 687	6 705 000
Dettes	(292 894)	(14 393)	(261)	(769)	(10)	–	(1 211)	(20 268)	(329 806)	(277 863)
Fonds détenus pour le compte de tiers	(948 564)	425	–	–	–	–	–	(1)	(948 140)	(908 018)
Passifs divers	(157 510)	(1 025)	–	–	–	–	(8)	2 090	(156 453)	(226 994)
Total des passifs financiers	(1 398 968)	(14 993)	(261)	(769)	(10)	–	(1 219)	(18 179)	(1 434 399)	(1 412 875)
Exposition nette	3 695 886	850 810	225 879	51 818	106 563	91 509	30 681	209 442	5 262 288	5 292 125

Risque de taux d'intérêt

19. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. À la date de clôture des comptes, tous les dépôts à terme et les placements du Fonds étaient à taux fixe. Les soldes des comptes courants ne figurent pas dans le tableau ci-dessous. En outre, le Fonds ne détient aucun actif à taux variable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Instruments à taux fixe	4 191 799	3 993 866
Autres instruments financiers	2 504 888	2 711 134
Total des actifs financiers	6 696 687	6 705 000

Analyse de la sensibilité aux taux de change

20. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation et à la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. L'analyse de sensibilité repose sur les fluctuations des taux de change que le Fonds estimait vraisemblables à la date de clôture des comptes. Il est supposé que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes et il n'est pas tenu compte des éventuelles incidences des contributions et dépenses prévues.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2015	<i>Excédent/(déficit)</i>	
	<i>Appréciation du dollar des É.-U. de 10 %</i>	<i>Dépréciation du dollar des É.-U. de 10 %</i>
Euro	(351 825)	351 825
Livre sterling	(231 941)	231 941
Franc suisse	(8 652)	8 652
Couronne suédoise	(115 578)	115 578
Couronne norvégienne	(82 109)	82 109
Yen	(70 253)	70 253
Total	(860 358)	860 358

21. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies en fonction uniquement de la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2015.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

22. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et à une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu de la situation au 31 décembre 2015. Seule la juste valeur du portefeuille d'obligations est susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments de cette catégorie sont comptabilisées directement dans l'actif net.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variation		Pourcentage
	Actif net	Excédent/ (déficit)	
Valeur du portefeuille	1 304 003		
Hausse de 100 points de base	1 282 398	(21 604)	1.68
Baisse de 30 points de base	1 309 818	5 815	0.44

Autres risques de prix

23. Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que les taux d'intérêt et les taux de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur ou à des facteurs touchant à l'ensemble des instruments analogues négociables sur le marché.

24. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la détermination de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

Produits dérivés

25. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques associés aux monnaies étrangères, son objectif étant d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques des variations des taux de change.

26. En 2015 comme en 2014, il n'y a eu ni gains ni pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme, l'UNICEF ayant clôturé tous ces contrats avant la fin de la période considérée.

27. L'UNICEF investit dans des obligations négociables, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations sont assorties d'une option d'achat convenue avec l'émetteur au moment de l'achat qui donne à l'émetteur le droit de rembourser l'obligation par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée de vie. Étant donné que les obligations sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Tous les titres détenus à la fin de 2015 s'accompagnaient d'une option d'achat.

28. L'UNICEF investit également dans des instruments structurés qui comprennent une option incorporée (dérivé incorporé) et un dépôt à échéance fixe. Ces instruments ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. L'élément de risque de change qu'ils comportent se limite à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant lorsque le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Note 31**Gestion du capital**

1. Pour l'UNICEF, le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'Administration, peut ne pas être comparable à celles

retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme. En effet, à l'exception des contrats de location-financement, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'Administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures (voir la note 20, relative à l'actif net).

2. Pour la gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- Préserver la continuité de ses activités;
- Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le plan stratégique;
- Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels;
- Préserver le capital;
- Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille des placements.

4. Le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil d'administration un plan stratégique à moyen terme d'une durée de quatre ans et le budget intégré associé, documents dans lesquels il fait des recommandations sur la répartition et l'emploi des ressources actuelles et prévues pour la période du plan et détermine une planification des dépenses propre à maintenir le solde des fonds à un niveau assurant une liquidité suffisante. Le plan stratégique s'accompagne d'un plan de financement qui contient des projections financières détaillées concernant :

- Les ressources financières prévues pour chaque année de la période de planification;
- Le montant annuel des charges;
- Le niveau de liquidité nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 20 (Actif net).

6. La capacité de l'UNICEF de réunir des capitaux supplémentaires est fonction :

- De sa capacité de lever des ressources financières et de générer des produits;
- Des conditions du marché;

- Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Le Règlement financier et les règles de gestion financière disposent que, pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires a été fixé en 1987 par le Conseil d'administration à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2015 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32

Engagements

1. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories les commandes de biens et services n'ayant pas été livrées au 31 décembre 2015. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles (y compris contrats de location-financement)		
Immeubles	40	357
Améliorations locatives	–	–
Véhicules	8 542	6 612
Mobilier et agencements	54	102
Matériel informatique et matériel de communications	1 748	2 576
Autres engagements en capital		
Immobilisations incorporelles	33	886
Total des engagements en capital	10 417	10 533
Engagements d'exploitation		
Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens	287 103	274 548
Marchés d'achat de services	369 379	300 608
Transferts de fonds à des partenaires de réalisation	98 869	68 276
Transferts de fournitures à des partenaires de réalisation	313 240	246 778
Total des engagements d'exploitation	1 068 591	890 210
Total des engagements	1 079 008	900 743

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. On trouvera dans le tableau ci-dessous le montant total, au 31 décembre 2015, des commandes non encore livrées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Accords à long terme pour l'achat de biens	5 517 660	6 862 861
Accords à long terme pour l'achat de services	276 212	794 276
Total des accords à long terme	5 793 872	7 657 137

Note 33

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

1. Il est des cas où l'UNICEF reçoit des annonces de contribution avant que des accords relatifs aux contributions ne soient conclus. Par ailleurs, certains de ces accords doivent être approuvés par une autorité législative avant réception des fonds. Ces actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont néanmoins déclarés, car ils constituent des entrées de ressources probables. À la date de clôture, ces contributions probables étaient estimées à 159,42 millions de dollars (contre 124,68 millions en 2014).

Passifs éventuels

2. L'UNICEF a remis au propriétaire de la United Nations Development Corporation une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars en guise de caution pour la location de ses bureaux à New York. Le paiement de ce montant n'est garanti par aucun des placements de l'UNICEF, qui estime peu probable que la United Nations Development Corporation doive un jour faire valoir la lettre de crédit.

3. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

4. Au 31 décembre 2015, aucune charge à payer ne concernait un passif éventuel lié à des litiges d'ordre juridique. En application des normes IPSAS, l'UNICEF n'est pas tenu de décrire ces passifs éventuels, dans la mesure où il est peu probable que le règlement des litiges en question donne lieu à des sorties de fonds. En ce qui concerne les litiges juridiques en suspens, l'UNICEF estime, sur la base des informations dont il dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers

ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle du Fonds.

Note 34 Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, qui sont chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Partenaires du Fonds dans leurs pays respectifs, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies, des fondations ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds qu'ils collectent. Leurs relations avec l'UNICEF ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. Il existe actuellement de tels comités nationaux dans 34 pays.

2. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF.

Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015		2014	
	Produits	Sommes à recevoir	Produits	Sommes à recevoir
Contributions volontaires en espèces	1 117 140	279 911	1 061 885	319 363
Contributions volontaires en nature	6 620	1 198	2 100	–
Total	1 123 760	281 109	1 063 985	319 363

3. Les contributions volontaires en espèces reçues en 2015 étaient réparties de la façon suivante : 478,41 millions de dollars étaient comptabilisés au titre des ressources ordinaires, 188,42 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux situations d'urgence et 450,32 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations ordinaires. Les contributions volontaires en nature, s'élevant à 6,62 millions de dollars (contre 2,10 millions en 2014), étaient composées à hauteur de 5,69 millions d'autres ressources affectées aux situations d'urgence et de 0,93 million d'autres ressources affectées aux opérations ordinaires.

4. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux qu'ils ont reçu en 2015, à l'exclusion du produit des ventes, des

contributions d'un montant total de 1 450,78 millions de dollars (contre 1 396,15 millions en 2014). Sur ce total, ils ont retenu 333,64 millions de dollars (contre 334,26 millions en 2014) pour couvrir leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et administration ou pour constituer des réserves. Les montants nets en espèces virés ou devant être virés à l'UNICEF s'élèvent donc au total à 1 117,14 millions de dollars (contre 1 61,89 millions en 2014).

5. Outre les déclarations de recettes et de dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états donnent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

6. Aux termes des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération pertinent, ou autrement employé dans le respect des lois nationales et des règles du comité concerné. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2015 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 201,35 millions de dollars (contre 174,36 millions en 2014).

Livraisons d'articles pour le compte de tiers

7. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 120,5 millions de dollars (contre 82,34 millions en 2014). Bien qu'elles aient été gérées par les services administratifs du Fonds, ces opérations n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

Principaux dirigeants

8. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La Direction générale : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un secrétaire général adjoint (le Directeur général) et quatre sous-secrétaires généraux (les directeurs généraux adjoints);

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux;

c) Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou concubins, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme ^a	2015	2014
Principaux dirigeants	34	5 984	1 564	(423)	7 125	8 688
Proches	1	60	–	–	60	255
Total	35	6 044	1 564	(423)	7 185	8 943

^a La baisse des prestations versées après la cessation de service et des autres prestations à long terme s'explique par une diminution des prévisions actuarielles.

9. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres droits et avantages tels que prime d'affectation, cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'étude, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

10. Les principaux dirigeants et leurs proches ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel non utilisés.

11. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

12. Il n'existe pas de prêts ou d'avances auxquels les principaux dirigeants ou leurs proches peuvent prétendre sans que les autres fonctionnaires n'aient les mêmes droits, conformément au Règlement du personnel de l'ONU.

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

13. L'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. L'UNICEF prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Au sein des dispositifs de financement conjoints, les organismes des Nations Unies travaillent de concert en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs. Chacun d'eux assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution et de suivi et d'évaluation de ces activités.

Autres parties liées

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

14. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est dirigé par un Conseil de coordination dont les politiques financières et opérationnelles sont définies avec la participation de l'UNICEF. En effet, parmi les 33 membres du Conseil de coordination, 6 sièges sont réservés à tour de rôle aux

10 organismes qui parrainent ONUSIDA. Tous les coparrainants peuvent présenter des rapports et recommandations au Conseil et ainsi influencer sur la stratégie et sur la mise au point d'orientations techniques. Les fonds versés par ONUSIDA, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 11,33 millions de dollars (contre 12,60 millions en 2014).

Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition

15. L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition a été constituée en 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Elle appuie les partenariats conclus entre les secteurs public et privé pour permettre une alimentation plus riche en nutriments afin de promouvoir la santé et la vigueur des populations, aux niveaux collectif et individuel, et des sociétés. L'UNICEF est un des 17 membres du Conseil de partenariat, organe consultatif auprès du Conseil d'administration de l'Alliance, et, à ce titre, participe à l'élaboration de sa stratégie et à la définition de ses modalités de financement et de fonctionnement.

Partenariat mondial pour l'éducation

16. Le Partenariat mondial pour l'éducation, qui est venu remplacer l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, est un partenariat programmatique mondial qui rassemble, d'une part, des donateurs bilatéraux, des organismes régionaux et internationaux dont font partie d'une part l'UNICEF, des banques de développement et des organisations de la société civile, et d'autre part des pays à faible revenu. Il a pour objectif global d'appuyer les efforts internationaux visant à garantir un enseignement primaire pour tous d'ici à 2015. L'UNICEF joue un rôle majeur au sein de ce partenariat, au niveau mondial comme à l'échelle nationale, et il assure actuellement une supervision dans deux pays et la coordination du groupe des donateurs locaux dans 14 pays. Il a aussi encouragé l'inclusion de pays en situation précaire dans le Partenariat. Les fonds versés par le Partenariat, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 57,85 millions de dollars (contre 76,46 millions en 2014).

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

17. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, créé en 2002 sous forme de partenariat public-privé, a pour mandat de recueillir, gérer et distribuer des ressources supplémentaires pour la prévention et le traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme. En plus des fonds affectés spécifiquement à la lutte contre les maladies, il fournit des ressources destinées au renforcement des systèmes de prestations médicales. L'UNICEF est un partenaire actif du Fonds mondial depuis sa création, en 2002, tant au niveau mondial qu'à l'échelle nationale. Les sommes versées par le Fonds mondial, constatées au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 30,09 millions de dollars (contre 33,13 millions en 2014).

Alliance GAVI

18. L'Alliance GAVI a été lancée en 2000 en tant que partenariat public-privé mondial dans le domaine de la santé, dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux services de vaccination dans les pays pauvres. L'UNICEF occupe l'un des 18 sièges

permanents du Conseil d'administration de l'alliance et peut également nommer un membre suppléant. L'UNICEF joue un rôle important dans la fourniture de vaccins et de matériel de vaccination aux pays par l'intermédiaire de sa division des approvisionnements et il apporte une assistance technique aux gouvernements pour les aider à préparer leurs demandes de fonds et à mettre en œuvre les programmes soutenus par l'alliance. Une commission pour la gestion de ces services d'achat est constatée au titre des produits divers (note 24).

19. L'Alliance GAVI met des fonds à la disposition de l'UNICEF au moyen de comptes séquestres et de billets à ordre. Au 31 décembre 2015, le montant total des billets à ordre en cours s'élevait à 41,13 millions de dollars (contre 89,13 millions en 2014) [voir note 11 (Autres éléments d'actif)].

20. Comme indiqué à la note 11, l'UNICEF détient un montant de 522,13 millions de dollars (contre 543,24 millions en 2014) correspondant aux sommes versées sur un compte séquestre irrévocable, pour lequel l'UNICEF bénéficie d'une sûreté réelle et de droits de tirage exclusifs conformément aux accords conclus. Un passif correspondant à ce montant est signalé dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

21. L'UNICEF gère également des fonds versés par l'Alliance Gavi, qui sont constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, et qui s'élèvent à 61,08 millions de dollars (contre 69,99 millions en 2014).

Initiative pour les micronutriments

22. L'Initiative pour les micronutriments, dont l'objectif principal est de mettre fin à la malnutrition, a été constituée en personne morale le 4 juillet 2001 au Canada. L'UNICEF est un important partenaire de l'Initiative étant donné les objectifs qu'il partage avec elle en ce qui concerne la malnutrition. L'UNICEF occupe l'un des 13 sièges du Conseil d'administration de l'Initiative. Les fonds versés par l'Initiative, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 18,5 millions de dollars (contre 12,99 millions en 2014).

Produits obtenus des autres parties liées, au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
ONUSIDA	11 335	12 602
Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition	–	–
Partenariat mondial pour l'éducation	57 849	76 447
Alliance GAVI	61 085	69 993
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	30 097	33 127
Initiative Micronutriments	18 504	12 990
Total	178 870	205 159

Note 35

Information sectorielle

1. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités au titre de laquelle ou desquelles il est justifié d'ouvrir une rubrique distincte au sein des états financiers. Pour l'UNICEF, l'information sectorielle se rapporte aux principales activités et sources de financement, et les secteurs sont les suivants : Ressources institutionnelles, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

Ressources institutionnelles et ressources ordinaires

Produits

2. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non soumises à restrictions, le produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF et d'autres activités génératrices de revenus, et les recettes diverses.

3. Les produits relevant des ressources ordinaires sont répartis comme suit entre les secteurs Ressources institutionnelles et Ressources ordinaires :

- Ressources ordinaires : contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe), produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF, produits d'opérations avec contrepartie directe tels qu'intérêts créditeurs, produits des ventes et commissions facturées pour les services d'achat;
- Ressources institutionnelles : opérations internes de recouvrement de coûts et perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses.

Activités

4. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les services du siège et les services centraux de l'UNICEF, ainsi que ses opérations de trésorerie. Les services du siège et les services centraux sont chargés de fournir un appui dans les domaines suivants : communications, finances et comptabilité, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion et sécurité des biens. Ils s'occupent en outre des activités en rapport avec les donateurs. Les services centraux se chargent aussi de traiter les transactions et de gérer les données, entre autres.

5. Ces activités sont financées à l'aide du budget institutionnel et du budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et présentées dans l'état V.

6. Les principales charges de ce secteur sont les traitements, l'amortissement des immobilisations et les dotations à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.

7. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres

secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés sont les bâtiments administrés par le siège, les avances au personnel et les immobilisations incorporelles. On y compte aussi les stocks conservés dans l'entrepôt de Copenhague. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Le secteur Ressources ordinaires comprend les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrites dans l'état V).

9. Les principales charges dans ce secteur sont les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et avantages du personnel.

10. Les principales catégories d'actifs sont les stocks et les transferts directs de fonds, qui sont imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

11. Les actifs nets cumulés de ces deux secteurs constituent le solde des ressources ordinaires tel que défini dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Pour calculer la part de ce solde pouvant être allouée au budget institutionnel, au budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, au financement des programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, on ajuste le solde en fonction des réserves, des besoins de trésorerie ainsi que des actifs et passifs pertinents.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

12. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires se composent de contributions volontaires versées à des fins spéciales par des pays, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration.

13. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence se composent des fonds préaffectés à ces opérations.

14. Ces secteurs comprennent les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V).

15. Les principales charges relatives aux opérations d'urgence concernent les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et prestations. En outre, il est facturé à ce secteur, comme au secteur Autres ressources (opérations ordinaires), des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite

éliminés dans la colonne Opérations entre secteurs du tableau sur l'information sectorielle.

16. Il est tenu compte, dans les livres comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord avec un donateur. Les soldes cumulés au titre des autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence) sont affectés à l'exécution des activités énoncées dans les accords conclus avec les différents donateurs; tout solde inutilisé une fois les activités exécutées est soit reversé au donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

17. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers.

18. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, toutes les entrées et sorties sont compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres recettes du secteur institutionnel.

19. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale.

20. Ce secteur comprend également d'autres dons moins importants qui sont gérés selon le même modèle que les fonds d'affectation spéciale, tels que les résidences destinées au logement du personnel et des consultants de l'UNICEF dans des lieux où la situation est instable et où il n'existe pas d'autres solutions de logement. Les revenus tirés de ces résidences servent uniquement à leur entretien.

Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2015
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^a	867 768	–	–	–	–	–	867 768
Activité intersectorielle ^b	(3 242 108)	–	2 041 330	669 665	531 113	–	–
Placements	2 575 900	–	–	–	–	–	2 575 900
Stocks	62 540	2 231	173 200	194 740	–	–	432 711
Contributions à recevoir	–	216 381	782 279	533 034	–	–	1 531 694
Créances diverses	11 778	8 774	15 672	3 635	225	–	40 084
Avances au titre de l'assistance financière	–	124 118	348 123	287 632	–	–	759 873
Autres éléments d'actif	31 185	9 499	6 140	3 319	640 922	–	691 065
Actifs sectoriels non courants							
Placements	1 089 779	–	–	–	–	–	1 089 779
Contributions à recevoir	–	3 439	476 126	69 425	–	–	548 990
Immobilisations corporelles	170 430	24 384	6 239	11 427	12	–	212 492
Immobilisations incorporelles	4 447	3 017	123	90	–	–	7 677
Créances diverses	967	4	12	6	356	–	1 345
Actifs non courants divers	1 917	–	–	–	32 690	–	34 607
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2015	1 574 603	391 847	3 849 244	1 772 973	1 205 318	–	8 793 985
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2014	1 558 774	484 414	3 884 750	1 615 682	1 223 958	–	8 767 578

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc comptabilisés dans le secteur Ressources institutionnelles.

^b L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année par ce dernier pour le compte d'autres secteurs.

Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/o pérations entre secteurs	2015
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Dettes	52 315	13 818	53 789	42 407	167 477	–	329 806
Produits constatés d'avance	–	19 972	759 778	233 657	–	–	1 013 407
Fonds détenus pour le compte de tiers	–	–	–	–	948 140	–	948 140
Autres éléments de passif	6 007	6 812	–	–	24 766	–	37 585
Avantages du personnel	101 737	38	104	15	–	–	101 894
Provisions	2 058	–	19 460	9 084	–	–	30 602
Passifs sectoriels non courants							
Produits constatés d'avance	–	2 759	476 127	69 424	–	–	548 310
Avantages du personnel	1 034 347	–	–	–	–	–	1 034 347
Autres éléments de passif	48 144	–	–	–	70 724	–	118 868
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2015	1 244 608	43 399	1 309 258	354 587	1 211 107	–	4 162 959
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2014	1 427 989	103 059	1 249 806	293 691	1 224 598	–	4 299 143
Actif net au 1^{er} janvier 2015	512 140	–	2 634 944	1 321 991	(640)	–	4 468 435
Excédent/(déficit) pour l'année	(72 075)	–	(94 937)	96 634	(5 161)	–	(75 539)
Gains/(pertes) comptabilisés directement dans les réserves	239 629	–	–	–	–	–	239 629
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 261)	–	–	–	–	–	(1 261)
Ajustement sur périodes antérieures	–	–	–	(238)	–	–	(238)
Transferts entre fonds	9	–	(19)	(1)	11	–	–
Actif net au 31 décembre 2015	678 442	–	2 539 988	1 418 386	(5 790)	–	4 631 026
Actif net au 31 décembre 2014	512 140	–	2 634 944	1 321 991	(640)	–	4 468 435

Information sectorielle : produits et charges par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	Total 2015
Produits sectoriels							
Contributions volontaires	–	1 067 461	2 055 402	1 780 489	–	–	4 903 352
Produit de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	–	8 801	–	–	–	–	8 801
Intérêts créditeurs	–	35 031	–	–	–	–	35 031
Produits divers	–	46 950	932	1 604	12 887	–	62 373
Opérations internes de recouvrement des coûts	256 980	–	–	–	–	(256 980)	–
Perception directe interne	101 665	–	–	–	–	(101 665)	–
Total des produits sectoriels de 2015	358 645	1 158 243	2 056 334	1 782 093	12 887	(358 645)	5 009 557
Total des produits sectoriels de 2014	368 076	1 305 530	2 269 049	1 580 173	14 536	(368 076)	5 169 288
Charges sectorielles							
Décaissement de l'assistance en espèces	–	235 803	834 436	696 135	–	–	1 766 374
Transfert de fournitures destinées aux programmes	–	106 322	452 219	474 372	–	–	1 032 913
Avantages du personnel	479 164	276 191	268 994	161 101	334	–	1 185 784
Amortissement	10 918	6 696	2 026	2 942	5	–	22 587
Services d'experts divers liés aux programmes	–	94 394	198 092	47 662	1 455	–	341 603
Charges diverses	174 458	212 644	394 653	303 682	16 254	(358 645)	743 046
Charges financières	3 342	–	–	–	–	–	3 342
Total des charges sectorielles de 2015	667 882	932 050	2 150 420	1 685 894	18 048	(358 645)	5 095 649
Total des charges sectorielles de 2014	777 450	860 236	2 067 491	1 203 298	17 817	(368 076)	4 558 216
Gains et (pertes) – montant net 2015	1 947	9 020	(850)	435	1	–	10 553
Gains et (pertes) – montant net 2014	(44 369)	3 498	1 204	1 150	3	–	(38 514)
Gains et (pertes) – montant net 2014	(307 290)	235 213	(94 936)	96 634	(5 160)	–	(75 539)
Excédent/(déficit) – montant net 2014	(453 743)	448 792	202 762	378 025	(3 278)	–	572 558

Note 36
Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

1. Il a été décidé de créer un comité de gestion des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service chargé de superviser les deux gestionnaires externes engagés conjointement par l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de gérer le portefeuille de placements qui permettra de financer les engagements des deux entités au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le 31 décembre 2015, l'accord définitif entre l'UNICEF et les gestionnaires externes n'avait pas encore été signé et aucune somme ne leur avait été versée. Une somme de 200 millions de dollars devrait toutefois leur être versée en 2016.

